

Distribution limitée

WHC-03/27.COM/24
Paris, le 10 décembre 2003
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL
CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-septième session

**Paris, Siège de l'UNESCO , Salle XII
30 juin – 5 juillet 2003**

**DECISIONS ADOPTEES
PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL LORS DE
SA 27^e SESSION EN 2003**

Publié pour le Comité du patrimoine mondial par :

UNESCO Centre du patrimoine mondial
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
FRANCE

Tel : +33 (0)1 4568 1571
Fax : +33 (0)1 4568 5570
E-mail : wh-info@unesco.org
<http://whc.unesco.org>

Ce rapport est disponible en anglais et français aux adresses suivantes :
<http://whc.unesco.org/archive/decrec03.htm> (anglais)
<http://whc.unesco.org/fr/archive/decrec03.htm> (français)

Deuxième édition, mars 2004

TABLE DES MATIERES

	Page	
1	Session d'ouverture	1
2	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	2
3	Election du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur	3
4	Rapport du Rapporteur sur la 6ème session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial	4
5	Rapport du Secrétariat	4
6	Rapport périodique :	
6A	Etat du patrimoine mondial en Asie et dans le Pacifique, 2003	5
6B	Suivi du rapport périodique dans les Etats arabes et en Afrique	6
7	Rapport sur l'état de conservation :	
7A	Biens inscrits sur la Liste du patrimoine en péril	6
7B	Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial	25
8	Etablissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril :	85
8A	Listes indicatives	85
8B	Inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril	86
8C	Inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial	87
9	Mise en oeuvre de la stratégie globale de formation pour le patrimoine mondial	114
10	Révision des <i>Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial</i>	114
11	Examen du Fonds du patrimoine mondial et approbation du budget du Fonds du patrimoine mondial pour 2004-2005	114
12	Assistance Internationale	120
13	Mise en oeuvre de la Stratégie globale	122
14	Evaluation de la decision de Cairns	125
15	Moyens de renforcer la mise en oeuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>	126

16	Rapport d'avancement sur la revision de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (31C/4, 2002-2007) et sur la préparation du projet de programme et budget de l'UNESCO (32C/5, 2004-2005)	126
17	Relations entre le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO	126
18	Préparations concernant la 14e Assemblée générale des Etats parties à la <i>Convention du patrimoine mondial</i>	126
18A	Nouveau mécanisme de vote et revision de la procedure d'élection des members du Comité du patrimoine mondial	126
18B	Rapport du Comité du patrimoine mondial à présenter à la 32e Conférence générale de l'UNESCO (septembre-octobre 2003)	128
19	Indicateurs de performance afin d'évaluer la mise en oeuvre des objectifs stratégiques de 2002 (Crédibilité, Conservation, Renforcement des Capacités et Communication)	128
20	Outils pour la mise en oeuvre des objectifs stratégiques du patrimoine mondial en 2002 :	128
20A	Principes pour le patrimoine mondial	129
20B	Programmes du patrimoine mondial	129
20C	Initiative de partenariats pour le patrimoine mondial : indicateurs de performances et rapport d'avancement	133
21	Ordre du jour provisoire de la 28e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (avril 2004) ¹	133
22	Ordre du jour provisoire de la 28e session du Comité du patrimoine mondial (juin-juillet 2004)	134
23	Questions diverses	134
24	Adoption des Décisions	134
25	Clôture de la session	134
Annexes		
I	Liste des participants	137
II	Ordre du jour provisoire de la 28e session du Comité (Suzhou, Chine)	157
Index des biens		159

¹ Voir Décision 27 COM 2

1 OUVERTURE DE LA SESSION

*Documents : WHC-03/27.COM/1
WHC-03/27.COM/INF.1
WHC-03/27.COM/INF.2 Rev 1*

La 27^e session du Comité du patrimoine mondial a été ouverte le 30 juin 2003 au Siège de l'UNESCO à Paris, France, par M. Tamás Fejérdy (Hongrie), Président du Comité. Il a accueilli M. Koïchiro Matsuura, le Directeur général de l'UNESCO, les membres du Comité, les Etats parties et tous les Observateurs. Les 21 membres du Comité : Afrique du Sud, Argentine, Belgique, Chine, Colombie, Egypte, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Inde, Liban, Mexique, Nigeria, Oman, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Thaïlande et Zimbabwe ont participé à la session.

86 Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial*, qui ne sont pas membres du Comité, étaient présents comme observateurs : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Belarus, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, El Salvador, Emirats arabes unis, Erythrée, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Gambie, Grenade, Guatemala, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint Siège, Sénégal, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vénézuela, Viet Nam et Yémen.

La mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'UNESCO a également participé à cette session en tant qu'observateur.

Des représentants des organisations consultatives auprès du Comité, à savoir le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN), ont également assisté à la session.

27 COM 1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant en considération l'Article 8 (Observateurs) du *Règlement intérieur* du Comité,
2. Accepte la présence des Organisations gouvernementales internationales (OGIs), des Organisations non gouvernementales internationales (ONGIs), des Organisations non gouvernementales (ONGs) et des personnes, qui ont demandé le statut d'Observateurs :

M. Julian Laird, Earthwatch Institute, Europe
Mme Maria Isabel Correa Kanan, IPHAN, Brésil
Mme Jessica Douglas-Home et M. Georges Zouain, The Mihai Emisecu Trust,
Royaume-Uni
M. Haruhisa Furuta et Mme Mami Furuta, The Setouchi Research Institute, Japon

M. Masanori Nagaoka, National Federation of UNESCO Associations in Japan (NFUAJ), Japon
 M. Daniel Slater, Monash University, Melbourne, Australie
 M. S. Jacob Scherr, Natural Resources Defense Council, Etats-Unis d'Amérique
 M. Abdel Kader Bangoura, CEGEN, Conakry, Guinée
 Dr. Mzalendo Kibunja, National Museums of Kenya, Kenya
 M. Stefan Benediktsson, Environmental Agency of Iceland, Islande
 M. Tilman Zulch, International Society for Threatened Peoples, Allemagne
 Mme Dominique Sewane (Expert indépendant), France
 M. Sergey Tsyplenkov, M. Joost van Marrewijk et M. Roman Pukalov, Greenpeace International, Fédération de Russie
 Arch. Carla Maurano, International Centre for Mediterranean Cultural Landscapes, Italie
 M. John O'Sullivan, BirdLife International, Royaume-Uni
 M. Jon Catton, Greater Yellowstone Coalition, Etats-Unis d'Amérique
 Mme Pamela de Maigret, The World Film Group, Canada
 Mme Naoko Yokote, Tokyo Broadcasting System, Inc (TBS), Japon
 M. Naguib-Michel Sidhom et Mme Émiko Iinuma, Institut d'Orient, France
 M. Shuichi Koi, Society for Preserving the Nara Palace Site, Japon

3. Approuve la présence de tous ceux invités par le Directeur général de l'UNESCO, en conformité avec l'Article 8.4 du *Règlement intérieur*, comme indiqué dans le document WHC-03/27.COM/1, ainsi que Mme Melinda Kimble et M. Ray Wanner, de la Fondation des Nations Unies (invités par le Directeur du Centre du patrimoine mondial).

La Liste des participants figure à l'Annexe I du présent document.

2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Document : WHC-03/27.COM/2 Prov.2

27 COM 2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Adopte l'ordre du jour tel que proposé dans le document WHC-03/27.COM/2 Prov.2 ;
2. Notant que la 6^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial a adopté une décision sur le point 14A (demandes d'inscription devant être examinées en 2004 et 2005) (voir décision **6 EXT.COM 7**),
3. Notant en outre que la décision suivante **26 COM 26**, point 21 (Ordre du jour provisoire de la 28^e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (avril 2004)) n'est plus applicable ,
4. Décide de prendre note des documents suivants : *WHC-03/27.COM/15* (Moyens de renforcer la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*), *WHC-03/27.COM/16* (Rapport d'avancement sur la révision de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (31C/4, 2002-2007) et sur la préparation du projet de Programme et Budget de l'UNESCO (32C/5, 2004-2005), *WHC-03/27.COM/17* (Relations entre le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO), et *WHC-03/27.COM/20A* (Document conceptuel sur le développement futur d'une déclaration ou charte internationale sur les principes de conservation) ;

5. Décide en outre de différer le débat sur le document *WHC-03/27.COM/9* (Stratégie Globale de Formation), *WHC-03/27.COM/19* (Indicateurs de performance) et Section A de *WHC-03/27.COM/20C* (Partenariat du patrimoine mondial) jusqu'à la 28^e session du Comité du patrimoine mondial en 2004.

3 **ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DU RAPPORTEUR**

Documents : WHC-03/27.COM/3

WHC-03/27.COM/INF.3

27 COM 3 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant l'évolution de la situation qui a fait que la 27^e session du Comité du patrimoine mondial en 2003 s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris, et non pas à Suzhou, Chine,
2. Notant qu'étant donné ce qui précède, les dispositions transitoires relatives à l'élection du Bureau et figurant dans la décision **6 EXT.COM 3** ne peuvent plus être appliquées,
3. Décide d'élire, à titre exceptionnel, un Bureau dont la composition est la suivante :
 - (a) Mme Vera Lacoeuilhe (Sainte-Lucie), en tant que Présidente du Comité du patrimoine mondial, pour la durée de la 27^e session du Comité. A la fin de ladite session, Sainte-Lucie deviendra Vice-Présidente jusqu'à la fin de la 28^e session en 2004 ;
 - (b) M. Zhang Xinsheng (Chine), en tant que Président du Comité du patrimoine mondial. Son mandat débutera à la fin de la 27^e session du Comité et durera jusqu'à la fin de la 28^e session du Comité. La Chine sera Vice-Présidente pendant la 27^e session du Comité ;
 - (c) Mme Louise Graham (Afrique du Sud), en tant que Rapporteur du Comité du patrimoine mondial, pour la durée des 27^e et 28^e sessions du Comité du patrimoine mondial ;
 - (d) l'Argentine, le Nigeria, Oman et le Royaume-Uni, en tant que Vice-Présidents pour la durée des 27^e et 28^e sessions du Comité du patrimoine mondial ;
4. Décide en outre que le Bureau de la 29^e session du Comité du patrimoine mondial (juin 2005) sera élu à la fin de la 28^e session du Comité (Suzhou, Chine, juin-juillet 2004), conformément à l'article 13.1 du *Règlement intérieur* du Comité du patrimoine mondial.

4 **RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA 6^e SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Document : WHC-03/27.COM/4

27 COM 4 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note avec satisfaction du Rapport du Rapporteur sur la 6^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial en 2003 ;
2. Demande au Comité du patrimoine mondial, afin de faciliter l'application de ses décisions et de mieux planifier et gérer son volume de travail lors de futures sessions, d'adopter un « Répertoire de décisions par date limite », selon le modèle proposé par le Rapporteur dans le Résumé des travaux, Annexe XX (*WHC-03/27.COM/INF.24*) ;
3. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial, afin de garantir une mémoire institutionnelle des décisions du Comité du patrimoine mondial, de préparer un « Index général des décisions du Comité », par thème et par bien, selon le modèle proposé par le Rapporteur dans le *Résumé des interventions*, Annexe XX (*WHC-03/27.COM/INF.24*) ;
4. Demande également au Centre du patrimoine mondial d'actualiser ce Répertoire avant chaque session du Comité du patrimoine mondial.

5 **RAPPORT DU SECRETARIAT**

*Documents : WHC-03/27.COM/5
WHC-03/27.COM/INF.5A*

27 COM 5.1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note du rapport du Secrétariat présenté dans le document *WHC-03/27.COM/5*,
2. Rappelant la nécessité de tenir le Comité informé de la mise en oeuvre de ses décisions,
3. Invite le Secrétariat à présenter au Comité, à chacune de ses sessions ordinaires, un « Rapport sur la mise en oeuvre des décisions prises par le Comité du patrimoine mondial ». Ce rapport remplacera le rapport du Secrétariat.

Application des décisions 26 COM 6.1, 26 COM 6.2 et 26 COM 24.2.5, concernant la protection du patrimoine culturel des Territoires palestiniens

Document : WHC-03/27.COM/INF. 5

27 COM 5.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant pris note des informations concernant les menaces qui pèsent sur le bien de Tel Rumeida, dans les Territoires palestiniens,

2. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives de mener une mission sur le site pour étudier le plus rapidement possible son état de conservation, dans le cadre de la décision **26 COM 6.1** concernant la protection du patrimoine culturel des Territoires palestiniens, et de présenter un rapport au Comité à sa 28^e session, en 2004 ;
3. Lance un appel à toutes les parties concernées afin qu'elles veillent à préserver le patrimoine culturel et naturel de la région, et à éviter toutes destructions ou tous dommages irréversibles de ce patrimoine.

**6A ETAT DU PATRIMOINE MONDIAL EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE, 2003 :
RAPPORT PERIODIQUE DE SYNTHESE POUR LA REGION ASIE-PACIFIQUE**

Document : WHC-03/27.COM/6A

27 COM 6A Le Comité du patrimoine mondial,

1. Exprime sa plus grande reconnaissance aux Etats parties d'Asie et du Pacifique, au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives pour leur collaboration, durant les 6 dernières années, qui a permis de préparer avec succès le « Rapport périodique de synthèse pour la région Asie-Pacifique de 2003 » ;
2. Prend note des recommandations sous-régionales et régionales et des plans d'actions proposés dans le « Rapport périodique de synthèse pour la région Asie-Pacifique de 2003 », qui ont été établis par les Etats parties en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, sur la base des conclusions de l'exercice des rapports périodiques et des réunions de consultation nationales, régionales et sous-régionales ;
3. Demande au Centre du patrimoine mondial d'assurer la publication, par un financement extrabudgétaire et dans un délai de trois mois si possible, d'un « Etat du patrimoine mondial dans la région Asie-Pacifique », et de mettre les informations contenues dans les rapports périodiques nationaux des Etats parties d'Asie et du Pacifique à disposition sous format électronique (CD-ROM et/ou sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO) ;
4. Recommande que le Directeur général de l'UNESCO revoie les opérations et le personnel des bureaux régionaux en Asie et dans le Pacifique d'ici à 2005 pour s'assurer que des services améliorés sont fournis de manière coordonnée avec le Centre afin d'assister les Etats parties de l'Asie et du Pacifique dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ;
5. Décide d'envisager favorablement et de soutenir les programmes proposés, « Action Asie 2003-2009 », et « Patrimoine mondial - Pacifique 2009 », qui répondent directement aux conclusions, aux recommandations et aux plans d'action issus de cet exercice de rapport périodique (*document WHC-03/27.COM/20B*) ;

6. Encourage vivement les Etats parties de la région Asie-Pacifique à entreprendre les actions nécessaires permettant de suivre, de façon concertée et concrète, les recommandations et les plans d'action proposés au niveau national pour relever efficacement et sur une durée appropriée les défis de la conservation du patrimoine mondial dans la région Asie-Pacifique.

6B SUIVI DU RAPPORT PERIODIQUE DANS LES ETATS ARABES ET EN AFRIQUE ET PREPARATIONS EN AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES ET EN EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

Document : WHC-03/27.COM/6B

27 COM 6B Le Comité du patrimoine mondial,

1. Demande au Centre du patrimoine mondial de réaliser, si possible dans les trois mois à venir, une publication sur l'exercice des Rapports périodiques réalisé en l'an 2000 pour les Etats arabes, financée avec des fonds extrabudgétaires, et qui devra inclure des informations sur le suivi des actions menées. Cette publication devra également être disponible sous forme électronique ou tout autre moyen approprié (CD-Rom et/ou sur le site WEB du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO) ;
2. Note les progrès accomplis jusqu'ici dans la préparation des Rapports périodiques en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Europe et en Amérique du Nord.

7A ETAT DE CONSERVATION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

*Documents : WHC-03/27.COM/7A et 7A.Corr
WHC-03/27.COM/INF.7A
WHC-03/27.COM/INF.7B
WHC-03/27.COM/INF.7E*

PATRIMOINE NATUREL

Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine)

Documents : WHC-03/27.COM/7A et 7A.Corr

27 COM 7A.1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare de nouveau sérieusement préoccupé par l'état de conservation de ce bien et rappelle la nécessité d'une aide et d'une coopération internationales accrues, notamment entre la République centrafricaine, le Tchad et le Soudan ;
2. Demande que l'Etat partie prenne toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'exploitation minière le long du fleuve Manovo afin de réduire au minimum les impacts négatifs de cette exploitation minière sur l'intégrité du Parc, et qu'il confirme par écrit le résultat des mesures prises ;

3. Recommande que l'UICN et le Centre, en coopération avec l'Etat partie, entreprennent d'urgence une mission sur le bien pour évaluer l'état de la valeur qui a justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial et la mesure dans laquelle cette valeur pourrait avoir été irrémédiablement compromise par les menaces qui pèsent sur le bien, et qu'ils présentent les résultats et recommandations de cette mission **au Centre du patrimoine mondial, si possible avant le 1 février 2004, pour examen par le Comité à sa 28^e session, en 2004 ;**
4. Demande au Centre et à l'Etat partie d'adapter le plan de réhabilitation d'urgence à la situation modifiée sur le terrain ;
5. Invite l'Etat partie à fournir un rapport actualisé sur l'état de mise en œuvre du plan révisé avant le 1^{er} février 2004 pour examen par la 28^e session du Comité en 2004 ;
6. Décide de maintenir le Parc national du Manovo-Gounda St. Floris sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC) :
Parc national des Virunga, Parc national de la Garamba, Parc national de Kahuzi-Biega,
Réserve de faune à okapis, et Parc national de la Salonga**

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare sérieusement préoccupé des menaces permanentes de braconnage sur tous les biens, ainsi que des empiétements et de l'élevage de bétail aux Virunga,
2. Félicite les ONG internationales de conservation, le projet UNESCO/RDC/FNU et les gouvernements de l'Allemagne et de la Belgique pour leur engagement visant à aider le personnel des biens et à mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires afin de limiter les menaces qui pèsent sur l'intégrité des cinq biens,
3. Invite le nouveau gouvernement d'unité nationale de l'Etat partie à s'engager à protéger l'intégrité des cinq biens du patrimoine mondial et à coopérer avec la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et tous les autres responsables des Nations Unies et des autorités internationales et nationales pour assurer le retrait complet de tous les groupes armés des territoires des cinq biens du patrimoine mondial ;
4. Prie instamment le nouveau gouvernement d'unité nationale de l'Etat partie de faire appel à tous les secteurs de la société, y compris les forces militaires, les communautés locales résidant près des biens du patrimoine mondial et le grand public, pour qu'ils s'engagent à soutenir le travail de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) aux niveaux national, régional et des biens, et à fournir les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la conservation des cinq biens du patrimoine mondial et des ressources de la biodiversité de RDC ;

5. Demande au nouveau gouvernement d'unité nationale de l'Etat partie de faire appliquer la législation interdisant l'exploitation minière et autres activités d'extraction des ressources à l'intérieur du périmètre des cinq biens du patrimoine mondial, et d'envisager sérieusement une évaluation d'impacts environnemental (EIE) de telles activités si elles sont prévues à l'extérieur des biens du patrimoine mondial ;
6. Renouvelle son appel en faveur d'initiatives diplomatiques urgentes et de haut niveau pour mettre fin aux empiétements et aux établissements humains qui menacent le Parc national des Virunga et pour s'assurer que toutes les autorités respectent l'importance internationale et la neutralité des biens du patrimoine mondial et aident le personnel des biens et autres responsables de la conservation à protéger effectivement ces biens ;
7. Sait gré au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, l'Union européenne et les autres pays donateurs et organisations internationales qui ont participé au lancement du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo, et les invite à travailler avec l'Etat partie et le Secrétariat à l'établissement d'un programme destiné à assurer l'avenir du projet UNESCO/RDC/FNU ;
8. Recommande que le Directeur général de l'UNESCO envisage, en coopération avec le gouvernement de la Belgique, l'UICN, la FNU, des ONG partenaires et d'autres Etats parties, institutions et organisations appropriées, le lancement d'une campagne internationale pour soutenir le patrimoine mondial et la protection de la biodiversité en RDC et assurer la restauration totale de la valeur de patrimoine mondial des cinq biens ;
9. Décide de maintenir les Parcs nationaux de la Garamba, de la Salonga, de Kahuzi-Biega et des Virunga, et la Réserve de faune à okapis, en RDC, sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national du Simien (Ethiopie)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.3 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie des actions entreprises l'année passée pour améliorer la conservation du Parc national du Simen, bien du patrimoine mondial ;
2. Recommande que l'Etat partie continue à mettre en œuvre les mesures positives mentionnées dans son rapport jusqu'à ce que l'on puisse constater avec évidence les améliorations de la conservation sur le terrain ;
3. Recommande que l'UICN, utilisant les compétences spécialisées de sa Commission de sauvegarde des espèces et en coopération avec l'Etat partie, prenne des mesures pour vérifier l'augmentation des estimations des populations de *Walia Ibex* et de renards du Simen, communiquées par l'Etat partie ;

4. Invite l'Etat partie à fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, des informations complémentaires sur les progrès de l'état de conservation du bien, en particulier concernant les repères pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et les autres recommandations figurant dans le rapport de mission UICN/UNESCO (avril 2001), pour étude par le Comité à sa 28^e session, en 2004 ;
5. Décide de maintenir le Parc national du Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Guinée et Côte d'Ivoire)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.4 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare préoccupé que la crise politique en Côte d'Ivoire ait entraîné la suspension des opérations du projet de conservation de l'écosystème du Mont Nimba en Côte d'Ivoire et ait forcé certaines des ONG partenaires à retirer leur personnel de la zone concernée ;
2. Félicite l'organisation Fauna and Flora International de son engagement à poursuivre la coopération avec l'Etat partie guinéen pour traiter la crise causée par la présence des réfugiés et mettre au point un projet de gestion à long terme ;
3. Félicite le Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba (CEGEN) de son rôle important en vue de favoriser et gérer la coopération internationale avec des partenaires appropriés dans le contexte actuel difficile, afin de protéger les valeurs naturelles de la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba ;
4. Invite le gouvernement du Libéria, ainsi que les autorités de la Côte d'Ivoire et de la Guinée, y compris le CEGEN, à coopérer avec le Centre, l'UICN, les ONG partenaires, le PNUD, les organisations humanitaires et les autres acteurs concernés, pour étudier tous les moyens de réduire au minimum les impacts, en particulier ceux causés par le mouvement incontrôlé des réfugiés dû au conflit en Côte d'Ivoire, ainsi que l'aggravation des conditions de sécurité au Libéria ;
5. Décide de maintenir la Réserve naturelle du Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'examiner son état de conservation lors de sa 28^e session en 2004.

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.5 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare sérieusement préoccupé du manque de clarté des informations reçues sur les véhicules fournis avec l'assistance financière du Fonds du patrimoine mondial et qui auraient été volés, et renouvelle sa demande, faite à la 26^e session du Comité en 2002, à savoir que l'Etat partie présente un compte rendu sur la question susmentionnée et sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de réhabilitation ;

2. Demande à l'UICN et au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec l'Etat partie, d'entreprendre une mission sur le site, de mener une évaluation systématique et de soumettre un rapport au 1^{er} février 2004 pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session en 2004 ;
3. Décide de maintenir les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.6 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie et ses partenaires associés de leurs efforts pour lutter contre *Salvinia molesta* d'une manière alliant coût et efficacité ;
2. Note que les fonds économisés sur le budget du projet sont utilisés pour renforcer la capacité de l'Etat partie à protéger le bien et à appliquer des mesures de protection des oiseaux d'eau ;
3. Demande à l'Etat partie de continuer à coopérer avec l'UICN, le Centre du patrimoine mondial, le Secrétariat de la Convention de Ramsar et autres partenaires appropriés pour réaliser une évaluation urgente de l'ampleur de la menace que constituent *Typha australis* et *Eichhornia crassipes* pour le bien, et pour trouver des mesures efficaces de lutte permettant de réduire la prolifération de ces espèces à un niveau acceptable. Le groupe de spécialistes de l'UICN sur les espèces envahissantes, qui a déjà fourni son aide dans le cas de *Salvinia molesta*, serait prêt à fournir des conseils techniques pour ce travail, à la demande de l'Etat partie ;
4. Recommande que l'Etat partie, le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et le Secrétariat de la Convention de Ramsar fournissent un avis, avant le 1 février 2004, pour examen par la 28^e session du Comité du patrimoine mondial en 2004 concernant des repères et délais susceptibles de faciliter les débats du Comité sur le retrait éventuel du Parc national des oiseaux du Djoudj de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
5. Décide de maintenir le Parc national des oiseaux du Djoudj sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Monts Rwenzori (Ouganda)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.7 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant que l'UICN estime que la situation du bien s'est considérablement améliorée depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1999, et que l'Etat partie se montre de plus en plus engagé dans la conservation du bien,

2. Félicite l'Uganda Wildlife Authority des améliorations apportées à la gestion du bien, et de ses efforts pour protéger le bien lors des périodes d'instabilité ;
3. Invite l'Etat partie à envisager d'accroître son soutien financier pour assurer un minimum d'efficacité à la gestion du bien, tout en travaillant aussi avec des partenaires pour rechercher un soutien financier et technique supplémentaire auprès de sources extérieures, en particulier pour l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de gestion du bien ;
4. Recommande que l'Etat partie établisse des liens de coopération entre le personnel du bien et les forces de sécurité en vue de dresser une carte des zones exemptes de mines terrestres pour permettre le tourisme dans le Parc ; si nécessaire, l'Etat partie peut demander au Président du Comité d'approuver une assistance financière modeste du Fonds du patrimoine mondial à cet effet ;
5. Recommande que l'Etat partie présente un rapport **au Centre du patrimoine mondial, avant le 1 février 2004**, concernant les recommandations de la mission UNESCO/UICN – définissant des repères et délais pour suivre les progrès de l'application des recommandations de la mission, **pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session en 2004**. Cela permettrait au Comité d'envisager le retrait du Parc national des Monts Rwenzori de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
6. Décide de maintenir le Parc national des Monts Rwenzori sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.8 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie d'avoir organisé avec succès l'atelier tenu en janvier 2003, d'établir des indicateurs et des repères afin de suivre la restauration du bien et de faire preuve d'un ferme engagement en faveur de la réhabilitation du Parc national de l'Ichkeul ;
2. Engage vivement l'Etat partie à écrire au Président du Comité du patrimoine mondial pour confirmer qu'il allait considérer le Parc national de l'Ichkeul comme un « consommateur » d'eau et s'engageait à un apport d'eau annuel moyen de 80 à 120 millions de mètres cubes provenant des barrages en amont, par des lâchers ou des déversements, comme il est demandé au point 2 des recommandations de l'atelier, et pour indiquer la date prévue pour l'achèvement des infrastructures nécessaires de barrages et de canaux pour permettre de tels lâchers lorsque cela sera nécessaire ;
3. Invite l'Etat partie à créer une structure de gestion autonome et permanente, qui prenne en considération les spécificités de l'Ichkeul et la durabilité de ses valeurs, et qui soit dotée des pouvoirs appropriés de prise de décision, et un « Comité 21 » chargé d'élaborer un Agenda 21 local comme il est demandé dans les Recommandations ;
4. Recommande que l'UICN et le Centre du patrimoine mondial coopèrent avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar et d'autres partenaires pour assurer une mise en œuvre

opportune et effective du Projet FEM/Banque mondiale et préparer un plan de gestion participative du Parc ;

5. Engage vivement l'Etat partie à poursuivre la mise en œuvre du programme de restauration du lac Ichkeul, et à coopérer avec l'UICN, le Centre du patrimoine mondial et le Secrétariat de la Convention de Ramsar pour en étudier annuellement l'avancement ;
6. Demande à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN, avant le 1^{er} février 2004, un rapport sur les résultats de la réhabilitation du Parc national de l'Ichkeul, en faisant clairement ressortir les améliorations scientifiques et techniques mises en place, ainsi que les menaces et les contraintes qui freinent une réhabilitation effective du lac Ichkeul, en se fondant sur les repères et indicateurs établis lors de l'atelier susmentionné ;
7. Demande au Centre et à l'UICN d'étudier ces rapports et d'informer éventuellement le Comité des principales réalisations ou difficultés rencontrées dans la réhabilitation effective de l'Ichkeul ;
8. Décide de maintenir le Parc national de l'Ichkeul sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.9 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite le gouvernement indien et les instituts et organismes de recherche partenaires pour leurs efforts de préparation d'un Programme de biodiversité du patrimoine mondial pour l'Inde, avec un soutien de la Fondation des Nations Unies pour la préparation de ce projet ;
2. Invite l'Etat partie à présenter un rapport **au Centre du patrimoine mondial, avant le 1 février 2004** sur le financement possible et l'exécution du Programme, ainsi que sur les mesures de mise en œuvre recommandées par la 26^e session du Comité et la mission UICN du début de 2002 pour la conservation de Manas, **pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session en 2004** ;
3. Décide de maintenir le Sanctuaire de faune de Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.10 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note que le plan de gestion a été présenté par l'Etat partie le 25 juin 2003 ;

2. Encourage l'Etat partie à demander, si nécessaire, une assistance technique du Fonds du patrimoine mondial pour acheter d'urgence un générateur électrique portable afin de permettre une fermeture rapide des vannes de vidange en cas d'urgence ;
3. Engage vivement l'Etat partie à présenter un calendrier d'activités en prévision d'un projet d'aire transfrontalière du patrimoine mondial dans le Delta du Danube, en coopération avec d'autres Etats parties concernés ;
4. Décide de retirer la Réserve naturelle de Srébarna de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
5. Demande à l'Etat partie, à l'UICN et au Centre du patrimoine mondial de collaborer et de discuter des questions liées à la mise en œuvre du plan de gestion, et de fournir un rapport, avant le 1^{er} février 2004, sur les questions essentielles de gestion, et en particulier les résultats du programme de suivi, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session en 2004.

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.11 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport détaillé de l'Etat partie fourni le 17 avril 2003 et approuve l'effort et l'engagement de l'Etat partie pour traiter des problèmes de gestion essentiels ;
2. Invite l'Etat partie à coopérer avec le Centre et l'UICN à la préparation d'un rapport à présenter **avant le 1 février 2004 pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session en 2004**, décrivant les mesures que l'Etat partie compte prendre pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action et définir des paramètres et conditions permettant de suivre l'avancement de la restauration du bien, afin de faciliter les délibérations futures du Comité concernant le retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
3. Décide de maintenir le Parc national des Everglades sur la Liste du patrimoine mondial en péril, selon la demande de l'Etat partie.

Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.12 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport détaillé de l'Etat partie fourni le 17 avril 2003 ;
2. Engage vivement l'Etat partie à continuer de rendre compte de la suppression progressive des motoneiges à Yellowstone et de ses autres efforts pour s'assurer que les moyens de transport en hiver respectent la protection du Parc, de ses visiteurs et de sa faune sauvage ;
3. Recommande à l'Etat partie de poursuivre ses efforts pour s'assurer que les résidus miniers de la mine McLaren ne contaminent pas le bien ;

4. Reconnait les progrès accomplis dans le traitement de toutes les questions essentielles qui avaient entraîné le classement du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1995, et considère que les raisons de maintenir le bien sur cette Liste n'existent plus ;
5. Félicite l'Etat partie de ses efforts considérables et suggère d'utiliser ce cas comme modèle pour faire connaître les succès exemplaires de *la Convention du patrimoine mondial* pour la coopération internationale avec d'autres Etats parties confrontés à des problèmes similaires concernant les biens du patrimoine mondial ;
6. Décide de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
7. Invite l'Etat partie :
 - (a) à poursuivre son engagement à traiter les questions qui ont préoccupé le Comité dans le passé,
 - (b) à fournir des plans de rétablissement en vigueur, avant la 28^e session du Comité en 2004, avec établissement d'objectifs et d'indicateurs pour les six questions de gestion à long terme qui restent à traiter (activité d'exploitation minière en dehors du parc, menaces pour les bisons, menaces pour les truites fardées, questions concernant la qualité de l'eau, impacts routiers et impacts dus aux visiteurs) pour examen par le Comité à sa 28^e session en 2004,
 - (c) à continuer à rendre compte au Comité concernant les menaces initiales et l'avancement réalisé pour résoudre ces questions jusqu'à ce que le Comité décide que des rapports ne sont plus nécessaires. Ces rapports devront inclure un apport public, y compris – sans que cela soit restrictif – d'experts indépendants, d'ONG et autres partenaires concernés.

Parc national Sangay (Equateur)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.13 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Constate avec satisfaction l'avancement du Projet UICN/UNESCO/FNU « Mise en valeur de notre patrimoine » (MVP) ;
2. Félicite l'Etat partie de sa coopération à ce projet et engage vivement l'Etat partie à poursuivre sa collaboration pour améliorer la protection du bien ;
3. Recommande que l'Etat partie travaille en étroite coopération avec le coordonnateur du projet « Mise en valeur de notre patrimoine » et la Fundación Natura à la recherche d'un financement approprié pour la révision prioritaire du plan de gestion, et pour le développement participatif d'une liaison communautaire et d'un programme de renforcement des capacités ;

4. Se déclare préoccupé du fait que la route Guamate-Macas menace toujours l'intégrité du bien et engage vivement l'Etat partie à envisager toutes les mesures palliatives permettant de réduire les impacts routiers sur le bien ;
5. Recommande que l'Etat partie, en coopération avec les coordonnateurs des projets MVP et de la Fundación Natura, fournisse les informations détaillées les plus récentes sur l'état de conservation de Sangay au Centre du patrimoine mondial avant le 1^{er} février 2004, y compris les repères et indicateurs qui pourraient être utiles pour décider de la planification du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour étude à la 28^e session du Comité en 2004 ;
6. Décide de maintenir le Parc national Sangay sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Documents : WHC-03/27.COM/7A et 7A.Corr

27 COM 7A.14 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare satisfait du travail réalisé pour aider à la gestion du bien dans le cadre du projet MVP et du Projet de tourisme durable et de conservation de la biodiversité, tous deux financés par la FNU ;
2. Félicite l'Etat partie de ses efforts pour continuer à améliorer la gestion du bien ;
3. Félicite en outre l'Etat partie d'avoir accueilli sur le site une mission UICN/Centre, qui a lieu en ce moment, comme l'avait recommandé la précédente mission en 2000, afin d'évaluer systématiquement les progrès et d'établir des repères et des délais précis permettant de faciliter le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
4. Décide de maintenir la Réserve de biosphère Rio Plátano sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

PATRIMOINE CULTUREL

Palais royaux d'Abomey (Bénin)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.15 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remerciant le gouvernement japonais de sa contribution financière à la restauration du Palais du roi Béhanzin,
2. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS en coopération avec l'Etat partie d'entreprendre une mission d'évaluation du bien en vue de rédiger un rapport, **avant le 1 février 2004**, qui permettra au Comité du patrimoine mondial d'étudier l'état de conservation de ce bien, et de décider de le retirer ou non de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 28^e session, en 2004 ;

3. Décide de maintenir les Palais royaux d'Abomey sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Tombouctou (Mali)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.16 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note du rapport de la mission UNESCO de 2002, ainsi que les recommandations ayant pour but la sauvegarde de la vieille ville de Tombouctou et des trois mosquées inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril,
2. Remercie le gouvernement italien pour son soutien à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Afrique ;
3. Rappelant l'évaluation de l'ICOMOS du dossier d'inscription en 1987, recommandant l'inscription de la vieille ville de Tombouctou sur la Liste du patrimoine mondial,
4. Invite l'Etat partie à mettre en œuvre, le plus possible, les recommandations faites par la mission de l'UNESCO et dans le cadre du rapport périodique pour l'Afrique, comme de considérer la possibilité de soumettre un nouveau dossier d'inscription pour étendre l'actuel bien du patrimoine mondial en incluant toute la ville ancienne de Tombouctou ; d'élaborer des plans de gestion pour les trois mosquées ; d'organiser deux ateliers de travail à Tombouctou sur l'élaboration d'un plan de gestion et sur la restauration de la structure urbaine en terre dans les villes historiques africaines ;
5. Décide de maintenir Tombouctou sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Tipasa (Algérie)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.17 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant pris note des informations fournies par le Centre à l'issue de sa mission sur le site,
2. Encourage instamment le gouvernement de l'Algérie à prendre les mesures nécessaires pour une application rapide des recommandations présentées dans le rapport du Centre, et notamment :
 - (a) La délimitation immédiate du périmètre officiel du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon, à partir des études archéologiques existantes, et la publication d'un Décret temporaire gelant toutes les constructions à l'intérieur de ces limites ;
 - (b) L'établissement d'un plan, incluant un calendrier, visant à réinstaller les 100 familles qui vivent actuellement sur le bien à l'extérieur des limites du bien, en consultation avec elles et les autorités locales

- (c) Le renforcement des ressources humaines et financières de l'Inspection locale, en lui assurant peut-être un budget annuel d'exploitation (mis à part les frais de personnel et de fonctionnement) équivalent à 50 000 dollars E.U. ;
 - (d) La réparation des toitures des réserves, actuellement en mauvais état, où sont entreposés des objets importants ;
 - (e) Des mesures urgentes de conservation préventive pour les mosaïques et autres structures non protégées, ainsi qu'un contrôle plus efficace des visiteurs ;
 - (f) L'adoption des arrêtés relatifs à la loi de 1998 sur les Antiquités nationales et l'élaboration et la mise en œuvre rapides du plan de sauvegarde et d'interprétation du bien pour remplacer les instruments urbains actuels ;
 - (g) L'établissement, dans le cadre mentionné ci-dessus, d'un Plan de gestion pour le bien, également en consultation avec le Centre ;
3. Remercie l'Etat partie de la rédaction de nouveaux arrêtés concernant l'application de la loi de 1998 sur les Antiquités ;
 4. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport sur l'avancement réalisé concernant les recommandations ci-dessus au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, pour étude par le Comité à sa 28^e session, en 2004 ;
 5. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Abu Mena (Egypte)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.18 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant pris note des informations fournies par le Centre du patrimoine mondial sur les résultats de la mission menée sur le bien,
2. Félicite l'Etat partie des efforts déployés pour achever le programme de protection de l'aire concernée,
3. Souligne, cependant, que les solutions d'ingénierie aux problèmes de nappe phréatique pourraient ne pas s'avérer économiques et durables si la cause du problème n'est pas traitée dans le cadre d'un effort général et coordonné ;
4. Recommande à l'Etat partie d'interrompre les interventions d'ingénierie en cours et de passer en revue les phases II et III du projet, en tenant compte des recommandations de l'expert du Centre du patrimoine mondial ;
5. Recommande à l'Etat partie d'envisager de créer une Unité de *coordination* du patrimoine culturel au sein du Conseil suprême des Antiquités (SCA), chargée de maintenir les contacts avec toutes les institutions engagées dans la planification d'activités susceptibles

d'avoir un impact sur le patrimoine, et de favoriser l'évaluation proactive, la planification, le suivi et la gestion de toutes les activités dans le périmètre de ces biens ;

6. Suggère à l'Etat partie d'envisager de demander une assistance internationale pour de la coopération technique, si nécessaire, en vue de créer cette Unité et d'élaborer ses procédures de fonctionnement ;
7. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, sur l'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations, pour étude par le Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session en 2004 ;
8. Décide de maintenir le bien d'Abu Mena sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Fort de Bahla (Oman)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.19 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite les autorités omanaises de l'avancement réalisé dans la préparation du plan de gestion et de la nouvelle nomination d'un responsable en chef de la conservation du bien ;
2. Encourage l'Etat partie à continuer d'apporter son soutien à l'élaboration du plan de gestion, ainsi qu'au développement de capacités nationales en vue de la création d'une structure de gestion permanente chargée de la mise en œuvre journalière du plan ;
3. Invite l'Etat partie à tenir le premier des deux ateliers prévus pour l'étude et la mise au point du plan de gestion, et à y faire participer tous les partenaires concernés, y compris des représentants de la population locale ;
4. Réaffirme qu'il importe de s'assurer que le projet de nouveau marché sera défini en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'équipe du plan de gestion, en tenant compte du caractère de l'architecture vernaculaire locale, et notamment de ses matériaux et techniques de construction traditionnelles ;
5. Charge l'ICOMOS de réaliser une évaluation du projet du nouveau marché et, dès que possible, du plan de gestion final, et de présenter un compte rendu sur cette question au Centre du patrimoine mondial avant le 1^{er} février 2004, pour étude par le Comité à sa 28^e session en 2004 ;
6. Décide d'envisager la possibilité de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 28^e session en 2004, sous réserve que le plan de gestion, après prise en compte de toutes les recommandations de l'ICOMOS, soit achevé et adopté par les autorités omanaises ;
7. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Ville historique de Zabid (Yémen)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.20 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant que, malgré l'engagement et le soutien du gouvernement, la situation a évolué lentement pour traiter les menaces qui avaient justifié l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril,
2. Engage vivement le gouvernement du Yémen à prendre des mesures immédiates pour faire appliquer l'interdiction de construire dans la vieille ville, décidée en 2001 et pour renforcer les organismes locaux chargés de la conservation du bien, notamment l'Unité locale de l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen (GOPHCY), éventuellement par le projet de création d'une Maison du patrimoine à Zabid ;
3. Recommande à l'Etat partie d'adopter et de commencer à mettre en œuvre, à titre temporaire, le Plan préliminaire de conservation urbaine préparé par le Centre du patrimoine mondial en décembre 2002, ainsi que ses dispositions réglementaires ;
4. Demande à l'Etat partie et au Centre du patrimoine mondial de continuer à travailler en étroite coopération et en consultation avec la population locale et tous les autres acteurs et partenaires concernés, pour finaliser le plan de conservation urbaine et coordonner les efforts en vue de la réhabilitation du bien ;
5. Demande à l'Etat partie de fournir avant le 1 février 2004 un rapport sur les progrès effectués dans le cadre des recommandations mentionnées ci-dessus pour examen par sa 28e session en juin/juillet 2004 ;
6. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan)

Documents : WHC-03/27.COM/7A et 7A.Corr

27 COM 7A.21 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le rapport sur l'état de conservation du Minaret et des vestiges archéologiques de Djam,
2. Note avec inquiétude l'instabilité du minaret qui penche, la poursuite des fouilles illicites sur le bien et l'absence de mécanisme de gestion ;
3. Exprime son appréciation aux Gouvernements de la Grèce, de l'Italie et de la Suisse pour leur généreuses contributions à la protection du bien ;
4. Demande à l'Etat partie et à l'UNESCO de continuer à coopérer étroitement pour renforcer la protection, la conservation et la gestion du bien afin d'empêcher les pillages sur le bien et d'examiner l'impact environnemental que pourrait causer le passage proposé dans le voisinage immédiat du Minaret, et dans ce but ;

5. Demande au Centre du patrimoine mondial d'organiser avec l'ICOMOS une mission de suivi réactif pour assister les autorités en étudiant cette dernière question et de soumettre un rapport pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 28^e session en 2004 ;
6. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Angkor (Cambodge)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.22 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite le gouvernement du Cambodge, et en particulier l'Autorité pour la protection du bien et l'aménagement de la région d'Angkor (APSARA) d'avoir présenté un rapport détaillé au Comité sur les principales activités de conservation menées sur le bien avec de généreuses contributions techniques et financières du Japon, de la France, de l'Italie, de l'Allemagne, des Etats-Unis, de la Suisse, de la Chine, de l'Indonésie, de la Hongrie, de l'Inde, de groupes et fondations privés comme ACCOR et le World Monument Fund ;
2. Encourage l'APSARA à :
 - (a) Poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion en vigueur comme il convient ;
 - (b) Réviser ce plan pour inclure des mesures appropriées pour contrôler le développement touristique afin d'atténuer les impacts négatifs sur la valeur universelle du bien et sur les communautés locales ;
 - (c) Renforcer les dispositions juridiques sur le bien concernant la protection du patrimoine, ainsi que leurs mesures administratives de mise en œuvre ;
3. Recommande à l'Etat partie de renforcer la coopération entre l'APSARA et les autorités provinciales pour améliorer les mesures préventives de lutte contre le pillage et le vol sur le bien ;
4. Demande au Secrétariat de l'UNESCO, aux organisations consultatives et aux autres partenaires internationaux de poursuivre la coopération avec les autorités nationales et locales pour mettre en œuvre l'action mentionnée ci-dessus en assurant l'assistance internationale appropriée ;
5. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen par la 28^e session du Comité du patrimoine mondial en 2004, afin de permettre au Comité de décider s'il maintient ou non le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
6. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Ensemble monumental de Hampi (Inde)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.23 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant noté les informations fournies par le Centre à la suite de sa mission sur le bien ;
2. Félicite l'Etat partie, en particulier le gouvernement de l'Etat du Karnataka, de l'action concrète réalisée pour mettre en œuvre les mesures correctives de protection du bien du patrimoine mondial ;
3. Approuve la décision de l'Etat partie de reporter l'achèvement du pont réservé aux véhicules jusqu'à ce que la route de contournement soit construite, et de considérer le pont réservé aux véhicules comme temporaire en attendant la définition d'une solution à long terme dans le cadre du plan de gestion de Hampi ;
4. Souligne l'importance que le gouvernement du Karnataka adopte une réglementation provisoire pour les nouvelles constructions et la rénovation dans l'aire de patrimoine mondial protégée, pour stopper l'urbanisation incontrôlée ;
5. Recommande à l'Etat partie de créer une unité technique pour seconder le Service de gestion du patrimoine mondial de Hampi et les autorités nationales concernées, pour permettre d'assurer un contrôle de la construction et des services de conseils en conservation à la population ;
6. Encourage l'Etat partie à tirer parti des subventions pour l'habitat social, le soutien à l'agriculture et l'industrie artisanale, ainsi que des compétences techniques spécialisées pour l'élaboration et le financement du plan de gestion de Hampi, afin de s'assurer qu'il traite les exigences de la conservation et les besoins de développement de la population locale, spécialement des pauvres ;
7. Invite l'Etat partie à poursuivre son association avec l'UNESCO et les organisations consultatives pour l'élaboration du plan de gestion et l'étude de la conception architecturale du centre d'accueil des visiteurs ;
8. Demande au Centre de redoubler d'efforts de mobilisation du soutien international pour la conservation de Hampi, en particulier pour une infrastructure régionale à grande échelle en vue de soutenir les objectifs de la conservation et du développement durable ;
9. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport d'avancement avant le 1^{er} février 2004 sur les mesures correctives prises, pour examen par le Comité lors de sa 28^e session en 2004 ;
10. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.24 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Exprime ses remerciements à l'Etat partie d'avoir présenté le plan de travail révisé et la ventilation du budget concernant la demande d'assistance internationale relative aux Jardins de Shalimar ;
2. Demande aux organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial d'aider les autorités à mettre en œuvre cette demande d'assistance internationale ;
3. Demande à l'Etat partie d'étudier attentivement les valeurs de patrimoine mondial des Jardins de Shalimar et du Fort de Lahore pour redéfinir la zone centrale, la zone tampon et les zones de soutien de ces deux monuments ;
4. Prend note avec satisfaction de l'actuelle coopération positive entre le Département de l'Archéologie et autres autorités nationales, provinciales et municipales en vue de solutionner les problèmes d'empiètements autour des Jardins de Shalimar ;
5. Prend note avec satisfaction des actions positives entreprises ou planifiées par l'Etat Partie et le Centre du Patrimoine mondial pour réhabiliter les Jardins de Shalimar et pour élaborer un plan de gestion détaillé, tout en regrettant les délais dans la mise en œuvre de l'assistance d'urgence et des mesures correctives visant à supprimer les dangers menaçant le bien ;
6. Prend note avec satisfaction des actions positives entreprises par l'Etat partie, en coopération avec le Gouvernement Norvégien et le Bureau UNESCO d'Islamabad pour la réhabilitation du Fort de Lahore, à travers la documentation du bien, la réparation du plafond du Shish Mahal, la redéfinition des limites et de la zone tampon et la préparation d'un plan de gestion détaillé pour la conservation (ou sauvegarde) du bien ;
7. Demande à l'Etat partie, entre-temps, a) d'étudier les points forts et les faiblesses des dispositions juridiques de gestion en vigueur, b) de recenser les domaines où l'on pourra harmoniser les lacunes ou les répétitions des juridictions régissant la zone entourant les jardins de Shalimar ;
8. Demande au Secrétariat de l'UNESCO de continuer les efforts pour mobiliser le soutien international pour la mise en œuvre des mesures correctives ;
9. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement pour le 1^{er} février 2004 pour examen par le Comité lors de sa 28^e session en 2004 ;
10. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.25 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant étudié l'état de conservation du bien ;
2. Recommande que l'Etat partie étudie tous les moyens de permettre au Bureau des Rizières d'Ifugao et du patrimoine culturel (IRTCHO) de réunir et d'utiliser des fonds autres que les subventions fournies par la Commission nationale pour la Culture et les Arts (NCCA), et développe la participation active des parties prenantes à son travail ;
3. Demande à l'UNESCO, aux organisations consultatives et aux autres partenaires internationaux de soutenir et de renforcer les activités de coopération internationale avec les autorités nationales et locales compétentes, en mobilisant l'assistance internationale appropriée dans toute la mesure du possible ;
4. Demande que l'Etat partie fournisse un rapport, avant le 1^{er} février 2004, sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives recommandées par la mission UICN-ICOMOS de septembre 2001, pour étude par le Comité à sa 28^e session, en 2004 ;
5. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Butrint (Albanie)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.26 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remercie les autorités albanaises de l'avancement réalisé quant à la protection juridique et aux dispositions institutionnelles concernant le bien du patrimoine mondial ;
2. Rappelle qu'une mission est prévue sur place en octobre 2003 pour évaluer si le bien peut être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
3. Demande qu'un rapport, tenant compte de toutes les problématiques ayant conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, soit présenté avant le 1^{er} février 2004, pour étude par le Comité à sa 28^e session en 2004 ;
4. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Serbie et Monténégro)

Documents : WHC-03/27.COM/7A

WHC-03/27.COM/INF.7B

27 COM 7A.27 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Approuve les résultats de la mission internationale UNESCO-ICOMOS sur le bien qui a fourni des informations à jour ;

2. Notant que les menaces justifiant l'inclusion du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1979, en l'occurrence la destruction partielle due à un tremblement de terre, ont été atténuées par la restauration professionnelle,
3. Exprime son inquiétude sur les risques que l'urbanisation excessive et incontrôlée fait peser sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
4. Demande à l'Etat partie de prendre en compte les recommandations précises de la mission, en particulier de préparer un plan de gestion pour l'aire de patrimoine mondial, et de nommer un coordonnateur de bien ;
5. Souscrit à la proposition de table ronde, qui doit être organisée en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, afin d'inclure tous les acteurs dans la gestion prévisionnelle ;
6. Demande un rapport actualisé sur l'évolution de la situation qui devra être soumis au Centre du patrimoine mondial avant le 1^{er} février 2004, incluant une date limite pour la soumission du plan de gestion ; pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session en 2004 ;
7. Décide de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Document : WHC-03/27.COM/7A

27 COM 7A.28 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note des mesures et études entreprises par l'Etat partie pour protéger le bien ;
2. Félicite l'Etat partie des efforts déployés pour surveiller le niveau de la nappe phréatique ;
3. Engage vivement l'Etat partie à adopter le projet de législation prévu ;
4. Recommande instamment que l'Etat partie définisse les limites du bien pour éviter de nouveaux empiétements ;
5. Recommande que l'Etat partie réalise une évaluation du réseau de canalisations d'eau et d'alimentation en eau et qu'il envisage de demander une assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial, afin d'identifier les mesures correctives appropriées ;
6. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport d'ici le 1^{er} février 2004 sur les progrès entrepris dans la mise en œuvre des mesures correctives susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial, à sa 28^e session ;
7. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

La Vieille ville de Jérusalem et ses remparts

27 COM 7A.29 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Demande au Secrétariat de l'UNESCO de présenter un rapport sur l'état de conservation de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts pour étude par le Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session en 2004.

7B ETAT DE CONSERVATION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Documents : WHC-03/27.COM/7B et 7B.Corr
WHC-03/27.COM/INF.7A
WHC-03/27.COMINF.7C
WHC-03/27.COMINF.7D
WHC-03/27.COMINF.7E

PATRIMOINE NATUREL

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.1 Le Comité du patrimoine mondial¹,

1. Rappelant que le Comité et le Bureau ont demandé à plusieurs reprises à l'Etat partie de prendre de toute urgence des mesures pour cesser le braconnage illicite dans la réserve et pour mettre en œuvre les recommandations de l'atelier de Sangmelima (« Participative Management and Sustainable Development », 23-26 mars, 1998, organisé par le Centre du patrimoine mondial),
2. Notant que l'Etat partie a intensifié ses efforts pour améliorer la gestion de la réserve de faune de Dja en élaborant un projet de plan de gestion,
3. Accueille avec satisfaction les mesures actuellement prises par l'Etat partie pour mettre en œuvre les recommandations de l'atelier de Sangmelima, comme l'avaient demandé plusieurs sessions du Comité et du Bureau dans le cadre de l'exercice de soumission de rapport périodique ;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN, avant le 1^{er} février 2004, une copie du projet de plan de gestion pour examen afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session en 2004 ;

¹ Décision adoptée sans discussion

5. Apprécie le soutien apporté dans le cadre de l'accord de fonds en dépôt conclu entre les Pays-Bas et l'UNESCO dans le but d'aider le Cameroun à prendre les mesures recommandées par le Comité pour protéger la réserve du Dja, notamment une évaluation rapide de la biodiversité du site.

Parc national de Taï (Côte d'Ivoire)

Documents : WHC-03/27.COM/7B et 7B.Corr

27 COM 7B.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant la décision **26 COM 21 (b) 6** prise lors de la 26^{ème} session du Comité du patrimoine mondial, demandant à l'Etat partie de fournir un rapport détaillé sur la situation de braconnage de la faune dans le site, et encourageant l'Etat partie à inviter une mission au Parc National de Taï, en vue d'évaluer l'état de conservation du site dans le but d'informer le Comité sur la nécessité ou non de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril,
2. Prend note du récent rapport soumis par l'Etat partie au Centre du patrimoine mondial faisant part de la situation actuelle du bien ;
3. Prend note du fait que le site n'est plus occupé par les forces rebelles ;
4. Exprime son inquiétude sur les impacts éventuels des troubles civils actuels sur l'intégrité du site ;
5. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport détaillé sur l'état de conservation du site si possible avant le 01 février 2004, plus particulièrement sur la question l'impact du braconnage sur le site, la réouverture de la chasse à travers le pays et enfin les effets des troubles civils sur l'intégrité du bien ;
6. Accepte l'invitation de l'Etat partie pour une mission telle que souhaitée lors de la 26^{ème} session, et demande à l'UICN et au Centre du patrimoine mondial d'effectuer une mission aussitôt que les conditions de sécurité le permettront. L'objectif de cette mission sera de revoir l'état de conservation du bien. Le rapport de la mission et le rapport de l'Etat partie doivent être fournis afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session en 2004 ;
7. Encourage les bailleurs de fonds tels que la GTZ (German Technical Co-operation) et l'Union Européenne qui assistent déjà l'Etat partie dans la gestion et le développement de Taï, ainsi que les organisations non-gouvernementales (ONGs), à poursuivre leur soutien, et encourage également les autres donateurs à mobiliser leur ressources en faveur d'un soutien aux sites de la Côte d'Ivoire.

Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)

Documents : WHC-03/27.COM/7B et 7B.Corr

27 COM 7B.3 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant la décision prise lors de la 23^{ème} session demandant à l'Etat partie d'inviter une mission au Parc National de la Comoé au cours de l'année 2000, afin de re-évaluer les menaces sur l'intégrité du site, de planifier des mesures appropriées de réhabilitation d'urgence, et de soumettre au Comité un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, afin de permettre au Comité d'envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril,
2. Notant le récent rapport soumis par l'Etat partie au Centre du patrimoine mondial le 5 mai 2003, qui fait ressortir la situation de détérioration du site, mettant réellement celui-ci en danger du fait des troubles civils,
3. Exprime sa sérieuse inquiétude sur (a) les éventuels impacts des troubles civils actuels sur l'intégrité du site, (b) la diminution d'une large population de mammifères du fait de l'augmentation du braconnage incontrôlé et (c) l'absence des mécanismes efficaces de gestion ;
4. Décide d'inscrire le Parc National de la Comoé sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
5. Accepte l'invitation de l'Etat partie pour une mission telle que souhaitée lors de la 23^e session, et demande à l'UICN et au Centre du patrimoine mondial d'effectuer une mission aussitôt que les conditions de sécurité le permettront. L'objectif de cette mission sera de revoir l'état de conservation du site et de développer un plan de mesures urgentes de réhabilitation, qui inclura des repères permettant à terme, de retirer le sites de la Liste du patrimoine mondial en péril. Un rapport de mission devrait être rédigé afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.
6. Encourage les bailleurs de fonds tels que la GTZ (German Technical Cooperation) et l'Union Européenne qui assistent déjà l'Etat partie dans la gestion et le développement de Comoé, ainsi que les organisations non-gouvernementales (ONGs), à poursuivre leur soutien, et encourage également les autres donateurs à mobiliser leur ressources en faveur d'un soutien aux sites de la Côte d'Ivoire.

Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya (Kenya)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.4 Le Comité du patrimoine mondial²,

1. Notant les résultats du rapport de la mission conjointe UNESCO/UICN sur le site et le nombre de mesures concrètes prises par l'Etat partie pour améliorer la gestion du bien et la protection de sa valeur de patrimoine mondial,

² Décision adoptée sans discussion

2. Félicite l'Etat partie pour les initiatives positives prises à ce jour en faveur de la conservation du site, en particulier pour la lutte contre l'exploitation forestière illicite, les fours à charbon de bois et la culture de la marijuana ;
3. Prie l'Etat partie de clarifier le partage des compétences sur la zone de plantation entre le Kenya Wildlife Service (KWS) et le Ministère des Forêts et de confirmer que cette zone sera gérée soit par le Ministère des Forêts, soit en étroite coopération avec lui ;
4. Prie également l'Etat partie de finaliser le Plan de gestion du Parc national du Mont Kenya ;
5. Encourage en outre vivement l'Etat partie à redoubler d'efforts pour assurer l'intégrité et la valeur du bien. Ces devraient comporter :
 - (a) l'importance de préserver les principaux corridors de migration pour éviter l'isolement génétique de la population d'éléphants du Mont Kenya,
 - (b) le renforcement de la surveillance et de la lutte contre les infractions pour supprimer les activités illicites autour du site dans une perspective de conservation à long terme,
 - (c) poursuivre le travail sur le plan de la gestion et lancer une nouvelle campagne de consultations afin de produire un plan de gestion pour guider efficacement la conservation à long terme du bien ;
6. Prend acte du soutien financier fourni au bien par le forum de donateurs/partenaires du Mont Kenya présidé par le Programme de développement des Nations Unies (PNUD), le programme conjoint Global Environment Facility (GEF) et le United Nations Foundation Community Management of Protected Areas Conservation (COMPACT), par la Fondation des Nations Unies UNF) et le Fonds international pour le développement de l'agriculture (FIDA), et salue la contribution du gouvernement italien à travers la création d'un fonds en dépôts avec l'UNESCO ;.
7. Demande à l'Etat partie de soumettre avant le 1er février 2004 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN, qui sera examiné par la 28^e session en 2004 ;
8. Encourage l'Etat partie à organiser une nouvelle campagne de consultation des populations locales dans le but de produire un plan de gestion et guider efficacement la conservation à long terme du site.

Parc national du W du Niger (Niger)

Documents : WHC-03/27.COM/7B et 7B.Corr

27 COM 7B. 5 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note avec inquiétude le projet de construction du barrage électrique de Dyondyonga sur le fleuve Mekrou, à la frontière entre les Républiques du Niger et du Bénin, à l'intérieur du Parc national du W, site du patrimoine mondial au Niger, et du site proposé par le Bénin

pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, requête actuellement différée par le Bureau du patrimoine mondial (avril, 2002) ;

2. Note que la construction éventuelle du barrage, ainsi que l'exploitation minière de phosphate sont une menace potentielle sérieuse à l'intégrité du bien ;
3. Reconnaît l'importance de trouver des solutions pour répondre aux besoins urgents en électricité du Niger et du Bénin, mais demande avec insistance aux Etats parties et aux bailleurs de fonds concernés de trouver des solutions alternatives aux mesures actuellement proposées ;
4. Encourage les Etats parties du Niger, du Bénin et du Burkina Faso à coopérer avec UICN, UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine), Ramsar, le programme régional ECOPAS (Ecosystème protégés en Afrique Sahélienne) et le Centre du patrimoine mondial afin de rechercher la solution la plus appropriée, et à demander une assistance au Fonds du patrimoine mondial pour la coordination des réunions et d'études ;
5. Demande aux autorités du Bénin et du Niger de soumettre avant le 1^{er} février 2004 et avant d'entreprendre toute construction, un rapport détaillé sur la construction du barrage proposée sur le fleuve Mekrou et sur l'exploitation minière du phosphate, ainsi qu'une étude indépendante d'EIE et sociale répondant aux normes internationales afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session en 2004 ;
6. Reporte la décision d'inscrire le Parc national du W sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa 28^e session en 2004, après une évaluation des réponses des deux Etats parties les plus concernés, ainsi que sur les résultats de toute mission ou réunion tenue par les Etats parties.

Parc de la zone humide de Sainte-Lucie (Afrique du Sud)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B. 6 Le Comité du patrimoine mondial³,

1. Prenant note de l'urgence de rétablir la coopération et la confiance entre les parties prenantes pour une conservation et une gestion efficaces du Parc national de la zone humide de Sainte-Lucie,
2. Exprime sa plus vive inquiétude à propos des conséquences potentielles des prétendus aménagements sur le site et l'absence de plan d'évaluation globale d'impact sur l'environnement ;
3. Encourage la promotion de nouvelles compétences professionnelles comme le tourisme au sein des populations locales, en vue d'une meilleure gestion du site ;
4. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur ces questions d'ici le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

³ Décision adoptée sans discussion

Parc national du banc d'Arguin (Mauritanie)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.7 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note que la construction de la route entre Nouakchott et Nouadhibou a commencé ;
2. Demande instamment à l'Etat partie d'organiser une réunion afin de déterminer l'impact réel de cette route sur le parc et de s'assurer que l'EIE est conforme aux normes internationalement admises, en collaboration avec les bailleurs de fonds intéressés ;
3. Note que des activités de prospection pétrolière sont menées à proximité du parc et que tout porte à croire que d'importantes réserves situées dans la région pourraient être prochainement exploitées, ce qui constituerait une menace potentiellement grave pour la vie marine du parc ;
4. Demande à l'Etat partie de fournir à l'UICN et au Centre du patrimoine mondial une copie de l'étude de GTZ (German Technical Evaluation) et de l'EIE des activités de prospection pétrolière avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.
5. Encourage l'Etat partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour former les spécialistes de l'Etat à l'analyse des documents d'EIE (EIE) en relation avec la prospection pétrolière.

Parc national de Lorentz (Indonésie)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.8 Le Comité du patrimoine mondial⁴,

1. Adresse ses remerciements à l'Etat partie pour la rapidité avec laquelle il a invité une mission conjointe de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial à se rendre sur le site en réponse à la décision **26 COM 21(b)12** du Comité ;
2. Note que le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont pris contact avec les autorités indonésiennes concernées pour définir le mandat de la mission et préciser une date convenable ;
3. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour organiser la mission le plus tôt possible en 2003 et de soumettre un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien pour considération à sa 28^e session en 2004.

⁴ Décision adoptée sans discussion

Parc national de Royal Chitwan (Népal)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.9 Le Comité du patrimoine mondial⁵,

1. Exprime ses vives inquiétudes devant l'absence d'EIE et le manque de concertation avec le Centre du patrimoine mondial ou l'UICN pour concevoir et réaliser le pont de Kasara et la liaison routière entre Dhurbhagat et Bankatta, malgré les protestations de l'autorité responsable du site, le Département des parcs nationaux et de la conservation ;
2. Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial d'écrire aux plus hauts responsables des organismes de financement bilatéraux et multilatéraux concernés, par exemple le Fonds japonais d'allègement de la dette, la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, ainsi que de contacter les ministres des Affaires étrangères et de l'Aide au développement de l'Etat partie, pour leur faire part du mécontentement du Comité à ce sujet ;
3. Demande instamment à l'Etat partie et aux trois agences donatrices de fournir des informations au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, sur les raisons pour lesquelles les Evaluations d'Impact Environnemental pour ces deux projets n'ont pas été entreprises et expliquer comment la décision de financer des projets a pu être prise sans EIE préalable, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004 ;
4. Invite l'Etat partie à fournir un programme de travail détaillé pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la mission de suivi de l'UICN et de rendre compte régulièrement au Comité de la mise en œuvre de ces mesures ;
5. Demande au Centre du patrimoine mondial de coopérer avec l'Etat partie pour mobiliser l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial et d'autres partenaires et bailleurs de fonds, afin d'aider à la conservation du site ;
6. Recommande à l'Etat partie de prendre contact avec la Commission de survie des espèces de l'UICN (Groupe spécial chargé des espèces envahissantes) afin de trouver les meilleures solutions pour contenir les espèces envahissantes.

Parc national de Sagarmatha (Népal)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.10 Le Comité du patrimoine mondial⁶,

1. Félicite le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le SNV Netherlands Development Organisation et le United Kingdom's Department for International Development (DFID) d'avoir établi le programme de tourisme pour l'allègement de la pauvreté rurale (TRPAP) qui aborde divers aspects de la gestion du parc et du tourisme et apporte des bénéfices aux populations locales ;

⁵ Décision adoptée sans discussion

⁶ Décision adoptée sans discussion

2. Invite l'Etat partie à poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à satisfaire les besoins de gestion prioritaires définis dans le Cadre stratégique de gestion du parc national de Sagarmatha élaboré en 2000, parallèlement à la mise en œuvre du projet du PNUD, de SNV et du DFID ;
3. Félicite l'Etat partie d'avoir interrompu le projet d'agrandissement de la piste d'aviation de Syangboche et demande :
 - (a) à l'Etat partie de fournir une lettre confirmant cette décision et garantissant que le projet ne sera pas repris ultérieurement ; et
 - (b) à la Direction népalaise de l'aviation civile, qui dépend du Ministère de la culture, du tourisme et de l'aviation civile (MOCTCA), de retirer du site la pelle mécanique et les autres équipements de chantier et d'accorder à la direction du parc une indemnisation suffisante pour remettre la zone en état ;
4. Demande à l'Etat partie de développer la coopération avec les parties prenantes locales pour la gestion du site.

Parc marin du récif de Tubbataha (Philippines)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.11 Le Comité du patrimoine mondial⁷,

1. Félicite l'Etat partie pour les mesures entreprises en vue de mettre fin aux activités de pêche illicite sur le site, tout en notant la nécessité de faire appliquer intégralement la loi conformément au statut de patrimoine mondial et de parc national du site ;
2. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport avant le 1er février 2004 sur les activités de pêche illicite dans la mer de Sulu et de procéder à une analyse de son impact sur la conservation du patrimoine mondial dans cet écosystème, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004 ;
3. Encourage l'UICN et le Centre du patrimoine mondial à coopérer avec les partenaires internationaux, nationaux et locaux concernés pour traiter les questions de pêche illicite dans les écosystèmes marins et leurs implications pour la conservation du patrimoine mondial, et à soumettre leurs conclusions et recommandations pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session, en 2004.

Rennell Est (Iles Salomon)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.12 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Demande que l'UICN et le Centre du patrimoine mondial réunissent et évaluent des informations sur l'état de conservation de Rennell Est (Iles Salomon) et, si nécessaire,

⁷ Décision adoptée sans discussion

organisent une mission commune UNESCO-UICN sur place, en utilisant l'expertise de la région pour assurer un bon rapport coût-efficacité ;

2. Demande que l'UICN et le Centre du patrimoine mondial définissent l'état de préparation du plan de gestion des ressources prévu pour le bien, et du projet de loi national sur la protection du patrimoine mondial, conformément à la demande du Comité lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 1998 ;
3. Demande que l'UICN et le Centre du patrimoine mondial présentent un rapport sur l'état de conservation du bien, pour étude par la 28^e session du Comité du patrimoine mondial, en 2004.

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.13 Le Comité du patrimoine mondial⁸,

1. Félicite l'Etat partie pour la poursuite de ses efforts dans divers domaines de la gestion des sites, en particulier la gestion des visiteurs dans les grottes et celle du site du patrimoine mondial ;
2. Note avec satisfaction les informations fournies par l'Etat partie sur le programme de gestion environnementale du site d'Ha-Long dans son courrier du 8 avril 2003 ;
3. Demande à l'UICN et au Centre du patrimoine mondial d'étudier les informations reçues et de coopérer avec l'Etat partie pour trouver les moyens d'accélérer la mise en œuvre du plan de gestion environnementale élaboré conjointement par le gouvernement vietnamien et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) ;
4. Prie l'Etat partie de fournir un rapport décrivant :
 - (a) l'évolution du nombre de personnes vivant sur des bateaux à l'intérieur de la zone classée sur la Liste du patrimoine mondial,
 - (b) l'ampleur des activités d'élevage de crevettes à proximité de la zone classée patrimoine mondial,
 - (c) les impacts potentiels de (a) et (b) sur l'intégrité du site du patrimoine mondial au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

⁸ Décision adoptée sans discussion

Forêt Belovezhskaya Pushcha / Bialowieza (Bélarus/Pologne)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.14 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note des informations fournies les deux Etats parties ;
2. Encourage l'UNESCO et l'UICN à entreprendre une mission de suivi réactif pour visiter le site en 2003, en coopération avec les Etats parties, afin d'étudier l'état de conservation du bien et les possibilités d'une coopération de gestion transfrontalière et pour rencontrer tous les acteurs concernés de la Pologne et de Belarus ;
3. Demande que le rapport de mission soit soumis pour examen au Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session, en 2004.

Parc national de Pirin (Bulgarie)

Documents : WHC-03/27.COM/7B et 7B.Corr

27 COM 7B.15 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelle sa décision de différer l'inscription du Parc national de Pirin sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa 27^e session (**26 COM 21 (b) 2**), sachant que les décisions à cet égard doivent être basées sur une évaluation de la réponse de l'Etat partie au rapport de la mission UNESCO/UICN ;
2. Regrette que les autorités bulgares n'aient pas fourni entre le 1^{er} février 2003 et le 29 mars 2003 le rapport demandé ;
3. Accueille avec satisfaction le rapport de l'Etat partie et note les progrès réalisés dans la préparation du plan de gestion pour le Parc National de Pirin, avec le soutien apporté par le Gouvernement suisse ;
4. Insiste auprès de l'Etat partie pour qu'il adopte le plan final de gestion avant la fin 2003, comme mentionné dans le rapport, de telle sorte qu'il constitue un document légal, et qu'il en fournisse une copie en anglais au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN d'ici le 1^{er} février 2004 avec un plan de la mise en œuvre, comprenant l'allocation de ressources suffisantes. Tout développement à l'intérieur du site du patrimoine mondial devra respecter ce plan de gestion ;
5. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de prévoir une réunion en Bulgarie pour faire le point sur la situation avec les autorités concernées ;
6. Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session en 2004, une carte précise du périmètre du site du patrimoine mondial tel qu'inscrit en 1983, comprenant des détails exacts sur les zones existantes et proposées du domaine skiable, ainsi qu'un rapport détaillé sur :
 - (a) les efforts en cours pour développer des mécanismes de gestion efficace,

- (b) la restauration de l'écosystème forestier des zones endommagées,
- (c) la création d'une organisation consultative scientifique,
- (d) tout développement concernant la proposition d'aménagement du domaine skiable.

Parc national Nahanni (Canada)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.16 Le Comité du patrimoine mondial⁹,

1. Reconnait les progrès accomplis concernant l'élaboration d'un nouveau plan de gestion du site et l'expansion du site proposée comme un processus à long terme, comprenant des consultations avec les Premières Nations Deh Cho ;
2. Demande à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'élaboration du nouveau plan de gestion et de l'EIE du projet d'exploitation minière du ruisseau Prairie.

Parc national Wood Buffalo (Canada)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.17 Le Comité du patrimoine mondial¹⁰,

1. Note la réponse de l'Etat partie, comme l'avait demandé la 26^e session du Comité (**26 COM 21 (b) 4**) ;
2. Demande à l'Etat partie de communiquer au Centre du patrimoine mondial les dernières informations concernant le projet de construction d'une route d'hiver après la décision du tribunal fédéral du Canada.

Isole Eolie (Iles Eoliennes) (Italie)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.18 Le Comité du patrimoine mondial¹¹,

1. Note le rapport présenté par l'Etat partie et le développement positif de la décision du Tribunal constitutionnel concernant l'adoption, la légitimité et la mise en œuvre du Plan d'aménagement du territoire ;
2. Se félicite de l'intention de l'Etat partie de fermer les carrières de pierre ponce ;
3. Se déclare préoccupé du statut des demandes d'exploitation d'une nouvelle carrière de pierre ponce et de l'extension des quatre carrières existantes à l'intérieur du site du patrimoine mondial ;

⁹ Décision adoptée sans discussion

¹⁰ Décision adoptée sans discussion

¹¹ Décision adoptée sans discussion

4. Demande à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial et l'UICN informés des développements de cette affaire et de soumettre un rapport avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.19 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelle la recommandation du rapport de la mission de suivi en 2001 d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
2. Regrette que les autorités russes n'aient pas fourni le rapport demandé entre le 1^{er} février 2003 et le 20 mai 2003 (**26 COM 21 (b) 19**) ;
3. Exprime en outre son regret que la réunion de haut niveau demandée par le Comité (**26 COM 21 (b) 19**) n'ait pas eu lieu, et renouvelle sa demande à l'Etat partie d'organiser cette réunion, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, l'engageant à le faire le plus rapidement possible ;
4. Prie instamment l'Etat partie de s'assurer que l'itinéraire prévu pour le transport du pétrole et du gaz évite le site du patrimoine mondial ; et de s'assurer qu'aucun itinéraire sélectionné ne traverse le bassin versant du Lac Baïkal avant la réalisation d'une EIE générale, afin de garantir les plus hautes normes de conception et de fonctionnement ;
5. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport au Centre du patrimoine mondial sur les résultats de toute EIE et sur les décisions associées concernant l'itinéraire proposé pour le transport du pétrole et du gaz, avant le 1^{er} février 2004 au plus tard, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004 ;
6. Demande à l'UICN de faire de nouvelles recommandations à la 28^e session du Comité en 2004, notamment sur la question de savoir si le site répond aux conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
7. Demande instamment à l'Etat partie de s'efforcer davantage de protéger l'intégrité de ce site unique et d'atténuer les menaces essentielles soulignées par le rapport de mission UICN/UNESCO (2001), y compris en garantissant des ressources financières suffisantes à long terme ;
8. Engage le Centre du patrimoine mondial, l'UICN, les ONG et les bailleurs de fonds internationaux à rechercher les moyens appropriés de seconder les efforts des autorités russes pour protéger et conserver le Lac Baïkal ;
9. Décide de différer la décision d'inclure le Lac Baïkal sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à la 28^e session du Comité du patrimoine mondial, en 2004.

Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.20 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Accueille avec satisfaction la coopération de l'Etat partie avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)/Global Environment Facility (GEF) dans ses efforts pour conserver et protéger le bien du patrimoine mondial des Volcans du Kamchatka ;
2. Félicite l'Etat partie d'avoir commencé la mise en place de la Phase I du projet ;
3. Regrette que les autorités russes n'aient pas fourni le rapport demandé entre le 1^{er} février 2003 et le 20 mai 2003 (**26 COM 21 (b) 20**) ;
4. Accueille favorablement l'invitation de l'Etat partie à organiser une mission UICN/UNESCO sur le site au printemps 2004, en vue de soumettre un rapport, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Chaussée des Géants et sa côte (Royaume-Uni)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.21 Le Comité du patrimoine mondial¹²,

1. Note les résultats de la mission UNESCO/UICN sur le site de la Chaussée des Géants et sa côte (Royaume-Uni) ;
2. Reconnaît les commentaires des autorités sur le rapport de la mission ;
3. Félicite l'Etat partie d'avoir préparé « le Plan de gestion de l'AONB de la Chaussée des Géants et sa côte » et de proposer l'élaboration d'un plan de gestion du site du patrimoine mondial avant février 2004 ;
4. Encourage l'Etat partie à mettre au point un plan cohérent en coopération avec tous les acteurs concernés ;
5. Demande de présenter au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1^{er} février 2005 le plan de gestion du bien ;
6. Encourage le Conseil du district de Moyle à assurer que le nouveau centre pour les visiteurs respecte les besoins du site, ne dénote pas dans le paysage, et soit de la même dimension que le précédent ;
7. Demande aux autorités de tenir le Centre du patrimoine mondial et l'UICN informés de tous les nouveaux développements.

¹² Décision adoptée à la suite d'un amendement écrit de l'Etat partie

Ile d'Henderson (Royaume-Uni)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.22 Le Comité du patrimoine mondial¹³,

1. Rappelle que l'Etat partie devait mettre en œuvre, de façon urgente, le plan de gestion de 1995 pour ce site, dont les dispositions prévoyaient l'amélioration continue (sur la base des données reçues et des enseignements tirés de l'expérience) ;
2. Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1^{er} février 2004 une copie du plan de gestion, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Parc national d'Iguaçu (Brésil)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.23 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelle qu'il a demandé à une mission commune UNESCO/UICN de préparer un rapport d'activité sur le site à temps pour la 27^e session en 2003 (**25 COM VIII .5**) ;
2. Regrette que les autorités brésiliennes n'ait pas invité la mission avant la 27^e session du Comité ;
3. Encourage l'Etat partie du Brésil à coopérer avec l'Etat partie de l'Argentine en faveur d'une gestion commune des deux sites du patrimoine mondial ;
4. Se félicite que l'Etat partie invite une mission commune UNESCO/UICN en temps opportun pour soumettre un rapport qui prenne en compte toutes les questions, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse étudier l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica/Panama)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.24 Le Comité du patrimoine mondial¹⁴,

1. Demande à l'Etat partie du Panama de rendre compte au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN d'ici le 1^{er} février 2004 des mesures prises en ce qui concerne la déforestation illégale et la proposition de construction d'une route afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

¹³ Décision adoptée à la suite d'un amendement écrit de l'Etat partie

¹⁴ Décision adoptée sans discussion

Iles Galápagos (Equateur)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.25 Le Comité du patrimoine mondial¹⁵,

1. Note qu'au cours de ces dernières années, l'Etat partie, par l'intermédiaire de son Service du Parc national des Galápagos et de la Fondation Charles Darwin, a développé de nouvelles et plus larges responsabilités dans les domaines de la conservation marine et du contrôle des espèces introduites ;
2. Se déclare satisfait des efforts accomplis par l'Etat partie pour soutenir le renforcement continu de la Loi spéciale pour les Galápagos ;
3. Félicite les autorités d'avoir poursuivi le programme de développement dans les zones critiques pour la conservation de ce bien, en particulier la mise en place d'un dispositif de quarantaine aux Galápagos ;
4. Félicite l'Etat partie d'avoir adopté plusieurs réglementations en 2002, notamment la réglementation sur la quarantaine et sur les espèces introduites ;
5. Encourage l'Etat partie à voter les réglementations finales dans le cadre de la Loi spéciale pour les Galápagos ;
6. Prie instamment l'Etat partie de maintenir tous les efforts relatifs au contrôle de la pêche illicite dans la Réserve marine des Galápagos.

Sian Ka'an (Mexique)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.26 Le Comité du patrimoine mondial¹⁶,

1. Notant que l'Etat partie a supprimé le moratoire pour la construction à l'intérieur du bien et que cette mesure est conforme au nouveau plan de gestion adopté pour le bien, qui limite strictement le nombre total de chambres d'hôtel dans la Réserve,
2. Invite l'Etat partie à veiller au strict respect du plan de gestion et à effectuer un suivi systématique de l'environnement pour détecter et, si besoin est, remédier à d'éventuels impacts négatifs sur l'écosystème du bien dus au développement ;
3. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport au Centre du patrimoine mondial avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

¹⁵ Décision adoptée sans discussion

¹⁶ Décision adoptée sans discussion

PATRIMOINE MIXTE

Falaises de Bandiagara (pays dogon) (Mali)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.27 Le Comité du patrimoine mondial¹⁷,

1. Prenant note des actions entreprises jusqu'ici par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives pour améliorer et assister Bandiagara,
2. Considérant l'importance d'entreprendre toutes les mesures nécessaires d'action préventive pour protéger un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial,
3. Demande au Directeur général de l'UNESCO de porter à l'attention du Directeur général du Programme alimentaire mondial les problèmes suscités par la famine grave signalée à Bandiagara.

Parc national de Kakadu (Australie)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.28 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note les nouvelles informations fournies par l'Etat partie ;
2. Prie instamment l'Etat partie de procéder à la nomination d'un représentant d'une Organisation non-gouvernementale (ONG) au Comité technique de la Région des Alligator Rivers (ARRTC) ;
3. Demande que l'Etat partie fournisse un rapport sur :
 - (a) les progrès de mise en conformité avec ISO14001,
 - (b) le suivi permanent et l'étude par l'ARRTC de la gestion de l'eau et d'autres questions environnementales à Jabiluka et Ranger,
 - (c) la consultation des propriétaires traditionnels de Kakadu concernant la gestion et la protection du patrimoine culturel.

Le rapport devrait être fourni au Centre du patrimoine mondial avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse étudier l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

¹⁷ Décision adoptée sans discussion

Paysage panoramique du Mont Emei, incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha de Leshan (Chine)

Documents : WHC-03/27.COM/7B et 7B.Corr

27 COM 7B.29 Le Comité du patrimoine mondial ¹⁸,

1. Prend note des conclusions et recommandations de la mission de suivi effectuée par l'ICOMOS sur le site du patrimoine mondial du Mont Emei, incluant le Grand Bouddha de Leshan ;
2. Remercie les autorités chinoises d'avoir facilité la mission de l'ICOMOS et d'avoir fourni des informations supplémentaires concernant les projets de développement touristique dans la zone tampon du bien ;
3. Demande à l'Etat partie de :
 - (a) renforcer les mécanismes de gestion ainsi qu'une mise en œuvre effective des dispositions législatives existantes pour la protection du bien, y compris en renforçant la coopération avec les acteurs locaux concernés dans le domaine de la gestion et de la conservation du bien,
 - (b) soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'avancement de ces mesures d'ici le 1 février 2004,
4. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives (l'ICOMOS et l'UICN) d'étudier les informations fournies par l'Etat partie et de coopérer avec les autorités pour trouver les moyens d'améliorer l'état de conservation du bien.

Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.30 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant que le Comité a exprimé depuis 1996 son inquiétude grave quant aux dispositions de gestion et de planification du sanctuaire historique de Machu Picchu,
2. Rappelant que des missions réactives de surveillance ont été entreprises en 1997, 1999 et 2002 et que les recommandations de ces missions ont été approuvées par le Comité et transmises au gouvernement du Pérou pour étude et mise en œuvre,
3. Rappelant également qu'en mai 2001, mesure exceptionnelle, le Président du Comité a adressé des lettres d'inquiétude aux ministres des Affaires étrangères, de l'Agriculture et de l'Education pour inciter le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations des missions et pour alerter les ministres sur le fait qu'en l'absence de telles mesures, le Comité serait obligé d'envisager l'inscription de Machu Picchu sur la Liste du patrimoine mondial en péril,

¹⁸ Décision adoptée sans discussion

4. Reconnaissant que des progrès ont été effectués sur des questions spécifiques telles que la préparation et l'adoption d'un plan maître, la création d'une unité de gestion, la gestion de la Piste inca et la planification du village d'Agua Calientes,
5. Notant toutefois que l'information soumise par le gouvernement du Pérou ne démontre pas de manière convaincante que l'état de conservation et la gestion du bien aient été améliorés de manière significative par comparaison avec la situation signalée dans les rapports de mission de 1999 et 2002,
6. Exhorte une fois de plus le gouvernement du Pérou à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations des missions de 1999 et 2002 et à fournir, d'ici **dix semaines**, un rapport sur ces mesures ainsi que des informations détaillées sur :
 - (a) le calendrier pour la révision du plan maître,
 - (b) l'organisation et les fonctions de régulation de l'unité de gestion,
 - (c) l'évaluation des options en matière de transports,
 - (d) les études liées à la capacité de charge de la Piste inca de Ciudadela,
 - (e) le développement d'un plan d'utilisation publique,
 - (f) la mise en œuvre de mesures de planification urbaine et de contrôle pour Agua Calientes,
 - (g) la mise en œuvre d'études géologiques et le développement d'une étude sur l'impact des cars sur les glissements de terrain,
 - (h) la possibilité de développer en coopération avec l'UNESCO une étude de faisabilité afin d'établir une institution internationale permanente pour la protection du bien.
7. Demande que l'UICN et l'ICOMOS évaluent les rapports concernant le bien, y compris sur les activités entreprises concernant Machu Picchu soumis par l'Etat partie le 3 juillet 2003, rapport établissant si les valeurs universelles exceptionnelles du bien ont été maintenues, évaluer les menaces sur le bien et ce qu'à entrepris l'Etat partie pour atténuer ces menaces et que ce rapport soit soumis avant le 1 février 2004 au Centre du patrimoine mondial ;
8. Décide d'examiner l'état de conservation du sanctuaire historique de Machu Picchu lors de sa 28^e session en 2004.

PATRIMOINE CULTUREL

Vieille ville de Lamu (Kenya)

Documents : WHC-03/27.COM/7B et 7B.Corr

27 COM 7B.31 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite le gouvernement du Kenya pour son engagement à s'occuper des questions liées au développement immobilier sur l'île de Lamu et remercie le Kenya pour sa disponibilité à coopérer avec l'UNESCO et l'ICOMOS dans l'organisation d'une mission à Lamu ;
2. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, en coopération avec l'Etat partie, d'entreprendre une mission pour s'assurer de l'état de conservation de Lamu ;
3. Demande en outre à l'Etat partie de collaborer avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à développer un programme pour la réhabilitation de Lamu et à identifier les besoins pour une assistance au titre du Fonds du patrimoine mondial ainsi que d'autres ressources pour les activités de réhabilitation du bien ;
4. Demande également un rapport suite à la mission du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS sur l'état de conservation de Lamu pour étude par le Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session, en 2004.

Colline royale d'Ambohimanga (Madagascar)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.32 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant avec préoccupation que plusieurs biens des îles de l'Océan Indien ont subi de graves dommages causés par des catastrophes naturelles,
2. Félicite les autorités malgaches pour leurs efforts de protection du bien contre l'aggravation des dommages, et d'avoir informé le Secrétariat de l'état de conservation du bien ;
3. Invite Madagascar à entreprendre des travaux urgents de restauration pour préserver les valeurs du patrimoine mondial de la Colline royale d'Ambohimanga.

Ile de Gorée (Sénégal)

Documents : WHC-03/27.COM/7B

WHC-03/27.COM/INF.7E

27 COM 7B.33 Le Comité du patrimoine mondial¹⁹,

1. Notant avec satisfaction l'action entreprise par l'Etat partie pour protéger le bien,

¹⁹ Décision adoptée sans discussion

2. Invite l'Etat partie, conformément aux articles 4 et 5 de la Convention, à prendre les mesures administratives nécessaires à une gestion in situ du bien, et à recruter un gestionnaire pour le bien ;
3. Demande à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial d'organiser une mission sur le site, en consultation avec les autorités nationales, afin de définir l'état de conservation du bien, et de conseiller le Comité sur l'opportunité de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
4. Félicite les autorités sénégalaises des efforts déployés pour préserver les valeurs du patrimoine mondial du bien et encourage le Sénégal à lancer des initiatives de sensibilisation pour éviter de nouveaux travaux de construction sur le bien.

Robben Island (Afrique du Sud)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.34 Le Comité du patrimoine mondial²⁰,

1. Rappelant que toutes les mesures possibles doivent être prises pour protéger le patrimoine mondial culturel et naturel et réaffirmant son soutien aux Etats parties dans leurs efforts pour protéger les biens,
2. Félicite l'Etat partie pour son initiative proactive d'avoir organisé, en février 2003, une investigation sur site pour évaluer l'état de conservation du bien et pour l'adoption subséquente du plan de gestion et de conservation par le Conseil des musées de Robben Island ;
3. Note avec satisfaction les efforts du Centre du patrimoine mondial pour mobiliser des ressources extrabudgétaires auprès des entreprises qui tirent profit des biens du patrimoine mondial ;
4. Encourage l'Etat partie à poursuivre ses efforts en vue de la mise en place d'un plan de réhabilitation et de gestion intégrée du bien, plan qui devra envisager un programme de suivi systématique ;
5. Demande au Centre du patrimoine mondial, à l'ICOMOS, à l'ICCROM et à l'UICN d'organiser une mission à Robben Island pour s'assurer de l'état de conservation du bien, notamment de la situation des populations de faune sauvage, et pour préparer un document d'information contenant une proposition de programme de réhabilitation, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004 ;
6. Suggère en outre que, si possible, la mission mentionnée ci-dessus ait lieu avant ou après le Congrès mondial des parcs prévu en septembre 2003 à Durban (Afrique du Sud) et qu'elle soit composée de membres du Centre du patrimoine mondial, de l'UICN et de l'ICOMOS qui participeront au Congrès.

²⁰ Décision adoptée selon l'amendement écrit de l'Etat partie

Casbah d'Alger (Algérie)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.35 Le Comité du patrimoine mondial²¹,

1. Ayant noté l'état de conservation très préoccupant de la Casbah, et son contexte socio-économique difficile,
2. Félicite les autorités algériennes d'avoir classé la Casbah comme secteur sauvegardé en vertu de la législation en vigueur, ce qui constitue une mesure importante en vue d'une protection efficace du bien ;
3. Reconnait la nécessité urgente de renforcer les capacités en conservation des organismes techniques responsables, et sensible au soutien du gouvernement italien à cet égard ;
4. Invite l'Etat partie à procéder rapidement, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial, à l'achèvement et à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui devra inclure un mécanisme de coordination institutionnelle approprié, ainsi qu'une réglementation des constructions et des spécifications techniques détaillées adaptées au contexte architectural particulier de la Casbah ,
5. Engage fermement l'Etat partie à mettre d'urgence les ressources financières nécessaires à la disposition des organismes responsables des interventions de réhabilitation d'urgence dans la Casbah ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport au Centre du patrimoine mondial sur l'avancement dans la finalisation et la mise en œuvre du Plan de conservation urbaine, avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse étudier l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Le Caire islamique (Egypte)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.36 Le Comité du patrimoine mondial²²,

1. Félicite avec reconnaissance l'Etat partie d'avoir arrêté la construction de la nouvelle route prévue à travers le secteur Sud du Caire islamique ;
2. Reconnait que ce genre de problèmes récurrents doit être traité globalement et préventivement dans le cadre d'un plan de conservation urbaine d'ensemble ;
3. Engage l'Etat partie à mettre en œuvre, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, les Recommandations du Symposium international tenu au Caire en février 2002, et en particulier à :

²¹ Décision adoptée sans discussion

²² Décision adoptée sans discussion

- (a) Classer le Caire historique comme secteur d'aménagement spécial, avec des zones tampons, conformément aux prescriptions des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;
 - (b) Préparer un plan d'urbanisme d'ensemble pour la conservation et l'aménagement de la vieille ville, en prévoyant que la conservation des monuments historiques s'accompagne d'une réglementation d'aménagement adaptée pour encourager la réhabilitation du tissu urbain et assurer sa compatibilité avec le caractère historique du Caire Islamique ;
4. Invite l'Etat partie à présenter un rapport sur l'avancement de ces mesures d'ici le 1^{er} février 2004 pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session en 2004.

Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.37 Le Comité du patrimoine mondial²³,

1. Félicite l'Etat partie de son engagement à préserver le Plateau des Pyramides, et en particulier d'avoir empêché la réalisation du projet de tunnel qui avait été prévu ;
2. Encourage l'Etat partie à communiquer au Centre du patrimoine mondial toute information concernant le développement des plans de gestion pour le bien, d'ici le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Byblos (Liban)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.38 Le Comité du patrimoine mondial²⁴,

1. Félicite l'Etat partie, ainsi que le Ministère de la Culture du Québec, des efforts considérables déployés pour améliorer le bien et mieux le présenter ;
2. Invite l'Etat partie à envisager la possibilité d'intégrer un volet pour la conservation et l'interprétation du secteur archéologique de Byblos dans les questions abordées dans le Projet de la Banque mondiale ;
3. Recommande aux autorités libanaises d'abandonner les projets d'extension de la jetée du port et de reporter le projet de promenade autour du site archéologique jusqu'à ce que la Direction générale des Antiquités (DGA) dispose de suffisamment d'informations pour évaluer son impact sur les vestiges antiques, y compris sous-marins.

²³ Décision adoptée sans discussion

²⁴ Décision adoptée sans discussion

Tyr (Liban)

*Documents : WHC-03/27.COM/7B
WHC-03/27.COM/INF.7E*

27 COM 7B.39 Le Comité du patrimoine mondial²⁵,

1. Félicite l'Etat partie, ainsi que le gouvernement du Japon et la Banque mondiale, des efforts entrepris pour la sauvegarde du site de Tyr ;
2. Invite l'Etat partie à renforcer le Plan directeur de la ville en prenant en compte les recommandations du Centre du patrimoine mondial et celles élaborées au titre du Programme franco-libanais du Centre de Recherches européennes (CEDRE) concernant la protection du patrimoine sous-marin ;
3. Demande à l'Etat partie d'arrêter les travaux de construction de l'Institut pour la Recherche islamique sur la côte sud de la vieille ville de Tyr et à l'intérieur de la zone archéologique, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection du bien dans son intégralité ;
4. Demande à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse étudier l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Anciens Ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.40 Le Comité du patrimoine mondial²⁶,

1. Félicite l'Etat partie pour les efforts entrepris pour la sauvegarde des valeurs exceptionnelles des villes anciennes, qui se sont traduits par l'intégration du Projet-pilote « Sauvegarde et Développement des villes du patrimoine mondial en Mauritanie » au Projet pour la Sauvegarde et la Promotion du patrimoine culturel mauritanien (PSVPCM) ;
2. Appelle la communauté internationale à soutenir l'engagement des autorités mauritaniennes, afin de pouvoir mettre en place l'ensemble des réformes nécessaires pour assurer la continuité des actions du Projet pilote ;
3. Encourage l'Etat partie à intégrer ces actions à l'ensemble des réformes en cours visant à encadrer les transformations de la société mauritanienne, et notamment à la stratégie de la lutte contre la pauvreté adoptée par le gouvernement mauritanien ;
4. Invite l'Etat partie, à la suite de la finalisation de l'audit organisationnel des institutions culturelles en Mauritanie, et en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, à définir et établir la structure de l'organisme compétent et spécialisé en gestion et conservation des biens du patrimoine mondial, y compris ses antennes intégrées aux municipalités dans les quatre villes anciennes.

²⁵ Décision adoptée sans discussion

²⁶ Décision adoptée sans discussion

Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.41 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant pris note du rapport soumis par l'Etat partie en mars 2003, concernant la mise en œuvre des recommandations figurant dans un rapport daté d'août 2000,
2. Exprime son inquiétude devant les informations concernant l'état d'abandon quasi total du bien, l'augmentation croissante des infractions dans le vieux ksar et son état de dégradation, le manque de protection juridique, le retard dans l'établissement d'une structure technique et administrative responsable pour le site, ainsi que dans l'élaboration d'un plan de gestion pour sa sauvegarde et sa mise en valeur ;
3. Rappelle son inquiétude devant la réalisation de projets sur le site alors que la procédure de classement n'est pas terminée, et tout particulièrement en l'absence d'un plan de gestion approprié, préparé selon les normes scientifiques internationales reconnues, ainsi que d'une structure de gestion capable de garantir la coordination technique générale et la surveillance des diverses initiatives ;
4. Réitère encore une fois sa demande aux autorités et les organisations consultatives marocaines d'adopter, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, les mesures juridiques et financières nécessaires à la création d'une équipe technique spécialisée et à la préparation du plan de gestion du bien, et, à cette fin, encourage l'Etat partie à demander une assistance d'urgence auprès du Fonds du Patrimoine mondial, si nécessaire ;
5. Prie instamment l'Etat partie de finaliser la procédure de classement du bien et de créer par décret une institution, dotée de l'autorité juridique, des ressources et moyens financiers adéquats pour l'élaboration du plan de gestion et sa mise en œuvre technique et administrative sur le site, avant le 31 décembre 2003 ;
6. Décide de reconsidérer l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 28^e session, en juin 2004 ;
7. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures susmentionnées, afin que le Comité puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur (Bangladesh)

Documents : WHC-03/27.COM/7B

WHC-03/27.COM/INF.7E

27 COM 7B.42 Le Comité du patrimoine mondial²⁷,

1. Ayant examiné l'état de conservation du bien, les progrès faits par les autorités nationales depuis la session précédente du Comité du patrimoine mondial, les conclusions et recommandations des deux missions de l'UNESCO en octobre 2002 et février 2003,
2. Remerciant l'Etat partie d'avoir soumis au Comité des demandes d'assistance internationale pour améliorer la conservation et la gestion du bien,
3. Encourageant l'Etat partie, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives à maintenir leurs efforts pour planifier et mettre en œuvre une meilleure conservation du bien,
4. Décide, à la lumière des conclusions et recommandations des missions de l'UNESCO et afin de permettre à l'Etat partie de prendre des mesures correctives pour remédier aux interventions négatives effectuées sur le site, de reporter l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à la 29^e session du Comité du patrimoine mondial en 2005 ;
5. Demande au Centre du patrimoine mondial, au bureau de l'UNESCO à Dhaka, au Conseiller régional pour la Culture en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'aux organisations consultatives, de fournir une aide technique à l'Etat partie pour mettre en œuvre les mesures correctives ;
6. Demande à l'Etat partie de fournir d'ici le 1er février 2004 un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Palais impérial des dynasties Ming et Qing (Chine)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.43 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Exprimant son inquiétude devant les pressions liées à l'aménagement urbain à Beijing et le renouvellement du tissu urbain historique et traditionnel de la ville historique,
2. Demande à l'Etat partie de renforcer, le cas échéant, les dispositions légales qui régissent la protection des zones tampons de ces biens du patrimoine mondial ;
3. Encourage les autorités chinoises à poursuivre leurs efforts pour protéger le tissu urbain historique de Beijing autour des biens du patrimoine mondial, à savoir le Palais impérial des dynasties Ming et Qing, le Temple du Ciel et le Palais d'Été ;

²⁷ Décision adoptée sans discussion

4. Encourage également les autorités chinoises à revoir et à mettre à jour les plans de gestion de ces biens, en tenant compte des impératifs de conservation du patrimoine et des besoins des populations locales ;
5. Demande à l'UNESCO et au Centre du patrimoine mondial de fournir, le cas échéant, une assistance technique aux autorités chinoises pour revoir et mettre à jour les plans de gestion qui existent déjà pour les biens du patrimoine mondial dont elles sont responsables, notamment pour Nanchizi et d'autres projets de réhabilitation semblables dans les quartiers historiques de Beijing, afin de garantir une gestion globale à long terme ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, un rapport sur les mesures prises pour améliorer la conservation et la présentation des biens du patrimoine mondial y compris une évaluation de ce qu'il reste de l'architecture traditionnelle dans la zone tampon, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Ensemble de bâtiments anciens des montagnes de Wudang (Chine)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.44 Le Comité du patrimoine mondial²⁸,

1. Ayant étudié l'état de conservation de ce bien,
2. Félicite l'Etat partie pour les mesures immédiates qu'il a prises afin de vérifier les mécanismes de prévention des catastrophes dans tous les biens du patrimoine mondial culturel de la Chine ;
3. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives d'intensifier la coopération avec l'Etat partie afin de mobiliser l'assistance technique nécessaire pour améliorer les mécanismes préventifs de conservation de l'architecture chinoise en bois ;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre avant le 1^{er} février 2004, pour examen à sa 28^e session en juin 2004, un rapport sur les mesures prises pour améliorer l'état de conservation du bien, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Ensemble historique du palais du Potala, Lhasa (Chine)

Documents : WHC-03/27.COM/7B et 7B.Corr

27 COM 7B. 45 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les conclusions et recommandations des missions de suivi réactif UNESCO-ICOMOS sur le site de l'Ensemble historique du palais du Potala entreprises en consultation étroite avec les autorités chinoises en octobre 2002 et avril 2003,
2. Exprime sa gratitude au Gouvernement chinois pour avoir facilité les missions UNESCO-ICOMOS ;

²⁸ Décision adoptée sans discussion

3. Encourage en outre les autorités chinoises à développer un programme stratégique coordonné pour la conservation et la réhabilitation du tissu urbain historique de la Vieille ville de Lhasa, basé sur une étude des valeurs patrimoniales des structures historiques. Cette analyse devrait aider les autorités à classer les bâtiments selon leur importance. C'est pourquoi l'information doit être rendue publique. La Municipalité de Lhasa de la Région Autonome du Tibet est donc invitée à transmettre au Comité du patrimoine mondial toutes les informations sur les travaux de conservation et de rénovation entrepris dans Lhasa. ;
4. Demande que l'UNESCO et l'ICOMOS aident les autorités chinoises à évaluer et à réviser le plan de conservation d'ensemble pour faire le meilleur usage possible de la région de Shöl qui fait partie de la section administrative du palais du Potala, et ce, afin de maintenir le tissu urbain traditionnel de la zone tout en modifiant l'usage des édifices traditionnels ;
5. Souligne l'importance d'un meilleur aménagement compatible et en harmonie avec l'environnement historique de la ville de Lhasa ;
6. Encourage l'Etat partie à élaborer des orientations relatives à la conception de l'environnement du patrimoine construit, y compris des éléments d'aménagement urbain, de manière à renforcer la capacité des concepteurs, des architectes et des urbanistes locaux à suivre les orientations devant guider la conservation des biens du patrimoine mondial ;
7. Demande à l'Etat partie de poursuivre ses efforts pour minimiser l'impact négatif provoqué par les pressions de développement sur les valeurs de patrimoine mondial du bien, et à cet effet, recommande ce qui suit :
 - (a) **Besoins institutionnels** : Les défis et les possibilités de conservation à Lhasa bénéficieraient de la mise en œuvre d'une agence de gestion et de développement coordonnant les activités dans la Vieille ville de Lhasa, agence qui pourrait être en charge de la gestion de la Vieille ville de Lhasa et des biens du patrimoine mondial. Il est recommandé qu'une telle agence soit établie pour collecter et administrer des fonds de donateurs nationaux et internationaux.
 - (b) **Conservation, planification et urbanisme** : Compte tenu des processus de changement et de développement urbain en cours, il est recommandé d'entreprendre une révision du plan d'urbanisme pour répondre aux problèmes que pose la conservation intégrée du tissu urbain de Lhasa. Le plan de conservation actuel pour 1995-2015 devrait être mis à la disposition du public pour qu'il en ait une meilleure compréhension. Un mécanisme de révision périodique de la pertinence du plan de conservation devrait être créé dans le cadre même du processus de planification.
 - (c) **Protection** : au regard du changement rapide d'aspect de la Vieille ville de Lhasa, tous les monuments historiques traditionnels restants devraient être protégés au niveau de la Région Autonome ou au niveau national.
 - (d) **Conservation et réhabilitation des bâtiments historiques traditionnels** : toute démolition devrait être arrêtée, en particulier dans la région de Shöl. Sauf cas exceptionnel, tout remplacement nécessaire de constructions traditionnelles devrait respecter le caractère historique des lieux. L'Etat partie est prié d'informer le

Comité du patrimoine mondial de sa politique de conservation du tissu urbain historique de Lhasa.

- (e) **Prise de conscience des besoins de conservation** : Il est recommandé que les autorités responsables de la gestion du bien mettent en place un programme pour encourager la participation communautaire et accroître la prise de conscience des besoins de conservation du patrimoine parmi la population locale.
 - (f) **Zones de protection et zones tampon** : Il est recommandé que les autorités responsables de la gestion du bien évaluent et redéfinissent les limites actuelles du patrimoine mondial ainsi que les orientations devant guider la gestion du Palais de Potala, du Temple du Jokhang (y compris la zone historique de Barkor) et de Nobulingka, en tenant compte des valeurs patrimoniales de l'environnement et du paysage alentour.
 - (g) **Tourisme** : Compte tenu des possibilités de formation de revenu émanant de l'industrie du tourisme pour financer les travaux de conservation à Lhasa, les autorités responsables de la gestion du bien sont encouragées à développer des activités de formation et à fournir une assistance en terme de planification du tourisme durable pour les biens du patrimoine mondial situés à Lhasa.
 - (h) **Diffusion internationale** : Un programme d'échange entre les gestionnaires de sites à Lhasa et ceux d'autres biens du patrimoine mondial est encouragé afin de développer les activités de coopération sur place et à l'échelon international. Les autorités chinoises pourraient envisager l'organisation d'un voyage d'étude sur certains biens du patrimoine mondial administrés avec succès en se concentrant sur les questions susmentionnées.
8. Exprime sa disposition à considérer une demande d'assistance internationale pour soutenir les efforts nationaux et internationaux fournis en vue de l'accomplissement des recommandations susmentionnées ;
9. Demande à l'Etat partie de prendre les mesures nécessaires pour un suivi concerté des conclusions et recommandations des missions de suivi réactif UNESCO-ICOMOS, et de soumettre d'ici le 1^{er} février 2004 un rapport d'avancement sur les mesures prises et la stratégie de développement à long terme proposées pour le bien, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya (Inde)

Documents : WHC-03/27.COM/7B et 7B.Corr

27 COM 7B.46 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant étudié l'état de conservation du bien pour la première fois depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 2002,
2. Rappelant l'inquiétude suscitée, lors de l'inscription, par les pressions exercées sur le bien par le tourisme et les pèlerinages,

3. Tout en notant l'absence persistante de plan de gestion global réaliste, malgré la recommandation du Comité lors de l'inscription du bien concernant l'élaboration d'un tel plan (**26 COM 23.16**), fait part de sa sincère satisfaction à l'Etat partie d'avoir commencé à établir un tel plan,
4. Exprime son inquiétude devant les tensions permanentes et les conflits occasionnels entre les acteurs locaux, en particulier les groupes religieux qui souhaitent utiliser ce bien important du patrimoine mondial religieux ;
5. Reconnaissant la valeur patrimoniale associée des lieux entourant le temple de la Mahabodhi, qui sont intrinsèquement liés à l'éveil du Bouddha mais ne se trouvent ni dans la zone centrale ni dans la zone tampon du bien actuel du patrimoine mondial,
6. Invite l'Etat partie à étendre l'aire protégée au titre du patrimoine mondial pour s'assurer que la zone de protection et les zones tampons sont significatives et efficaces pour la conservation des valeurs du bien ;
7. Demande à l'Etat partie de terminer l'élaboration d'un plan de gestion d'ensemble qui intègre comme il convient :
 - (a) Le dialogue et la coopération avec la population locale et les parties concernées,
 - (b) La protection, la conservation et la préservation des valeurs de patrimoine et des atouts de ce bien sacré du patrimoine mondial,
 - (c) Le contrôle des aménagements pour le tourisme et les pèlerinages à l'intérieur et autour du bien,
8. Demande également à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, le plan de gestion d'ensemble achevé, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Ensemble de Borobudur (Indonésie)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.47 Le Comité du patrimoine mondial²⁹,

1. Ayant examiné l'état de conservation du bien,
2. Insiste sur l'importance de renforcer les mécanismes juridiques de gestion et d'aménagement du bien institué par les 5 zones du système de gestion existant ;
3. Demande à l'Etat partie d'évaluer et, si possible, de redéfinir les limites de protection du patrimoine mondial et les principes de gestion des Zones 4 et 5, en tenant compte des conclusions de l'étude récente qui montre que la forme de mandala du monument principal est reprise à plus grande échelle dans le paysage environnant et exige donc un système de protection intégré ;

²⁹ Décision adoptée sans discussion

4. Recommande à l'Etat partie d'envisager de supprimer la nouvelle aire de stationnement pavée de la Zone 1 et de reconstituer les espaces verts (herbe et arbustes). Une petite zone pour l'accueil des VIP pourrait être aménagée devant l'actuelle maison du gardien, en conservant l'aire de stationnement pour VIP dans la Zone 2 au pied de la colline sur laquelle se dresse le monument principal ;
5. Recommande également à l'Etat partie de limiter de façon très stricte l'accès des véhicules à la Zone 1, d'envisager de supprimer les aires de stationnement de la Zone 2 et d'interdire la construction de toute nouvelle route importante à l'intérieur de la Zone 3, sachant que l'amélioration des routes existantes peut être autorisée. Comme pour toutes les propositions d'aménagement touchant le bien, l'Etat partie est invité à soumettre au préalable au Comité du patrimoine mondial toute proposition de construction de route ;
6. Demande à l'Etat partie, dans un premier temps, d'organiser et de réduire les activités commerciales informelles à l'intérieur de la Zone 2, éventuellement en construisant des bazars où des stands seront attribués contre une licence ;
7. Recommande que, dans un deuxième temps, une étude socio-économique soit entreprise pour mettre au point une stratégie marketing et commerciale plus viable qui procure à la population des environs des bénéfices à long terme directement liés aux traditions culturelles du bien et des environs. La stratégie d'exploitation commerciale à long terme du bien doit permettre à la zone tampon qui entoure le monument principal et qui correspond aux Zones 3 et 4 de conserver son caractère agricole ou forestier ;
8. Exprime son inquiétude devant l'impact négatif potentiel de la construction de grands complexes commerciaux près du bien et à l'intérieur des zones de protection, et recommande que ces aménagements soient effectués sur les places de marché et dans les quartiers commerçants existants des villes locales ;
9. Appuie la politique nationale d'amélioration de l'interprétation des valeurs de patrimoine mondial du bien à l'intention des visiteurs, politique qui insiste sur l'histoire culturelle locale, le patrimoine culturel immatériel, les pratiques culturelles de méditation, contribuant ainsi à une meilleure compréhension des valeurs spirituelles et artistiques pour lesquelles le bien a été reconnu patrimoine de l'humanité ;
10. Recommande que des principes de gestion des visiteurs soient élaborés pour la Zone 1, afin que la visite du site soit plus enrichissante et culturellement plus authentique grâce à une réglementation incitant au respect du bien ;
11. Notant avec inquiétude l'absence de coordination de la gestion entre les autorités responsables des différentes zones du bien,
12. Demande à l'Etat partie de mettre en place un mécanisme approprié pour coordonner la mise en œuvre des politiques et méthodes de gestion dans les 5 zones, de mieux assurer la sauvegarde de l'ensemble du bien, tout en encourageant le développement durable ;
13. Demande que les conclusions et recommandations de la mission UNESCO-ICOMOS soient étudiées de près lors de la prochaine réunion d'experts sur la sauvegarde de Borobudur, prévue en juillet 2003 ;

14. Demande à l'Etat partie de soumettre au Comité du patrimoine mondial avant le 1^{er} février 2004 un rapport sur les mesures à court terme adoptées et la stratégie à long terme de mise en valeur proposée pour le bien, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Meidan Emam, Ispahan (Iran)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.48 Le Comité du patrimoine mondial³⁰,

1. Remercie l'Etat partie d'avoir considéré favorablement les recommandations de la mission conjointe de l'expert international en urbanisme et de l'ICOMOS, effectuée en juillet 2002 ;
2. Note avec satisfaction qu'une solution de compromis consistant à réduire la hauteur du complexe commercial est en cours d'élaboration entre les autorités nationales et locales, afin de limiter l'impact négatif de ce bâtiment de grande hauteur sur le bien du patrimoine mondial ;
3. Demande aux autorités iraniennes de poursuivre leurs efforts pour préserver le cadre authentique et l'intégrité de la ville historique d'Ispahan qui entoure l'ensemble monumental de Meidan Emam ;
4. Demande au Secrétariat de continuer à coopérer étroitement avec les autorités iraniennes pour organiser une réunion des acteurs concernées à Ispahan, avec le soutien du gouvernement français ;
5. Décide d'examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session en 2004.

Monuments historiques de l'ancienne Nara (Japon)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.49 Le Comité du patrimoine mondial³¹,

1. Ayant examiné l'état de conservation du bien pour la première fois depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1998,
2. Remerciant l'Etat partie d'avoir étudié l'impact négatif et irréversible que pourrait avoir la construction de l'autoroute de Keinawa sur les valeurs de patrimoine mondial du bien,
3. Encourage l'Etat partie à poursuivre ses efforts pour préserver l'authenticité et l'intégrité du bien ;
4. Suggère que les autorités concernées poursuivent leurs efforts pour informer les populations locales sur le processus de prise de décision ;

³⁰ Décision adoptée sans discussion

³¹ Décision adoptée sans discussion

5. Demande à l'Etat partie de fournir avant le 1^{er} février 2004, un rapport sur le processus de prise de décision et la décision finale concernant la construction de la future autoroute, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.50 Le Comité du patrimoine mondial³²,

1. Rappelant la décision **26 COM 21(b)54** qui exprime des inquiétudes à propos du nombre croissant de violations du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV) de Luang Prabang, notamment les travaux publics effectués par l'Autorité administrative de l'aménagement urbain (UDAA) dans le cadre du programme de la Banque asiatique de développement pour les villes secondaires, travaux qui compromettent les valeurs de patrimoine mondial de la ville de Luang Prabang,
2. Réaffirmant la fragilité de ces valeurs basées sur le lien entre environnement naturel et environnement bâti, la morphologie urbaine traditionnelle et la fusion entre les architectures traditionnelles laotienne et française,
3. Notant avec satisfaction les résultats positifs produits par la mise en œuvre des mesures correctives en 6 points pour sauvegarder le bien et la contribution à cet effort de l'Agence française de développement, de la Commission européenne et de la Région Centre du patrimoine mondial à travers le programme de coopération entre Chinon, Luang Prabang et l'UNESCO,
4. Exprimant son inquiétude devant les perpétuels incidents de construction illicite et de violation du plan de conservation (PSMV), auxquels s'ajoute l'augmentation de la circulation automobile dans la zone protégée principale,
5. Demande à l'Etat partie de :
 - (a) fournir un rapport au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2004, sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des mesures correctives, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004,
 - (b) déployer tous les efforts possibles pour sensibiliser l'opinion publique et faire respecter le plan de sauvegarde (PSMV),
 - (c) prendre les mesures nécessaires pour réduire la circulation automobile et la pollution sonore, dont les impacts se font sentir sur la zone principale du bien du patrimoine mondial.

³² Décision adoptée sans discussion

**Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak
(République démocratique populaire lao)**

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.51 Le Comité du patrimoine mondial³³,

1. Ayant examiné l'état de conservation du bien pour la première fois depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 2001,
2. Prend note avec satisfaction du soutien permanent des gouvernements japonais et italien pour aider les autorités nationales à mettre en œuvre les activités approuvées dans le plan de gestion du bien ;
3. Insiste sur la nécessité de respecter le plan de gestion approuvé par le gouvernement et joint au dossier de proposition d'inscription du bien initialement soumis au Comité du patrimoine mondial, afin que soient préservées les valeurs de patrimoine des quatre zones protégées, grâce à une coordination interdépartementale et une gestion locale appropriées ;
4. Demande à l'Etat partie :
 - (a) de veiller à ce que tout projet de construction d'une nouvelle route ou autre infrastructure dans les zones 1 ou 3 du bien du patrimoine mondial soit au préalable approuvé en respectant les dispositions prévues par le zonage indiqué dans le plan de gestion approuvé et demande instamment à l'Etat partie de soumettre un levé topographique détaillé de la nouvelle route nord-sud, afin de limiter le plus possible tout impact négatif que cette route pourrait avoir sur les zones 1, 2, 3 ou 4, en précisant les mesures de protection prises ou envisagées,
 - (b) de transférer hors des zones 2, 3 ou 4 l'aire de stationnement et le centre d'accueil des visiteurs récemment construits et alignés le long de l'axe cosmologique principal du bien,
 - (c) de recruter suffisamment de personnel qualifié pour gérer sur place le bien,
 - (d) de relancer le travail du Comité de coordination interdépartementale pour la sauvegarde de Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak, en mettant en place une autorité responsable,
 - (e) de contrôler, pendant la prochaine saison de mousson, l'efficacité des travaux d'ingénierie hydraulique récemment achevés grâce au gouvernement japonais pour protéger l'un des principaux temples de Vat Phou contre l'action érosive de l'eau ;
5. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre avant le 1er février 2004 un rapport sur l'état de conservation du bien, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

³³ Décision adoptée sans discussion

Vallée de Kathmandu (Népal)

*Documents : WHC-03/27.COM/7B
WHC-03/27.COM/INF.7C
WHC-03/27.COM/INF.7E*

27 COM 7B.52 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remercie l'Etat partie d'avoir reçu la seconde mission de haut niveau ;
2. Note avec une grande inquiétude que les éléments traditionnels de patrimoine de six des sept zones de monuments a été perdu en partie ou de façon substantielle depuis leur inscription, entraînant une perte globale d'authenticité et d'intégrité de l'ensemble du bien du patrimoine mondial ;
3. Note en outre avec inquiétude que, malgré les efforts des autorités concernées et les quelques résultats positifs enregistrés, la menace d'aménagements anarchiques perdure, ce qui altère de plus en plus le paysage urbain et le tissu architectural du bien ;
4. Décide d'inscrire la Vallée de Katmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, tout en recommandant à l'Etat partie de redéfinir juridiquement les zones principales et tampons de toutes les zones de monuments, ainsi que des mécanismes de gestion permettant d'assurer de façon satisfaisante la protection à long terme de ce qu'il reste de la valeur de patrimoine mondial du bien, afin de rendre possible le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Des mesures correctives devront continuer à être prises pour lutter contre les activités illicites dans les futures zones principales et tampons ;
5. Demande au Centre du patrimoine mondial d'organiser une mission dans la Vallée de Katmandu pour évaluer ce qu'il reste de la valeur de patrimoine mondial du bien et l'état de conservation de l'ensemble monumental et du tissu vernaculaire urbain au sein du bien, et de présenter le rapport de cette mission au Comité du patrimoine mondial avant le 1^{er} février 2004 pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session en 2004 ;
6. Décide de considérer l'éventualité de retirer ou non le bien de la Liste du patrimoine mondial, lors de sa 28^e session en 2004, après avoir examiné le rapport de mission du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives et l'évaluation de la perte de la valeur de patrimoine mondial de la Vallée de Katmandu.

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

Documents : WHC-03/27.COM/7B et 7B.Corr

27 COM 7B.53 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant la décision **26COM 21(b) 62** prise par le Comité à sa 26^e session en 2002,
2. Note avec regret que le rapport sur l'état de conservation demandé à l'Etat partie par le Comité n'a pas été reçu à temps pour être examiné par le Comité à sa 27^e session en 2003 ;
3. Regrette que la construction du nouveau temple de Maya Devi ait été achevée malgré les sérieuses inquiétudes exprimées par le Comité à sa 26^e session ;

4. Réitère sa demande que l'Etat partie fournisse des informations sur les mécanismes de gestion qui assurent la protection des valeurs de patrimoine mondial du bien ;
5. Demande au Centre du patrimoine mondial d'organiser une mission conjointe UNESCO/ICOMOS pour évaluer l'impact du temple Maya Devi récemment construit sur les valeurs de patrimoine mondial de l'ensemble du bien ;
6. Décide d'étudier les conclusions de cette mission d'évaluation à sa 28^e session en 2004 ;
7. Demande qu'un rapport sur l'état de conservation du bien soit soumis par l'Etat partie d'ici le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Grotte de Seokguram et temple Bulguksa (République de Corée)

Documents : WHC-03/27.COM/7B et 7B.Corr

27 COM 7B.54 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note des informations récentes fournies par l'Etat partie et le Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation des grottes de Seokguram et du temple Pulguksa ;
2. Félicite l'Etat partie pour sa décision de retirer la proposition de construire un nouvel édifice à proximité des grottes de Seokguram du patrimoine mondial, afin de préserver l'authenticité et l'intégrité de la zone du patrimoine mondial, et en particulier l'environnement naturel intact du bien.

Parc national historique et culturel de l'« Ancienne Merv » (Turkménistan)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.55 Le Comité du patrimoine mondial³⁴,

1. Exprime sa gratitude à l'Etat partie, à CRATerre (Centre régional pour l'architecture en terre) et au Centre du patrimoine mondial pour leur coopération continue en vue d'améliorer la conservation et la gestion de ce bien de grande étendue ;
2. Demande à l'Etat partie de renforcer la protection juridique et le mécanisme de gestion pour sauvegarder ce bien, en particulier pour empêcher le pillage des zones de fouilles archéologiques, notamment les nécropoles, et pour améliorer la communication entre les diverses équipes internationales qui travaillent sur place et qui devraient être coordonnées et contrôlées par le Département pour la protection et la restauration des monuments du ministère de la Culture ;
3. Demande à l'Etat partie de soumettre avant le 1^{er} février 2004 un rapport sur les progrès accomplis pour améliorer la conservation et la gestion du bien, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

³⁴ Décision adoptée sans discussion

Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.56 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant avec inquiétude les conclusions et recommandations de l'expert international de l'UNESCO après l'évaluation de l'état de conservation du palais d'Ak Sarai et d'autres bâtiments majeurs de Shakhrisyabz effectuée suite à une demande urgente de l'Etat partie,
2. Rappelant qu'au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial l'Etat partie avait assuré le Comité du patrimoine mondial qu'il avait l'intention d'élaborer un plan global de conservation et de gestion pour renforcer le processus de conservation de ce bien,
3. Rappelant en outre que le bien n'a jusqu'à présent bénéficié d'aucune assistance internationale,
4. Demande à l'Etat partie d'accélérer ses efforts, en coopération étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, pour élaborer un plan global de conservation et de gestion à long terme pour le centre historique de Shakhrisyabz et ses principaux bâtiments, en particulier pour la conservation du palais d'Ak Sarai ;
5. Demande à l'Etat partie de tenir informé le Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, de l'évolution de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan global de conservation et de gestion à long terme pour le bien, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Centre historique de Vienne (Autriche)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.57 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remerciant les autorités autrichiennes de leur engagement important pour faire appliquer la *Convention du patrimoine mondial* et des efforts considérables déployés pour trouver une solution acceptable en étroite collaboration avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial,
2. Prend acte de l'établissement d'un plan de gestion pour le Centre historique de Vienne ;
3. Prend également acte de la décision des autorités de la ville de réviser le design du projet Wien-Mitte et de lancer une compétition architecturale sur l'aménagement de la ville et de réviser les codes de construction concernés ;
4. Regrette que malgré, les indications claires du Comité, un gratte-ciel ne faisant pas partie du projet Wien-Mitte est en cours de construction ;

5. Demande à l'Etat partie de continuer à informer le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS et à collaborer avec eux concernant l'évolution future du projet, et de fournir un rapport à ce sujet avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche)

Documents : WHC-03/27.COM/7B et 7B.Corr

27 COM 7B.58 Le Comité du patrimoine mondial³⁵,

1. Remerciant l'Etat partie et les autorités de Salzbourg ainsi que l'ICOMOS de leur collaboration concernant ce projet,
2. Demande à la Ville de Salzbourg et aux autorités autrichiennes de poursuivre leur collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS lors de la mise au point et de la revue futures du projet ;
3. Demande en outre à l'Etat partie de fournir un rapport à jour avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan)

*Documents : WHC-03/27.COM/7B
WHC-03/27.COM/INF.7D*

27 COM 7B.59 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Regrette de ne pas avoir été informé lors de l'inscription du bien en 2000 qu'un tremblement de terre venait de se produire ;
2. Prenant acte des récents efforts des autorités nationales pour traiter les problèmes de conservation sur le bien,
3. Approuve le décret présidentiel récemment signé comme une mesure importante en vue de la protection juridique et de la sauvegarde future du bien,
4. Note avec préoccupation l'état de conservation du bien et exprime ses plus vives inquiétudes quant à la perte considérable d'authenticité due en partie au tremblement de terre de 2000 et aux pressions du développement urbain ;
5. Décide d'inscrire la Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la Tour de la Vierge sur la Liste du patrimoine mondial en péril étant donné l'urgence de la situation, et de veiller à ce que l'Etat partie fasse des efforts concertés pour mettre un terme à la démolition en cours de monuments historiques ;

³⁵ Décision adoptée sans discussion

6. Demande à l'Etat partie de travailler en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, l'ICOMOS et l'ICCROM, afin d'établir un plan d'action pour traiter les problèmes évoqués plus haut, et d'élaborer en commun un plan de gestion et de conservation d'ensemble afin d'assurer à l'avenir la préservation du bien ;
7. Demande en outre au Secrétariat, à l'ICOMOS et à l'ICCROM de fournir un rapport détaillé de la situation en indiquant si la valeur universelle du bien est maintenue, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session, en 2004.

Arrondissement historique de Québec (Canada)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.60 Le Comité du patrimoine mondial³⁶,

1. Prenant note du rapport transmis par l'Etat partie et du fait qu'une extension du bien du patrimoine mondial en vue de mieux protéger l'aire de patrimoine mondial doit être présentée pour examen,
2. Félicite l'Etat partie des mesures prises conformément aux recommandations faites par la mission de l'ICOMOS et par la 25^e session du Comité en 2001 ;
3. Demande à l'Etat partie de continuer à travailler en étroite consultation avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial pour la mise en œuvre des autres mesures prévues dans le cadre du projet ;
4. Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, un rapport de situation sur cette question, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Mont-Saint-Michel et sa baie (France)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.61 Le Comité du patrimoine mondial³⁷,

1. Prenant note de la mise en place du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel élaboré par l'Etat partie,
2. Félicite l'Etat partie de sa mobilisation permanente pour la protection du bien du patrimoine mondial ;
3. Recommande à l'Etat partie de tenir compte des besoins des résidents du Mont-Saint-Michel dans la mise en œuvre du projet ;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial de continuer à travailler avec l'Etat partie et de tenir le Comité informé.

³⁶ Décision adoptée sans discussion

³⁷ Décision adoptée sans discussion

Réserve de la ville-musée de Mtskheta (Géorgie)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.62 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant la décision prise à la 26^e session du Comité en 2002 (**26 COM 21 (b) 46**), d'effectuer une mission sur le site et que l'Etat partie fournisse un rapport,
2. Rappelle à l'Etat partie ses responsabilités aux termes de la *Convention du patrimoine mondial* – telles que définies à l'article 6 de ladite Convention – de veiller à la préservation et à la conservation des biens ;
3. Prie instamment le Centre du patrimoine mondial, les organisations consultatives et l'Etat partie de travailler en étroite coopération afin d'assurer l'organisation d'une mission commune dans les délais impartis et de fournir un rapport détaillé, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Cathédrale de Cologne (Allemagne)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.63 Le Comité du patrimoine mondial³⁸,

1. Notant les informations fournies par le Centre du patrimoine mondial et L'ICOMOS concernant la situation actuelle sur le site,
2. Rappelant le paragraphe 56 des *Orientations* qui invite les Etats parties à fournir des informations appropriées au Centre du patrimoine mondial en cas d'importantes décisions d'urbanisme concernant le bien,
3. Demande à l'Etat partie et à la Ville de Cologne de collaborer avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS pour passer en revue les plans de construction ;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'organiser une mission sur le site en consultation avec l'Etat partie ;
5. Demande en outre à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial un rapport détaillé sur la situation, avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

³⁸ Décision adoptée sans discussion

Ville hanséatique de Lübeck (Allemagne)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.64 Le Comité du patrimoine mondial³⁹,

1. Remerciant l'Etat partie de son rapport et de sa décision de modifier les plans des projets concernant la place du marché,
2. Demande à l'Etat partie et à la Ville de Lübeck de collaborer avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à la mise au point des plans des bâtiments ;
3. Demande en outre à l'Etat partie de fournir un rapport actualisé au Centre du patrimoine mondial avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.65 Le Comité du patrimoine mondial⁴⁰,

1. Remerciant l'Etat partie des informations sur le projet concernant la Havel,
2. Se déclarant préoccupé de l'impact de l'incendie du Château Glienicke,
3. Demande à l'Etat partie de tenir le Comité informé de toute évolution future du « Projet d'amélioration de la voie navigable de la Havel », et de fournir des informations mises à jour au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Royaume des jardins de Dessau-Wörlitz (Allemagne)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.66 Le Comité du patrimoine mondial⁴¹,

1. Remercie l'Etat partie des informations fournies sur le projet de modernisation de l'Elbe ;
2. Constate avec préoccupation la dégradation de l'environnement naturel et des bâtiments du Royaume des jardins à cause des inondations ;
3. Demande à l'Etat partie de fournir des informations au Centre du patrimoine mondial si les autorités de Saxe-Anhalt prennent des mesures concernant les projets de construction sur l'Elbe ;

³⁹ Décision adoptée sans discussion

⁴⁰ Décision adoptée sans discussion

⁴¹ Décision adoptée sans discussion

4. Demande en outre à l'Etat partie d'informer le Centre du patrimoine mondial d'ici le 1^{er} février 2004 sur l'état actuel du bien du patrimoine mondial et sur les travaux de réhabilitation qui y sont effectués, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Acropole d'Athènes (Grèce)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.67 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Regrette que les autorités grecques n'aient fourni le rapport demandé pour le 1^{er} février 2003 que le 2 juillet 2003 ;
2. Rappelle sa demande (**26 COM 21 (b) 49**) priant l'Etat partie d'étudier d'urgence une redéfinition de la zone tampon afin de mieux protéger le cadre visuel du monument ;
3. Rappelle en outre sa demande (**26 COM 21 (b) 49**) priant l'Etat partie de donner des renseignements sur tous les projets d'aménagement qui pourraient avoir un impact sur l'intégrité visuelle du bien du patrimoine mondial, et de réaliser une étude d'impact visuel, concernant notamment le site de l'Acropole ;
4. Demande instamment à l'Etat partie d'empêcher toute activité qui pourrait causer des dommages irréversibles sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Ensemble archéologique de la vallée de la Boyne (Irlande)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.68 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Regrette que l'Etat partie n'ait pas fourni les informations requises sur l'incinérateur municipal de déchets à proximité du bien du patrimoine mondial ;
2. Rappelant le paragraphe 56 des *Orientations*, invitant les Etats parties à informer le Centre du patrimoine mondial en cas de décisions majeures liées à des constructions affectant le bien du patrimoine mondial,
3. Prie instamment l'Etat partie de fournir les informations requises, y compris une EIE, dès que possible ;
4. Demande à l'UNESCO et l'ICOMOS d'entreprendre une mission, en consultation avec l'Etat partie, pour évaluer la situation et l'impact du projet sur la valeur et l'intégrité du bien et de présenter un rapport afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Centre historique de Riga (Lettonie)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.69 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant l'information communiquée par les autorités lettones sur le projet de construction à l'intérieur de la zone tampon du bien ,
2. Rappelle les mesures de protection de la *Convention du patrimoine mondial* et de ses *Orientations* ;
3. Prend note de l'adoption de la Loi sur la préservation et la protection du Centre historique de Riga en avril 2003, et prie instamment l'Etat partie de l'appliquer ;
4. Considère que toute construction en hauteur sur le front de mer n'est pas appropriée au cadre urbain peu élevé de Riga, et qu'actuellement un projet de construction est en cours. Son interruption complète pourrait avoir des conséquences économiques sévères pour la ville de Riga ;
5. Demande par conséquent à l'Etat partie de revoir le projet de construction et de pleinement garantir le respect du plan détaillé approuvé de Kipsala, de manière à protéger le bien du patrimoine mondial et son intégrité visuelle ;
6. Demande en outre de soumettre un rapport à ce sujet au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Isthme de Courlande (Lituanie/Fédération de Russie)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.70 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant la décision prise à sa 26^e session (**26 COM 21 (b) 57**) concernant l'Isthme de Courlande,
2. Rappelant en outre l'article 6.3 de la *Convention du patrimoine mondial* qui stipule que « chacun des Etats parties à la présente *Convention* s'engage à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel ... situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette *Convention* »,
3. Demande instamment aux deux Etats parties de travailler en coopération sur l'Evaluation d'impact environnemental (EIE) du projet, la préparation des mesures d'évaluation des risques et les plans d'intervention d'urgence ;
4. Conseille fermement de ne pas commencer la prospection pétrolière avant que toute la recherche nécessaire ait été menée, y compris un processus commun d'EIE lituano-russe pour permettre la préparation d'un plan de travail commun d'exécution du projet et de

mesures préventives et palliatives en vue d'assurer la conservation du bien du patrimoine mondial ;

5. Demande à l'UNESCO d'entreprendre une mission dans les deux Etats parties, pour étudier le statut de l'EIE, faciliter la collaboration entre les autorités russes et lituaniennes, et assurer le partage de l'information pertinente entre ces Etats parties et tous les Etats parties à la Convention dans la région de la Baltique ;
6. Demande en outre qu'un rapport détaillé soit préparé par l'Etat partie sur l'état actuel et les plans futurs du projet, avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.71 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remercie l'Etat partie de ses efforts en vue de prolonger le programme stratégique pour l'Aire d'Oświęcim ;
2. Note le complément d'information fourni par les autorités polonaises sur le programme et les autres activités sur le site ;
3. Prie instamment les autorités nationales et locales de préparer le plan de gestion en collaboration avec l'UNESCO et l'ICOMOS ;
4. Reconnaît avec gratitude l'aide financière accordée par l'Etat partie d'Israël ;
5. Demande qu'un rapport actualisé soit soumis par l'Etat partie au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Paysage culturel de Sintra (Portugal)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.72 Le Comité du patrimoine mondial⁴²,

1. Prenant note du rapport sur l'état de conservation du Paysage culturel de Sintra fourni par l'Etat partie,
2. Constate de l'avancement par rapport à certaines recommandations faites en 2000, notamment des travaux de restauration à la Quinta da Regaleira ;
3. Constate en outre que plusieurs éléments du bien du patrimoine mondial sont en mauvais état ;

⁴² Décision adoptée sans discussion

4. Rappelle sa demande d'un plan de gestion détaillé pour le bien qui devait être présenté avant le 31 décembre 2001 ;
5. Demande instamment à l'Etat partie de présenter le plan de gestion avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Centre historique de Sighisoara (Roumanie)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.73 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicitant l'Etat partie de la décision d'implanter ailleurs le parc à thème prévu,
2. Prend note de l'avancement des projets de restauration et des mesures de protection et de l'intention de demander une assistance technique au titre du Fonds du patrimoine mondial afin d'améliorer l'état de conservation du bien ;
3. Demande à l'Etat partie de se conformer dès que possible aux recommandations complémentaires faites par la mission internationale et à la décision de la 26^e session du Comité du patrimoine mondial (**26 COM 21 (b) 67**), à savoir préparer un plan de gestion d'ensemble, incluant la gestion du tourisme, pour le bien du patrimoine mondial ;
4. Demande instamment aux autorités de tenir compte des commentaires faits par l'ICOMOS sur la restauration et la conservation du bien ;
5. Demande en outre à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, un rapport de situation sur ces questions, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Kizhi Pogost (Russian Federation)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.74 Le Comité du patrimoine mondial⁴³,

1. Rappelant ses décisions prises à la 25^e session extraordinaire du Bureau en 2001 (Helsinki),
2. Remercie les autorités de la Fédération de Russie de leur engagement en faveur de la préservation du site ;
3. Prend note du rapport et des recommandations fournis par l'Atelier international concernant la conservation future de ce site menacé ;
4. Encourage l'Etat partie, le Centre et les organisations consultatives à continuer à collaborer et à suivre de près l'évolution future des travaux de conservation ;

⁴³ Décision adoptée sans discussion

5. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport actualisé sur l'avancement réalisé avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Spišský Hrad et les monuments culturels associés (Slovaquie)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.75 Le Comité du patrimoine mondial⁴⁴,

1. Remerciant l'Etat partie du rapport sur la conservation d'ensemble du bien,
2. Demande à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS informés de tous projets futurs susceptibles d'avoir un impact sur le bien, et de fournir un rapport au Centre du patrimoine mondial sur les questions de circulation et de conservation du bien, pour le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Vieille ville de Salamanque (Espagne)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.76 Le Comité du patrimoine mondial⁴⁵,

1. Constatant que les autorités espagnoles n'ont pas fourni d'informations officielles sur la situation des plans de construction de l'auditorium,
2. Rappelant que le jardin clos des Adoratrices fait partie intégrante de la zone centrale protégée du bien de la « Vieille ville de Salamanque »,
3. Rappelant en outre que lors de l'inscription du bien en 1988, le Comité a demandé aux autorités espagnoles de prendre toutes les mesures possibles pour assurer une stricte application de la législation concernant la protection de la ville,
4. Rappelant enfin sa décision **(26 COM 21(b) 69)** lors de sa 26^e session en juin 2002 demandant que l'Etat partie évite d'apporter des modifications ponctuelles au plan de sauvegarde mis en place et élabore un nouveau plan de gestion adapté et durable,
5. Engage vivement l'Etat partie à élaborer un plan de gestion qui assure également la préservation des espaces ouverts à l'intérieur de l'aire protégée ;
6. Demande à l'Etat partie de fournir pour le 1^{er} février 2004 un rapport sur ces questions, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

⁴⁴ Décision adoptée sans discussion

⁴⁵ Décision adoptée sans discussion

Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.77 Le Comité du patrimoine mondial⁴⁶,

1. Prenant acte des informations reçues de l'Etat partie en 2002 ,
2. Se déclare préoccupé du projet de barrage et de ses conséquences sur le site du patrimoine mondial du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle ;
3. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport au Centre du patrimoine mondial avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Vieille ville d'Avila avec ses églises extra-muros (Espagne)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.78 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant acte du fait que les autorités espagnoles ont fourni, conformément à la demande du Centre du patrimoine mondial, des informations concernant l'état actuel des plans de construction de la Plaza Santa Teresa,
2. Rappelant que la Plaza Santa Teresa a été incluse dans le dossier de proposition d'inscription comme faisant partie de l'aire protégée du site de « Vieille ville d'Avila », constituant la zone tampon entre la Puerta del Alcazar et l'église San Pedro,
3. Rappelant aussi que lors de l'inscription du bien en 1985, l'église extra-muros San Pedro avait été incluse dans l'aire classée, sur les conseils du Bureau, et qu'il avait été fait mention de la Plaza Santa Teresa comme d'un haut lieu du site du patrimoine mondial ,
4. Rappelant en outre le paragraphe 56 des *Orientations*, qui demande que l'Etat partie informe le Centre du patrimoine mondial de tout plan de construction susceptible d'avoir une incidence sur un bien du patrimoine mondial ,
5. Se déclare préoccupé de la démolition des bâtiments anciens et de l'impact sur l'authenticité du bien du patrimoine mondial, des plans de construction d'un nouveau bâtiment plus grand, et de la rénovation de la Plaza Santa Teresa ;
6. Demande instamment à l'Etat partie de reconsidérer les plans de construction du nouveau bâtiment afin de l'adapter autant que possible à l'ensemble historique de la zone ;
7. Demande à l'Etat partie de fournir avant le 1^{er} février 2004 un rapport sur ces questions, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

⁴⁶ Décision adoptée sans discussion

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.79 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remercie l'Etat partie d'avoir soumis un projet de plan d'urbanisme de la péninsule historique d'Istanbul au Centre du patrimoine mondial pour commentaires ;
2. Rappelant les craintes exprimées à plusieurs reprises par le Comité concernant le retard de l'approbation d'un nouveau plan de conservation urbaine depuis l'abrogation du plan précédent en 1997, et la détérioration des bâtiments en bois de l'époque ottomane de Zeyrek,
3. Rappelant en outre les craintes d'impact de la construction d'un métro sur les vestiges archéologiques de la péninsule historique d'Istanbul,
4. Note les rapports évoquant de nouvelles perturbations causées aux vestiges archéologiques et à l'ensemble des bâtiments en bois de Yenikapi qui pourraient être causés par la construction de la gare prévue pour le réseau du train urbain ;
5. Demande à l'Etat partie d'achever et d'adopter sans délai le nouveau plan de conservation urbaine et d'assurer les ressources techniques et financières requises pour des mesures d'urgence afin d'empêcher l'écroulement des bâtiments en bois, en particulier à Zeyrek ;
6. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'aider l'Etat partie à rechercher un appui international pour empêcher toute nouvelle perte du tissu urbain historique d'Istanbul ;
7. Demande à l'Etat partie de présenter, avant le 1^{er} février 2004, un rapport sur ce qui précède pour permettre au Comité, à sa 28^e session en 2004, d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en l'absence de mesures correctives tangibles permettant d'éviter de perdre des valeurs de patrimoine mondial de ce bien.

Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo-Petchersk (Ukraine)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.80 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remercie l'Etat partie de sa réaction rapide devant les menaces, et du programme d'action adopté pour le bien ;
2. Reconnaissant l'amélioration de la protection juridique réalisée grâce à un décret présidentiel,
3. Exprime, cependant, sa sérieuse préoccupation pour la préservation du bien et en particulier pour la conservation de la cathédrale et du clocher ;

4. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport technique détaillé au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, sur la recherche et les projets prévus ou achevés à proximité du bien, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Vieille ville et Nouvelle ville d'Edimbourg (Royaume-Uni)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.81 Le Comité du patrimoine mondial⁴⁷,

1. Remercie les autorités nationales ainsi que les autorités locales de leur action rapide et courageuse pendant l'incendie et immédiatement après ;
2. Prend note des mesures prises en étroite collaboration par le conseil municipal d'Edimbourg et Historic Scotland pour mettre au point un plan d'action correctif pour l'aire concernée ;
3. Prend note en outre du fait que les partenaires concernés étudient un plan de conservation pour le bien et que tous les réaménagements de l'aire concernée prendront totalement en compte le caractère et la configuration médiévale de cette partie du bien du patrimoine mondial ;
4. Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, pour le 1^{er} février 2004, un rapport sur cette question et sur toute proposition de réaménagement significative à l'intérieur des limites et de la zone tampon du bien, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni)

Documents : WHC-03/27.COM/7B et 7B.Corr

27 COM 7B.82 Le Comité du patrimoine mondial⁴⁸,

1. Prenant note des modifications apportées à la technique de construction du tunnel,
2. Approuve la décision de l'Etat partie de construire un tunnel foré, qui est moins préjudiciable au site de Stonehenge, Avebury et sites associés, bien du patrimoine mondial, qu'un tunnel en tranchée ouverte et couverte ;
3. Notant que l'EIE relative au développement de la route en vue de la A303 est disponible sur le site Web www.highways.gsi.gov.uk,
4. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport de situation au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

⁴⁷ Décision adoptée à la suite d'un amendement écrit de l'Etat partie

⁴⁸ Décision adoptée à la suite d'un amendement écrit de l'Etat partie

La Tour de Londres (Royaume-Uni)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.83 Le Comité du patrimoine mondial⁴⁹,

1. Prenant note du rapport fourni par l'Etat partie sur le projet de construction susceptible d'avoir un impact négatif sur le bien du patrimoine mondial,
2. Note les mesures prévues par l'Etat partie pour entreprendre une étude approfondie sur l'impact possible d'un tel projet ;
3. Recommande à l'Etat partie d'éviter toute construction à proximité immédiate du bien qui soit susceptible de porter atteinte au cadre et à l'intégrité du bien ;
4. Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, un rapport sur cette question, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Missions jésuites des Guaranis : San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Señora de Loreto et Santa Maria Mayor (Argentine), Ruines de Sao Miguel das Missoes (Brésil), Missions jésuites de la Santísima Trinidad de Paraná et de Jesús de Tavarangue (Paraguay)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.84 Le Comité du patrimoine mondial⁵⁰,

1. Prend note et se déclare satisfait de l'initiative de mise en œuvre d'un programme sous-régional de renforcement des capacités pour la conservation, la gestion et le développement durable des Missions jésuites des Guaranis (de 2003 à 2005) ;
2. Se félicite de la coopération établie à cet effet entre l'UNESCO et le World Monuments Fund ;
3. Demande au Centre du patrimoine mondial de l'informer de la mise en œuvre et des résultats du programme pour examen par le Comité du patrimoine à sa 28^e session, en 2004.

Brasilia (Brésil)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.85 Le Comité du patrimoine mondial⁵¹,

1. Prend note du rapport transmis par l'Etat partie ;

⁴⁹ Décision adoptée sans discussion

⁵⁰ Décision adoptée sans discussion

⁵¹ Décision adoptée sans discussion

2. Félicite les autorités brésiliennes de leur engagement en faveur de la préservation de cette ville moderne en développement, qui pourrait servir de référence pour la conservation de biens analogues à travers le monde ;
3. Encourage à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du plan directeur et la participation continue de tous les échelons des autorités concernées, des organisations professionnelles et des différents secteurs de la société au processus de protection et de gestion de la ville ;
4. Demande que l'Etat partie soumette un rapport d'avancement concernant la conception, l'adoption et la mise en œuvre du plan directeur, avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Centre historique de la ville de Goiás (Brésil)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.86 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note du rapport transmis par l'Etat partie,
2. Félicitant les autorités brésiliennes de leurs efforts concertés pour réparer les dommages causés par les inondations,
3. Reconnaissant la nécessité d'une protection urbaine et environnementale intégrée du centre ville de Goiás pour atténuer à l'avenir l'impact des fortes précipitations,
4. Demande, néanmoins, des informations plus détaillées, notamment en ce qui concerne la construction de la route ;
5. Demande, en outre, qu'une mission de suivi soit effectuée par l'ICOMOS pour évaluer les résultats des travaux de restauration exécutés et l'impact du traitement intégré, entre autres la construction de la route en cours d'exécution ;
6. Demande également à l'Etat partie de soumettre un rapport détaillé au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, sur l'état de conservation du bien, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Ville historique d'Ouro Preto (Brésil)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.87 Le Comité du patrimoine mondial⁵²,

1. Félicite l'Etat partie d'avoir demandé une mission de suivi ;

⁵² Décision adoptée sans discussion

2. Se déclare préoccupé des dommages causés par l'incendie du 15 avril 2003, qui a détruit un bâtiment du XVIII^e siècle dans le centre historique d'Ouro Preto ;
3. Prie instamment l'Etat partie de prendre des mesures de préparation aux risques et de les inclure dans le plan de gestion du bien ;
4. Prie instamment l'Etat partie de définir d'ici le 15 octobre 2003 une zone centrale et une zone tampon pour l'aire dont l'inscription est proposée et de finaliser le plan de gestion révisé ;
5. Demande à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1^{er} février 2004 un rapport au Centre du patrimoine mondial, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Eglises de Chiloé (Chili)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.88 Le Comité du patrimoine mondial⁵³,

1. Recommande vivement que l'Etat partie définisse et mette en œuvre un plan de restauration détaillé pour les églises inscrites sur la Liste du patrimoine mondial ;
2. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1^{er} février 2004, un rapport détaillé sur les travaux exécutés, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène (Colombie)

Documents : WHC-03/27.COM/7B et 7B.Corr

27 COM 7B.89 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note du rapport fourni par l'Etat partie,
2. Reconnaissant la nécessité d'offrir aux visiteurs des installations correctes sur le bien, tels des bains publics,
3. Rappelant toutefois le paragraphe 56 des *Orientations*, qui stipule que « le Comité du patrimoine mondial invite les Etats parties à la Convention [...] à l'informer, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur de patrimoine mondial du bien. »,
4. Félicite l'Etat partie d'avoir invité une mission conjointe du suivi réactif UNESCO-ICOMOS, qui a eu lieu du 30 mai au 3 juin 2003, et qui a conclu que les interventions n'ont remis en cause ni valeurs historiques, ni l'authenticité, ni l'intégrité du bien ;

⁵³ Décision adoptée sans discussion

5. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.90 Le Comité du patrimoine mondial⁵⁴,

1. Prend note du rapport transmis par l'Etat partie ;
2. Regrette que les travaux de restauration et d'agrandissement soient presque achevés sans qu'une évaluation environnementale correcte ait été faite concernant l'impact de ces travaux sur le cadre et le tissu historique du bien du patrimoine mondial ;
3. Recommande fortement d'établir une coordination institutionnelle plus étroite entre les différents services gouvernementaux chargés d'approuver et de superviser les travaux de restauration et de reconstruction de la ville coloniale de Saint-Domingue ;
4. Encourage l'adoption et l'application rigoureuse de la nouvelle loi sur le patrimoine monumental ;
5. Demande à l'Etat partie d'informer le Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, des progrès réalisés en ce qui concerne l'adoption de la nouvelle loi sur le patrimoine monumental, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Site archéologique de Joya de Ceren (El Salvador)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.91 Le Comité du patrimoine mondial⁵⁵,

1. Prend note de la finalisation du plan de gestion ;
2. Félicite l'Etat partie de ses efforts concertés pour finaliser le plan et
3. Remercie le Getty Conservation Institute de son importante contribution à cet égard ;
4. Reconnaît, de par le caractère vulnérable du bien, le besoin de le renforcer en tant que laboratoire de recherche en archéologie et conservation, ce qui peut aussi être utile pour la sous-région ;
5. Invite l'Etat partie à renforcer le personnel du bien et à créer un comité de coordination avec les autorités nationales compétentes pour la mise en œuvre du plan ;

⁵⁴ Décision adoptée sans discussion

⁵⁵ Décision adoptée sans discussion

6. Invite l'Etat partie à faire une demande d'Assistance internationale afin d'améliorer l'état des canalisations d'eau et éviter de nouveaux dégâts structurels.

Antigua Guatemala (Guatemala)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.92 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclarant préoccupé par le projet de construction d'un centre commercial et les nouvelles interventions déjà effectuées, qui semblent être incompatibles avec la Loi sur la protection du patrimoine d'Antigua Guatemala,
2. Recommande qu'une mission de suivi réactif soit effectuée dès que possible pour évaluer les éventuels préjudices causés suite aux interventions sur la cathédrale et l'église de la Compañia de Jesús, ainsi que l'impact du centre commercial proposé ;
3. Prie instamment l'Etat partie de finaliser la reformulation de la loi sur la protection du patrimoine d'Antigua ;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et les mesures prises pour sa conservation, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Site maya de Copán (Honduras)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.93 Le Comité du patrimoine mondial⁵⁶,

1. Prend note des conclusions et des recommandations de la mission conjointe UNESCO-ICOMOS de suivi réactif de février 2003 ;
2. Exprime sa gratitude à l'Etat partie d'avoir invité la mission conjointe UNESCO-ICOMOS de suivi réactif à évaluer l'impact du projet d'extension de la piste d'atterrissage sur le site archéologique de Copán et les alternatives possibles ;
3. Invite l'Etat partie à rejeter les plans d'extension de la piste de Copán Ruinas et à suivre les recommandations de la mission ;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2004, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et, en particulier, sa décision concernant la création d'un aéroport commercial pour desservir le site archéologique de Copán, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

⁵⁶ Décision adoptée sans discussion

Centre historique de Puebla (Mexique)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.94 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note des nouvelles informations fournies,
2. Notant avec regret la démolition de trois maisons,
3. Encourage l'Etat partie à favoriser la participation des organisations et associations locales à la finalisation d'un Plan intégral de réhabilitation du Centre historique de Puebla et, afin qu'il respecte pleinement le patrimoine urbain et architectural du centre historique, l'encourage en outre à rester vigilant en ce qui concerne le contenu et les objectifs du Plan ;
4. Se félicite de la constitution d'un groupe de travail entre la municipalité et l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) ;
5. Demande aux autorités mexicaines de soumettre un rapport de suivi détaillé au Centre du patrimoine mondial avant le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Centre historique de Mexico et Xochimilco (Mexique)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.95 Le Comité du patrimoine mondial⁵⁷,

1. Ayant pris note des conclusions et des recommandations de la mission ICOMOS de novembre 2002,
2. Félicite les autorités de leurs efforts pour améliorer la protection et la conservation du bien ;
3. Prend note avec satisfaction qu'un séminaire sur la reconstitution du bien ait été organisé sous les auspices de l'UNESCO et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
4. Soutient fermement l'initiative qui a été prise pour coordonner et gérer le processus de conservation grâce à la conception et à la mise en œuvre d'un plan directeur intégral qui incorpore des méthodes de gestion et évalue les caractéristiques du bien par rapport à ses limites pour inclure le milieu naturel, le patrimoine historique urbain et la culture vivante du territoire et de la communauté de Xochimilco ;
5. Demande à l'Etat partie et à l'ICOMOS de consulter l'UICN au sujet des plans disponibles pour la conservation et la bonne gestion des aires naturelles et des zones écologiques, et de déterminer les meilleures options possibles pour modifier les limites de la zone de manière à assurer la protection du milieu naturel du bien ;

⁵⁷ Décision adoptée à la suite d'un amendement écrit de l'Etat partie

6. Encourage l'Etat partie à faire de son mieux pour faciliter cette initiative et coopérer avec toutes les institutions et les organisations impliquées dans ce processus, et surtout avec la communauté de Xochimilco ;
7. Demande à l'Etat partie de continuer à travailler en étroite concertation avec l'ICOMOS et l'UNESCO ;
8. Demande que l'Etat partie soumette au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2005, un rapport détaillé sur les progrès accomplis au niveau de la conception, de l'adoption et de la mise en œuvre du plan directeur, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29^e session, en 2005.

Fortifications de la côte caraïbe du Panamá : Portobelo - San Lorenzo (Panama)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.96 Le Comité du patrimoine mondial⁵⁸,

1. Notant le manque d'information de la part de l'Etat partie,
2. Remerciant l'American Express d'avoir octroyé une subvention pour la conception et la construction d'une toiture provisoire et d'un projet de restauration du système de drainage à San Lorenzo ,
3. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, sur la conception et les nouvelles mesures prises pour la conservation du bien, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Site archéologique de Chavin (Pérou)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.97 Le Comité du patrimoine mondial⁵⁹,

1. Prend note de la volonté de l'Etat partie de prendre les mesures demandées par le Comité au cours de ces dernières années ;
2. Invite l'Etat partie à finaliser dès que possible le plan directeur ainsi que les études de faisabilité et d'urbanisme ;
3. Demande qu'un rapport d'avancement intermédiaire soit présenté au Président du Comité d'ici le 1^{er} octobre 2003 et, si besoin est, qu'une mission UNESCO/ICOMOS de suivi réactif ait lieu ;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement détaillé au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2004, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

⁵⁸ Décision adoptée sans discussion

⁵⁹ Décision adoptée sans discussion

Ville de Cuzco (Pérou)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.98 Le Comité du patrimoine mondial⁶⁰,

1. Prend note des mesures prises par la Municipalité pour réviser le projet de plan directeur de la ville de Cuzco ;
2. Félicite l'Etat partie de sa décision d'annuler la construction du parc de stationnement ;
3. Prie instamment l'Etat partie de finaliser le plan directeur pour la ville de Cuzco ;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, un rapport d'avancement, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Centre historique de Lima (Pérou)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.99 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note des nouvelles informations données par l'ICOMOS ;
2. Prie instamment l'Etat partie de prendre en considération les recommandations de la réunion de juillet 2002 sur la réhabilitation du Centre historique de Lima ;
3. Prie instamment l'Etat partie de réviser son plan de gestion pour le Centre historique ;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, un rapport détaillé sur la révision et la mise en œuvre du plan de gestion du site, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Centre historique de la Ville d'Arequipa (Pérou)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.100 Le Comité du patrimoine mondial⁶¹,

1. Partage les recommandations de l'ICOMOS et félicite l'Etat partie des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan directeur pour le Centre historique d'Arequipa ;
2. Recommande aux autorités concernées d'incorporer un plan de préparation aux risques dans le plan directeur compte tenu de l'activité sismique fréquente dans cette région.

⁶⁰ Décision adoptée sans discussion

⁶¹ Décision adoptée sans discussion

Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento (Uruguay)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.101 Le Comité du patrimoine mondial⁶²,

1. Prend note des recommandations de la mission de l'ICOMOS et de la réponse soumise par l'Etat partie ;
2. Invite l'Etat partie à procéder à la révision du projet de construction d'un hôtel-casino conformément aux recommandations de la mission d'experts de l'ICOMOS et à poursuivre les consultations avec le Comité du patrimoine mondial et l'ICOMOS à cet égard ;
3. Encourage l'Etat partie à entreprendre d'urgence la préparation d'un plan directeur et d'un plan de gestion pour la zone inscrite sur la Liste du patrimoine mondial avec la participation de toutes les institutions compétentes et des organisations de la communauté locale ;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, un rapport sur la mise en œuvre desdites recommandations, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session, en 2004.

Coro et son port (Venezuela)

Document : WHC-03/27.COM/7B

27 COM 7B.102 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport de la mission UNESCO/ICOMOS ;
2. Se déclare vivement préoccupé de l'absence de bonne gestion, de mécanismes de planification et de conservation du bien ;
3. Prie instamment l'Etat partie d'envisager et de mettre en œuvre les recommandations de la mission UNESCO/ICOMOS et demande à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement à cet égard d'ici le 15 octobre 2003 ;
4. Autorise le Président du Comité à étudier le rapport d'avancement de l'Etat partie d'ici le 1^{er} février 2004, et à approuver, s'il le juge nécessaire, une deuxième mission UNESCO/ICOMOS qui devrait préparer un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la mission, ainsi qu'une évaluation pour savoir si le bien répond aux conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
5. Décide d'examiner l'état de conservation du bien à sa 28^e session en 2004.

⁶² Décision adoptée sans discussion

Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab) (Liban)

Document : WHC-03/27.COM/7B.Corr

27 COM 7B.103 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport sur l'état de conservation du site de la Vallée de la Qadisha présenté par le Centre du patrimoine mondial ;
2. Invite l'Etat partie à établir, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial, un cadre juridique approprié pour la protection du bien, désignant le site du patrimoine mondial de la Vallée de la Qadisha comme Réserve nationale, et à développer un plan de gestion détaillé ;
3. Invite l'Etat partie à mettre en place un mécanisme de coordination entre l'ensemble des parties concernées par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du bien ;
4. Demande à l'Etat partie, en ce qui concerne les constructions illégales à l'intérieur du bien du patrimoine mondial, de rétablir l'intégrité du bien et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer sa protection.

Médina de Fès (Maroc)

Document : WHC-03/27.COM/7B.Corr

27 COM 7B.104 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport présenté par le Secrétariat concernant la réalisation d'une couverture de béton couvrant l'Oued Boukhraeb à l'intérieur de la Médina de Fès et ayant un impact négatif sur le bien du patrimoine mondial ;
2. Demande à l'Etat partie de restaurer l'intégrité du bien en démolissant cette nouvelle construction, construite contre l'avis de l'autorité compétente ;
3. Invite l'Etat partie à soumettre un rapport au Comité du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, sur l'évolution de la situation, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation de ce bien à sa 28^e session, en 2004.

Le Taj Mahal, Fort d'Agra et Fatehpur Sikri (Inde)

Document : WHC-03/27.COM/7B.Corr

27 COM 7B.105 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Exprime sa vive préoccupation devant les rapports de construction d'un plan de développement touristique de grande envergure dans les environs immédiats du Taj Mahal et du Fort d'Agra, biens du patrimoine mondial, dont l'impact négatif et irréversible pourrait affecter les valeurs de patrimoine mondial des deux biens, ainsi que les valeurs patrimoniales des biens situés dans la région d'Agra et du fleuve Yamuna ;

2. Prend note des informations de l'Etat partie concernant les mesures prises pour mettre un terme aux travaux de construction du remblai, en attendant la décision de la Cour Suprême qui étudie ce projet d'aménagement ;
3. Regrette que l'Etat partie n'ait pas informé le Comité de son intention d'entreprendre cette opération d'aménagement de grande envergure – le « Projet de couloir du patrimoine du Taj » – qui pourrait avoir des effets négatifs sur les valeurs de patrimoine mondial du bien, et cela, en dépit de l'invitation du Comité de soumettre de tels projets avant de prendre des décisions difficilement réversibles, comme indiqué au paragraphe 56 des *Orientations* devant guider la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* (juillet 2002) ;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'entreprendre une mission de suivi réactif conjointe pour organiser des consultations avec l'Etat partie concernant ce projet d'aménagement en vue de l'élaboration de mesures correctives pour renforcer la conservation, la gestion et l'aménagement du Taj Mahal et du Fort d'Agra, biens du patrimoine mondial ;
5. Prie l'Etat partie de reconsidérer la mise en œuvre du projet en cours, en se basant sur une analyse et une étude complètes de l'impact d'un plan de développement d'une telle envergure sur les biens du patrimoine mondial du Taj Mahal et du Fort d'Agra, tout en évaluant les dommages déjà provoqués par le remblayage du fleuve Yamuna, entre le Taj Mahal et le Fort d'Agra ;
6. Demande à l'Etat partie d'envisager l'établissement d'une autorité de gestion coordonnée et effective pour les biens du patrimoine mondial dans la région d'Agra, qui inclurait les trois biens du patrimoine mondial du Taj Mahal, du Fort d'Agra et de Fatepur Sikhri ;
7. Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2004, un rapport sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial du Taj Mahal et du Fort d'Agra, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation des biens à sa 28^e session, en 2004. Ce rapport devra inclure, si possible, les résultats de l'EIE entreprise par le Central Power Water Research Centre, ainsi que la décision de la Cour Suprême concernant la mise en œuvre du plan d'aménagement du « Projet de couloir du patrimoine du Taj ».

DECISIONS GENERALES

27 COM 7B.106 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Demande au Secrétariat de veiller, en concertation avec les organisations consultatives, à ce que tous les biens qui sont menacés et qui seront abordés dans les documents sur l'état de conservation des biens soient traités conformément aux procédures définies dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* concernant le suivi réactif (paragraphe 68, juillet 2002) ;
2. Demande que les rapports de missions destinés à réviser l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, comportent, de façon appropriée :

- (a) une indication des menaces ou amélioration sensible de la conservation du bien depuis le dernier rapport du Comité du patrimoine mondial ;
 - (b) tout suivi des décisions précédentes du Comité du patrimoine mondial sur l'état de conservation du bien
 - (c) des informations sur toute menace ou dommage à ou perte de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et/ou de l'authenticité pour lesquelles le bien avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;
3. Demande en outre que les rapports soient classés par catégories de la manière suivante :
- (a) rapports avec décisions recommandées qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial en concertation avec les organisations consultatives, doivent être examinés par le Comité ;
 - (b) rapports qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial en concertation avec les organisations consultatives, peuvent être adoptés sans débat ;

Les rapports des catégories (b) ne seront pas étudiés, sauf si demande en est faite au Président du Comité avant que ce point de l'ordre du jour ne soit abordé.

4. Invite le Centre du patrimoine mondial à présenter toutes les informations relatives à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en respectant les règles suivantes :
- (a) pour chaque bien, le rapport doit commencer sur une nouvelle page,
 - (b) le numéro d'identification attribué au bien au moment de sa proposition d'inscription doit être indiqué dans le document,
 - (c) un index de tous les biens doit être joint,
 - (d) les décisions doivent suivre une présentation standard, comporter un projet de recommandation, être concises et applicables.
5. Réaffirme que la date limite de remise des rapports au Centre du patrimoine mondial par les Etats parties est le 1^{er} février de chaque année.

27 COM 7B.107 Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant constaté avec inquiétude, lors de l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, la multiplication de formes d'architectures pastiches inappropriées qui falsifient l'histoire,
- 2. Invite, en conséquence, les Etats parties à encourager une architecture contemporaine de qualité, respectueuse du passé, qui s'intègre harmonieusement dans son environnement.

27 COM 7B.108 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Demande au Secrétariat et à l'ICOMOS d'organiser un symposium sur les constructions de grande hauteur et l'architecture moderne dans les villes historiques du patrimoine mondial : critères pour le règlement et l'exclusion ;
2. Demande au Secrétariat et à l'ICOMOS de faire une suggestion quant à la publication du rapport du symposium, pour examen du Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session, en 2004.

8 ETABLISSEMENT DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

8A LISTES INDICATIVES

Document : WHC-03/27.COM/8A

27 COM 8A Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant que l'article 11 de la *Convention du patrimoine mondial* demande que les Etats parties soumettent des Listes indicatives « des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la liste »,
2. Prend note des Listes indicatives présentées en Annexe II au document WHC-03/27.COM/8A ;
3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 28^e session en 2004, un point concernant un meilleur usage des Listes indicatives ;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial, pour les prochaines sessions du Comité, de présenter le document consacré aux Listes indicatives en deux parties :
 - (a) les nouvelles Listes indicatives (ou les ajouts aux Listes indicatives existantes) soumises par les Etats parties depuis la dernière session du Comité,
 - (b) les Listes indicatives soumises avant la dernière session du Comité ;
5. Décide que les Listes indicatives soumises par les Etats parties doivent figurer sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial ;
6. Décide que les Listes indicatives doivent continuer à être jointes en annexe aux documents de travail préparés pour les sessions du Comité.

8B INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

Documents : WHC-03/27.COM/7B

WHC-03/27.COM/8C

27 COM 8B.1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Faisant suite à l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (WHC-03/27.COM/7B) et des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (WHC-03/27.COM/8C),
2. Décide d'**inscrire** les biens suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
 - Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan, Afghanistan (**27 COM 8C.44**)
 - Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge, (Azerbaïdjan) (**27 COM 7B.59**)
 - Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (**27 COM 7B.3**)
 - Assour (Qal'at Cherqat), Iraq (**27 COM 8C.46**)
 - Vallée de Kathmandu (Népal) (**27 COM 7B.52**)

27 COM 8B.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Faisant suite à l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (WHC-03/27.COM/7A),
2. Décide de **maintenir** les biens suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
 - Minaret et vestiges archéologiques de Djam, Afghanistan (**27 COM 7A.21**)
 - Butrint, Albanie (**27 COM 7A.26**)
 - Tipasa, Algérie (**27 COM 7A.17**)
 - Palais royaux d'Abomey, Bénin (**27 COM 7A.15**)
 - Angkor, Cambodge (**27 COM 7A.22**)
 - Parc national du Manovo-Gounda St. Floris, République Centrafricaine (**27 COM 7A.1**)
 - Réserve naturelle intégrale du mont Nimba, Guinée et Côte d'Ivoire (**27 COM 7A.4**)
 - Parc national des Virunga, République démocratique du Congo (**27 COM 7A.2**)
 - Parc national de la Garamba, République démocratique du Congo (**27 COM 7A.2**)
 - Parc national de Kahuzi-Biega, République démocratique du Congo (**27 COM 7A.2**)
 - Réserve de faune à Okapis, République démocratique du Congo (**27 COM 7A.2**)
 - Parc national de la Salonga, République démocratique du Congo (**27 COM 7A.2**)
 - Parc national Sangay, Equateur (**27 COM 7A.13**)
 - Abou Mena, Egypte (**27 COM 7A.18**)
 - Parc national du Simien, Ethiopie (**27 COM 7A.3**)
 - Réserve de la biosphère Rio Platano, Honduras (**27 COM 7A.14**)
 - Sanctuaire de faune de Manas, Inde (**27 COM 7A.9**)
 - Ensemble monumental de Hampi, Inde (**27 COM 7A.23**)

- Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (27 COM 7A.29)
- Tombouctou, Mali (27 COM 7A.16)
- Réserves naturelles de l’Aïr et du Ténéré, Niger (27 COM 7A.5)
- Fort de Bahla, Oman (27 COM 7A.19)
- Fort et jardins de Shalimar à Lahore, Pakistan (27 COM 7A.22)
- Zone archéologique de Chan Chan, Pérou (27 COM 7A.28)
- Rizières en terrasses des cordillères des Philippines, Philippines (27 COM 7A.25)
- Parc national des oiseaux du Djoudj, Sénégal (27 COM 7A.6)
- Parc national de l’Ichkeul, Tunisie (27 COM 7A.8)
- Monts Rwenzori, Ouganda (27 COM 7A.7)
- Parc national des Everglades, Etats-Unis d’Amérique (27 COM 7A.11)
- Ville de Zabid, Yémen (27 COM 7A.20)

27 COM 8B.3 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Faisant suite à l’examen des rapports sur l’état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (WHC-03/27.COM/7A),
2. Décide de retirer les biens suivants de la Liste du patrimoine mondial en péril :
 - Réserve naturelle de Srébarna, Bulgarie) (27 COM 7A.10)
 - Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor, Serbie et Monténégro (27 COM 7A.27)
 - Yellowstone, Etats-Unis d’Amérique (27 COM 7A.12)

8C INSCRIPTIONS DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Documents : WHC-03/27.COM/8C
 WHC-03/27.COM/INF.8A et Add.
 WHC-03/27.COM/INF.8B
 WHC-03/27.COM/INF.8C

27 COM 8C.1 Le Comité du patrimoine mondial

1. Rappelle aux Etats parties, dans le contexte de l’examen d’une demande d’inscription pour le patrimoine géologique, l’importance d’une analyse comparative globale lors de la préparation de demandes d’inscription d’un site naturel sous le critère naturel (i) pour le patrimoine géologique.

27 COM 8C.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Approuve les changements de nom proposés par les autorités autrichiennes, hongroises et slovaques pour les biens suivants de la Liste du patrimoine mondial :

Biens en Hongrie :

Ancien nom (anglais/français)	Nouveau nom (anglais/français)
Budapest, the Banks of the Danube and the Buda Castle Quarter / Budapest : le panorama des deux bords du Danube et le quartier du château de Buda	Budapest, including the Banks of the Danube, the Buda Castle Quarter and Andrassy Avenue / Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy
Hollokő / Hollokő	Old Village of Hollókő and its surroundings / Hollókő, le vieux village et son environnement
Millenary Benedictine Monastery of Pannonhalma and its Natural Environment / Monastère bénédictin millénaire de Pannonhalma et son environnement naturel	Millenary Benedictine Abbey of Pannonhalma and its Natural Environment / Abbaye bénédictine millénaire de Pannonhalma et son environnement naturel
Hortobágy National Park / Parc national de l'Hortobágy	Hortobágy National Park - the Pusztas / Parc national de Hortobágy - la Pusztas
Pécs (Sopiana) Early Christian Cemetery / Cimetière paléochrétien de Pécs (Sopiana)	Early Christian Necropolis of Pécs (Sopiana) / Nécropole paléochrétienne de Pécs (Sopiana)
Tokaji Wine Region Cultural Landscape / Paysage culturel de la région viticole de Tokaji	Tokaj Wine Region Historic Cultural Landscape / Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj

Biens transfrontaliers :

Etat partie	Ancien nom (anglais/français)	Nouveau nom (anglais/français)
Hongrie / Slovaquie	Caves of the Aggtelek Karst and Slovak Karst / Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque	Caves of Aggtelek Karst and Slovak Karst / Grottes du karst d'Aggtelek et du karst de Slovaquie
Hongrie / Autriche	Cultural Landscape of Fertő/Neusiedlersee / Paysage culturel de Fertő/Neusiedlersee	Fertő/Neusiedlersee Cultural Landscape / Paysage culturel de Fertő/Neusiedlersee (no change)

27 COM 8C.3 Le Comité du patrimoine mondial

1. Prend note que les Etats parties suivant ont demandé à ce que leur nomination ne soit pas examinée lors de la 27^e session du Comité en 2003 :
 - Extension de l'Arrondissement historique de Québec (Canada)
 - Système naturel du Sanctuaire de l'île Wrangel (Fédération de Russie)
 - Hôpital des partisans Franja (Slovénie)
 - Ville historique de Mardin (Turquie)
 - Extension de la Réserve de faune sauvage de l'île de Gough (Royaume-Uni)

27 COM 8C.4 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit les **Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan, Chine**, sur la base des critères naturels (i), (ii), (iii) et (iv) :

Critère (i) : Le site a une valeur exceptionnelle du point de vue de l'histoire géologique des derniers 50 millions d'années, associée à la collision entre la plaque indienne et la plaque eurasienne, la fermeture de l'ancienne Tethys et le relèvement de la chaîne de l'Himalaya et du Plateau tibétain. Ces événements géologiques ont joué un rôle majeur dans l'évolution des terres de l'Asie et ils se poursuivent. Les divers types de roches du site rappellent cette histoire. En outre, les formes de relief de karst, de monolithes granitiques

et de grès Danxia de la zone alpine sont parmi les meilleurs exemples de reliefs de ce type au monde.

Critère (ii) : L'expression spectaculaire des processus écologiques dans le site des trois fleuves parallèles provient d'un mélange d'effets géologiques, climatiques et topographiques. Premièrement, l'emplacement du site dans une ceinture orographique active est à l'origine de la vaste gamme de substrats rocheux – des roches magmatiques (quatre types) aux divers types sédimentaires, y compris les calcaires, les grès et les conglomérats. Une gamme exceptionnelle de caractéristiques topographiques – des gorges aux pics couverts de glace en passant par le karst – est associée au site car il se trouve au point de collision entre les plaques tectoniques. Si l'on ajoute à cela que la région était un refuge du pléistocène et se trouve dans une zone de convergence biogéographique (c'est-à-dire avec des éléments tempérés et tropicaux), les fondations physiques de l'évolution de sa riche biodiversité sont toutes présentes. Parallèlement à la diversité du paysage présentant un gradient vertigineux de près de 6000 m vertical, un climat de mousson affecte la majeure partie de la région et fournit un autre stimulus écologique favorable qui a permis à toute la gamme des biomes tempérés du Paléarctique de se développer.

Critère (iii) : Les gorges profondes et parallèles du Jinsha, du Lancang et du Nu Jiang sont les caractéristiques naturelles exceptionnelles du site ; de vastes secteurs des trois fleuves se trouvent juste en dehors des limites du site mais les gorges des fleuves sont cependant l'élément panoramique dominant. Les hautes montagnes sont partout avec les pics glacés du Meili, du Baima et du Haba qui offrent un panorama spectaculaire. Le glacier du Mingyongqia est un phénomène naturel remarquable qui descend jusqu'à 2700 m d'altitude depuis le mont Kawagebo (6740 m) et serait le glacier descendant le plus bas à cette latitude (28° N) dans l'hémisphère nord. D'autres formes de relief exceptionnelles sont le karst alpin (en particulier la « pierre de lune » dans la zone panoramique de la montagne de la Lune au-dessus de la gorge du Nu Jiang) et le modelé érodé en « écaille de tortue » du Danxia alpin.

Critère (iv) : Le nord-ouest du Yunnan est la région de Chine présentant la plus riche biodiversité et c'est peut-être la région tempérée la plus diverse de la terre sur le plan biologique. Ce site comprend la plupart des habitats naturels de la chaîne du Hengduan, une des dernières régions du monde les plus importantes pour la conservation de la biodiversité terrestre. La diversité topographique et climatique extraordinaire du site, associée à son emplacement à la jonction des domaines biogéographiques d'Asie de l'Est, d'Asie du Sud-Est et du Plateau tibétain et sa fonction de corridor nord-sud pour le mouvement des plantes et des animaux (en particulier durant les âges glaciaires) en fait un paysage réellement unique qui conserve encore beaucoup de caractéristiques naturelles malgré des milliers d'années d'occupation par l'homme. En tant que dernier bastion d'un assemblage énorme de plantes et d'animaux rares et en danger, le site a une valeur universelle exceptionnelle.

L'inscription concerne quinze aires protégées réparties dans huit groupes :

Nom de la zone protégée	Superficie (ha)	Tampon (ha)
Gaoligong Mountain	305,306.1	208,716.3
Baimang-Meili Snow Mountain	267,507.8	81,511.0
Laowoshan	17,426.1	31,735.0
Yunling Mountain	31,346.0	58,441.4
Laojunshan	44,265.7	87,161.0
Haba Snow Mountain	28,356.3	73,419.1
Red Mountain	205,603.8	159,083.6
Qianhu Mountain	39,629.6	58,910.4
Total	939,441.4	758,977.9

2. Félicite les autorités chinoises pour les initiatives de planification prises à ce jour, les encourage à achever les six derniers plans de gestion des aires protégées et à effectuer une révision du Plan de gestion général ;
3. Note les inquiétudes suscitées par la nature et l'ampleur du tourisme futur et le projet hydroélectrique, qui risquent de porter atteinte au site proposé ;
4. Encourage à poursuivre l'amélioration des limites du site, notamment par l'ajout d'autres zones de valeur naturelle équivalente, l'extension des zones principales, et la discussion des questions de limites avec les juridictions voisines ;
5. Demande aux autorités chinoises d'inviter une mission dans 3 à 4 ans afin de : (1) faire le point sur la mise en œuvre des plans de gestion, (2) évaluer les révisions des limites du site ;
6. Félicite The Nature Conservancy, The World Wildlife Fund et The Global Environmental Facilities, FEM et les autres pour leurs efforts de coopération et leur appui aux efforts des autorités chinoises.

27 COM 8C.5 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de **Ras Mohammed, Egypte**, pour permettre à l'Etat partie d'envisager d'agrandir la superficie du site proposé pour inclure la portion orientale du Parc national de Ras Mohammed, ainsi que des secteurs appropriés des aires marines protégées adjacentes de la zone côtière du golfe d'Akaba.

27 COM 8C.6 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de **Saryarka – la steppe et les lacs du nord du Kazakhstan** jusqu'à ce qu'un plan d'action et un programme de mise en œuvre détaillés attestant la volonté de l'Etat partie : (a) de maintenir les flux naturels actuels de la Nura et de maîtriser les effluents pollués au mercure ; (b) d'améliorer le statut de protection de la Réserve de faune sauvage de Sarykopa pour en faire une Réserve naturelle ; et (c) de relier les unités Tersek et Sypsyn à une Réserve naturelle de Naurzum agrandie, en protégeant les corridors intermédiaires de steppe non modifiée ;
2. Demande à l'UICN d'entreprendre une étude thématique de l'Asie centrale avant la 28^e session du Comité du patrimoine mondial.

27 COM 8C.7 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit le **Monte San Giorgio, Suisse**, sur la base du critère naturel (i) :

Critère (i) : Le Monte San Giorgio est le témoin le mieux connu de la vie marine au Trias et présente également d'importants vestiges de la vie terrestre. Le site a produit des fossiles divers et nombreux, beaucoup d'entre eux étant exceptionnellement complets et parfaitement bien conservés. La longue histoire de l'étude du site et la gestion disciplinée de la ressource ont créé une collection bien documentée et cataloguée de spécimens de qualité exceptionnelle qui forment la base d'une riche littérature géologique. En conséquence, le Monte San Giorgio fournit la principale référence pour les découvertes futures de fossiles marins du Trias dans le monde.

2. Demande que l'Etat partie s'assure que les limites du site soient clairement marquées sur le terrain ;
3. Encourage l'Etat partie à développer l'interprétation in situ afin que les visiteurs du Monte San Giorgio puissent apprécier son importance, en associant cette interprétation au développement du Musée de Meride ; et
4. Encourage en outre les autorités suisses et italiennes à collaborer à une proposition d'extension transfrontalière du bien sur le territoire italien, dès qu'un niveau suffisant de volonté politique aura été atteint et qu'il sera clair que les conditions d'intégrité peuvent être remplies.

27 COM 8C.8 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit le **Parc national de Phong Nha-Ke Bang, Viet Nam**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère naturel (i) :

Critère (i) : Le Phong Nha correspond plutôt à une partie d'un plateau plus étendu qui englobe également les zones karstiques de Ke Bang et de Hin Namno. Le dépôt calcaire n'est pas continu : on constate une interstratification complexe avec des schistes et des grès. Avec la chape de schistes et de granits apparents, tout cela donne une topographie très particulière.

Les grottes témoignent d'événements qui se sont produits en épisodes distincts et séquentiels et qui ont laissé divers étages fossilifères ; elles présentent un paléokarst anciennement recouvert et maintenant à l'air libre (karst de périodes de solution antérieures, peut-être très anciennes), des preuves d'importants changements de direction des cours d'eau souterrains, de changement du régime de solution ; elles témoignent enfin de dépôts, puis de la re-solution de spéléothèmes géants et autres caractéristiques inhabituelles comme des stromatolites.

La situation et la forme des grottes semble indiquer qu'elles doivent probablement beaucoup de leur taille et de leur morphologie à une intervention encore inconnue des couches de schiste et de granit qui recouvrent le calcaire. La surface présente un contraste saisissant de paysages allant de chaînes de montagne très découpées, à des plateaux, et à un

énorme polje. Il y a des preuves d'au moins une période d'activité hydrothermique dans l'évolution de cet ancien système karstique. Le plateau est probablement l'un des plus beaux et plus singuliers exemples de formation karstique complexe en Asie du sud-est.

En résumé, Phong Nha présente un nombre impressionnant de témoignages de l'histoire de la Terre. Cependant, il s'agit d'un site d'une importance considérable pour améliorer nos connaissances de l'histoire géologique, géomorphologique et géochronologique de la région.

2. Demander à l'Etat partie d'identifier les impacts du projet de route de raccordement entre la route de Ho Chi Minh et la Route 20, et de déterminer dans quelle mesure ces impacts peuvent être atténués et les valeurs du bien restaurées ;
3. Encourager l'Etat partie à entreprendre une révision complète des limites de la proposition d'inscription, afin de couvrir de façon plus complète les valeurs naturelles et les processus géomorphologiques karstiques ;
4. Encourager l'Etat partie à préparer et soumettre un plan de gestion des visiteurs pour le site, des informations sur la réglementation applicable à la gestion de la zone tampon et des informations sur les mesures coercitives et autres dispositions qui seront prises pour lutter contre le braconnage ; et
5. Réitérer la demande faite en 1999 à l'Etat partie de poursuivre le dialogue sur un accord transfrontalier avec l'Etat partie de la République Démocratique Populaire Lao afin d'intégrer Phong Nha-Ke Bang et l'Aire de conservation naturelle de Hin Namno.

27 COM 8C.9 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrire le **Bassin d'Ubs Nuur, Fédération de Russie/ Mongolie**, au titre des critères naturels (ii) et (iv) :

Critère (ii) : Le système lacustre salé fermé de l'Ubs Nuur est d'importance scientifique internationale en raison de ses régimes climatique et hydrologique. En raison de l'immuabilité de l'utilisation pastorale nomade des pâturages du bassin depuis des milliers d'années, les programmes de recherche actuels devaient être en mesure de révéler le rythme auquel l'Ubs Nuur (ainsi que d'autres lacs plus petits se trouvant dans le bassin) est devenu salin (et eutrophe). Ces processus sont en cours et, en raison de ses caractéristiques géophysiques et biologiques uniques, le bassin a été choisi par le Programme géologique international pour l'étude du réchauffement climatique.

Critère (iv) : Le site d'Ubs Nuur comprend une vaste gamme d'écosystèmes qui représentent les principaux biomes de l'Eurasie orientale, avec un certain nombre d'espèces de plantes endémiques. Bien que le bassin soit habité et qu'il ait servi au pastoralisme nomade depuis des milliers d'années, les montagnes, les forêts, les steppes et les déserts sont des habitats extrêmement importants pour toute une variété d'animaux sauvages qui, dans bien des cas, sont menacés ou même en danger critique d'extinction. L'écosystème steppique entretient une riche diversité d'oiseaux et les déserts un certain nombre de gerbilles, gerboises et putois marbrés rares. Les montagnes de la partie occidentale du bassin sont d'importants refuges pour le léopard des neiges menacé au plan

mondial, l'argali et le bouquetin d'Asie. L'Ubs Nuur lui-même est un habitat important pour les oiseaux d'eau ainsi que pour les oiseaux qui migrent au sud de la Sibérie.

L'inscription vaut pour douze aires protégées :

Nom du groupe	Etat partie	Superficie (ha)	Tampon (ha)
Mongun Taiga	Féd. de Russie	15,890	84,510
Ubsu-Nur	Féd. de Russie	4,490	
Oroku-Shinaa	Féd. de Russie	28,750	
Aryskannyg	Féd. de Russie	15,000	11,800
Jamaalyg	Féd. de Russie	800	4,000
Tsugeer els	Féd. de Russie	4,900	50,000
Ular	Féd. de Russie	18,000	20,480
Tsagan shuvuut	Mongolie	23,170	
Turgen	Mongolie	116,831	
Uvs Lake	Mongolie	424,298	
Altan els	Mongolie	148,246	
Tes River	Mongolie	97,688.5	
TOTAL		898,063.5	170,790

2. Encourage la Mongolie à donner la priorité au reclassement de l'aire spécialement protégée du Tes, actuellement protégée au niveau provincial, en aire spécialement protégée, protégée par la législation de l'Etat ;
3. Encourage en outre les deux Etats parties à mobiliser rapidement et à entretenir des ressources suffisantes pour une mise en œuvre efficace des plans de gestion,
4. Félicite la Mongolie pour les mesures prises pour agrandir l'aire proposée, et les deux Etats parties pour les efforts déployés jusque-là pour développer la coopération transfrontalière pour la conservation du bien. La consolidation de cette collaboration doit être encouragée et maintenue.

27 COM 8C.10 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Approuve l'extension du **Parc national Jaú, Brésil**, par l'ajout de la Réserve de développement durable d'Amama, la zone de démonstration de la Réserve de développement durable de Mamirauá et la station écologique d'Anavilhanas ;
2. Avec l'accord de l'Etat partie, adopte le nouveau nom proposé pour le bien : «**Complexe de conservation de l'Amazonie centrale**»,
3. Encourage l'Etat partie à soumettre une nouvelle proposition d'inscription de la zone subsidiaire de la Réserve de développement durable de Mamirauá une fois qu'elles rempliront totalement les conditions d'intégrité.

L'inscription ajoute trois aires protégées au Parc national Jaú :

Nom	Inscrit	Superficie (ha)
Parc national Jaú	2000	2 272 000
Zone de démonstration de la Réserve de développement durable de Mamairauá	2003	260 000
La Réserve de développement durable d'Amana	2003	2 350 000
La Station écologique d'Anavilhanas	2003	350,018
TOTAL		5,232,018

27 COM 8C.11 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Reconnaissant la valeur culturelle et naturelle universelle exceptionnelle du **Parc national de Purnululu, Australie**, et l'importance de la relation et de l'interaction entre les propriétaires traditionnels et l'environnement naturel du bien,
2. Décide d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels (i) et (iii), comme recommandé par l'UICN :

Critère (i) : La valeur universelle géologique exceptionnelle est attribuée au massif des Bungle Bungle. Les Bungle Bungle sont, de loin, l'exemple le plus exceptionnel de karst gréseux à cônes dans le monde et doivent leur existence et leur caractère unique à plusieurs phénomènes géologiques, biologiques, érosifs et climatiques interdépendants.

Le karst gréseux du Parc national de Purnululu a une grande importance scientifique car il démontre clairement le processus de formation de karst à cônes dans le grès – un phénomène qui n'est reconnu par les géomorphologues que depuis 25 ans et qui n'est pas encore totalement compris malgré un intérêt et des travaux de recherche récemment renouvelés. Le massif des Bungle Bungle du PNP illustre aussi, à un degré exceptionnel, les processus géomorphologiques de dissolution, altération et érosion dans l'évolution d'un relief soumis à un régime climatique de savane, dans un paysage ancien et stable du point de vue sédimentaire.

Critère (iii) : Bien que le Parc national de Purnululu ne soit largement connu en Australie que depuis 20 ans et reste relativement inaccessible, il est reconnu au niveau international pour sa beauté naturelle exceptionnelle. La principale attraction panoramique est la gamme extraordinaire de tourelles coniques en forme de ruches et regroupées qui se trouvent dans le massif des Bungle Bungle. Ces tourelles sont devenues l'emblème du parc et sont un des attraits naturels de l'Australie célèbres au niveau international. Les structures sculptées de manière saisissante, sans égal à cette échelle, dans cette étendue et dans la grandeur et la diversité des formes où que ce soit dans le monde, subissent des variations saisonnières remarquables dans leur apparence, y compris des transitions de couleurs frappantes après la pluie. Le labyrinthe de tourelles est accentué par des gorges sinueuses, étroites, aux pentes raides, ourlées de majestueux palmiers *Livistona* en éventail. Ces caractéristiques et les falaises abruptes qui s'élèvent jusqu'à 250 m de haut sont coupées par des cascades et des mares saisonnières – important attrait touristique pour le parc – et répondent à des noms évocateurs tels que *Echidna Chasm* (le Chaos de l'Échidné), *Frog Hole* (le Trou de la Grenouille), *Piccaninny* et les Gorges de la Cathédrale. La diversité des reliefs et des

écosystèmes, ailleurs dans le parc, est représentative de toute la région et n'a pas de qualité esthétique particulière mais constitue une toile de fond agréable pour le massif.

3. Diffère l'inscription du bien au titre des critères culturels.
4. Demande à l'Etat partie :
 - (a) de garantir que toutes les activités minières qui ont lieu à l'extérieur ou à proximité du bien du patrimoine mondial, y compris dans le bassin versant qui alimente le bien du patrimoine mondial, soient soumises à la Loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité et que les normes les plus élevées soient appliquées en matière d'évaluation de l'environnement, planification, gestion et suivi ;
 - (b) de donner la priorité à l'intégration de la Réserve de conservation de Purnululu dans le parc et à l'extension du parc dans le paysage pastoral voisin afin d'ajouter un atout naturel et culturel important et de fournir une meilleure zone tampon et de meilleures limites pour le parc ;
 - (c) d'augmenter considérablement les ressources financières et humaines du site afin d'améliorer la gestion du patrimoine naturel et culturel et d'atténuer les impacts des herbivores et des espèces envahissantes ; d'améliorer les aménagements pour le personnel et les visiteurs ; et de poursuivre les négociations qui conduiront à améliorer l'accès au parc tout en prenant bien soin d'éviter les impacts indésirables d'un nombre de visiteurs accru sur les valeurs naturelles et culturelles du site ; et
 - (d) Fournir un plan de gestion mis à jour comprenant :
 - Des arrangements plus clairs concernant l'administration du site proposé pour inscription, en particulier concernant le maintien de communautés aborigènes dans le parc ;
 - Une approche sur les façons de conserver les caractéristiques immatérielles ; et
 - Une évaluation des approches en matière d'inventaires ethnographique, sociologique et oral des traditions culturelles tangibles et immatérielles.
5. Demande à l'Etat partie de rendre compte au Comité, à sa 29^e session en 2005 ou avant, de ses efforts pour répondre aux recommandations faites par l'UICN et l'ICOMOS dans leur évaluation du bien (*WHC-03/27.COM/INF.8A et WHC-03/27.COM/INF.8B*).

27 COM 8C.12 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide de ne pas inscrire **Rio de Janeiro : le Pain de sucre, la forêt de Tijuca et les Jardins botaniques, Brésil**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels ;
2. Diffère l'étude des critères culturels de **Rio de Janeiro : le Pain de sucre, la forêt de Tijuca et les Jardins botaniques, Brésil**, encourageant l'Etat partie à .

- (a) entreprendre une évaluation des valeurs culturelles de l'implantation de Rio afin d'étudier une redéfinition des limites du bien proposé pour inscription dans le but de protéger le cadre vert de la ville de manière plus efficace et dans son ensemble ;
 - (b) entreprendre un plan de gestion intégré et un mécanisme de gestion intégrés, avec notamment une révision de la législation de protection et des limites du site proposé, comme recommandé par l'UICN et l'ICOMOS ;
3. Encourage en outre l'Etat partie à faire une nouvelle proposition d'inscription du bien en tant que paysage culturel, sous réserve des objections susmentionnées.

27 COM 8C.13 Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Décide de ne pas inscrire le **Parc national del Este et sa zone tampon, République dominicaine**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels ;
- 2. Décide de renvoyer à l'Etat partie la proposition d'inscription du **Parc national del Este et sa zone tampon, République dominicaine**, encourageant l'Etat partie à entreprendre le programme d'étude recommandé par l'ICOMOS et à fournir l'assurance que les ressources, la gestion, les aménagements et les questions de sécurité évoqués par l'ICOMOS seront examinés et qu'une réponse y sera apportée.

27 COM 8C.14 Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Décide de ne pas inscrire le **Paysage viticole de l'île du Pico, Portugal**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels ;
- 2. Se réfère à la considération par l'Etat partie des critères culturels du **Paysage viticole de l'île du Pico, Portugal**, pour permettre à l'Etat partie de soumettre une nouvelle proposition d'inscription pour une zone plus étendue et qui serait proposée comme paysage culturel, comme l'a recommandé l'ICOMOS.

27 COM 8C.15 Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Décide de ne pas inscrire le **Parc national de Serra da Capivara, Brésil**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels ;
- 2. Encourage l'Etat partie à envisager d'inclure d'autres zones protégées pertinentes dans une proposition d'inscription en série, plus à même de garantir la conservation de la biodiversité du biome de Caatinga ;
- 3. Félicite l'Etat partie, grâce à la mobilisation et au travail du Brazilian Institute of the Environment and Renewable Natural Resources (IBAMA) et du Museum for American Man Foundation (FUMDHAM), d'avoir transformé le Parc national de Serra da Capivara en l'espace de dix ans d'un « parc de papier » en une des aires protégées les mieux gérées d'Amérique latine ;

4. Engage vivement l'Etat partie à promouvoir l'usage des meilleures pratiques qui ont contribué à la gestion efficace du Parc national de Serra da Capivara, afin d'améliorer la planification et la gestion du Parc national de Serra das Confusoes récemment créé ;
5. Note que l'inscription initiale du Parc national de Serra da Capivara sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère culturel (iii) n'est pas remise en cause par cette décision.

27 COM 8C.16 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide de ne pas approuver l'inscription de la **Zone Sainte-Catherine, Egypte**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels ;
2. Encourage l'Etat partie à soumettre de nouveau la proposition d'inscription en tant que paysage culturel ; et
3. Note que l'inscription initiale de la Zone Sainte-Catherine sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels (i), (iii), (iv) et (vi) n'est pas remise en cause par cette décision.

27 COM 8C.17 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit **Quebrada de Humahuaca, Argentine**, sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v) :

Critère (ii) : La vallée Quebrada de Humahuaca a été utilisée sur plus de 10 000 ans en tant que passage essentiel pour le transport des populations et la transmission des idées depuis les hautes terres des Andes jusqu'aux plaines.

Critères (iv) et (v) : La vallée Quebrada de Humahuaca reflète la façon dont sa position stratégique a favorisé les peuplements, l'agriculture et le commerce. Ses peuplements pré-hispaniques et pré-incas, en tant que groupe avec leurs systèmes de champs associés, renforcent de façon spectaculaire le caractère du paysage que l'on peut qualifier de remarquable.

2. Demande aux autorités argentines de soumettre au Centre du patrimoine mondial le plan définitif de gestion dès qu'il sera achevé ;
3. Encourage l'Etat partie à effectuer une évaluation environnementale du projet de lutte contre les inondations proposé, afin d'apprécier son impact sur les valeurs universelles exceptionnelles de la vallée ;
4. Recommande à l'Etat partie de travailler avec le Secrétariat de la Route des Incas pour envisager l'intégration de Quebrada de Humahuaca dans le Qhapac Nan - Camino Inca.

27 COM 8C.18 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit le Quartier juif et la basilique Saint-Procope de Třebíč, République tchèque, sur la base des critères culturels (ii) et (iii) :

Critère (ii) : Le quartier juif et la basilique Saint-Procope de Trebic témoignent de la coexistence et des échanges de valeurs entre deux cultures, juive et chrétienne, pendant de nombreux siècles.

Critère (iii) : Le quartier juif de Trebic est un témoignage exceptionnel des traditions culturelles liées à la diaspora juive en Europe centrale.

L'inscription vaut pour 3 éléments séparés :

Composantes du site	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
Le quartier juif	4.37	143
Le cimetière juif	1.23	
La basilique Saint- Procope	0.23	
TOTAL	5.73	143

2. Encourage les autorités tchèques à veiller en permanence à l'emploi de matériaux adéquats et à la qualité des travaux de conservation ;
3. Encourage en outre l'Etat partie à organiser, en collaboration avec l'ICOMOS et l'ICCROM, des sessions de formation et d'information à l'intention des propriétaires et des entrepreneurs qui travaillent dans cette zone.

27 COM 8C.19 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Diffère la proposition d'inscription de **l'Ensemble des tombes de Koguryo, République populaire démocratique de Corée** ;
2. Note le complément d'information présenté par l'Etat partie ;
3. Demande que des mesures supplémentaires soient prises de sorte que les problèmes techniques qui restent à traiter puissent être résolus afin d'envisager l'examen de la proposition d'inscription à sa 28^e session.

27 COM 8C.20 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Diffère la proposition d'inscription de **l'hôtel de ville et la statue de Roland sur la place du marché de Brême, Allemagne**, pour permettre l'évaluation historique et architecturale du bien d'examiner le bien dans le cadre d'une étude comparative des hôtels de ville.

27 COM 8C.21 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit les **Abris sous-roche du Bhimbetka, Inde**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (iii) et (v) :

Critère (iii) : Bhimbetka témoigne d'une longue interaction entre les peuples et le paysage, comme le démontrent la quantité et la qualité de ses peintures rupestres.

Critère (v) : Bhimbetka est étroitement lié à une économie de chasse et de cueillette dont témoignent l'art rupestre et les vestiges de cette tradition des villages *adivasi* locaux qui entourent ce site.

2. Demande que l'Etat partie entreprenne une étude de l'art rupestre au sein de la zone proposée et si possible une évaluation de sa conservation dans l'année qui vient ; et
3. Suggère en outre que l'Etat partie envisage dans l'extension future des limites du site d'englober une plus large partie du paysage culturel vivant associé aux villages *adivasi*, qui s'inscrit déjà dans le plan de gestion.

27 COM 8C.22 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit Takht-e Sulaiman, République islamique d'Iran, sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (vi) :

Critère (i) : Takht-e Sulaiman est un ensemble exceptionnel d'architecture royale, regroupant les principaux éléments architecturaux créés par les Sassanides dans une composition harmonieuse inspirée par le contexte naturel.

Critère (ii) : La composition et les éléments architecturaux créés par les Sassanides à Takht-e Sulaiman ont fortement influencé non seulement l'architecture religieuse de la période islamique mais aussi d'autres cultures.

Critère (iii) : L'ensemble de Takht-e Sulaiman est un témoignage exceptionnel de la pérennité d'un culte liée au feu et à l'eau sur une période d'environ deux mille cinq cents ans. Le patrimoine archéologique du site est enrichi par la ville sassanide qui reste à fouiller.

Critère (iv) : Takht-e Sulaiman représente un exemple exceptionnel de sanctuaire zoroastrien, intégré à l'architecture palatine sassanide dans une composition qui peut être considérée comme un prototype.

Critère (vi) : En tant que principal sanctuaire zoroastrien, Takht-e Sulaiman est le plus important site associé à l'une des religions monothéistes les plus anciennes du monde. Le site possède des liens symboliques forts, en tant que témoignage de l'association des anciennes croyances, bien plus anciennes que le zoroastrisme, ainsi que dans son association avec des légendes et des personnages bibliques importants.

27 COM 8C.23 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant la demande de modification du nom original du bien,
2. Inscrit La ville blanche de Tel-Aviv- le mouvement moderne, Israël, sur la base des critères culturels (ii) et (iv) :

Critère (ii) : La ville blanche de Tel-Aviv est la synthèse d'une valeur exceptionnelle des diverses tendances du mouvement moderne en matière d'architecture et d'urbanisme au début du XXe siècle. Ces influences ont été adaptées aux conditions culturelles et climatiques du lieu, de même qu'intégrées aux traditions locales.

Critère (iv) : La ville nouvelle de Tel-Aviv est un exemple remarquable d'urbanisme et d'architecture des villes nouvelles du début du XXe siècle, adapté aux exigences d'un contexte culturel et géographique particulier.

Le bien comprend trois zones distinctes, entourées d'une zone tampon commune :

Zone	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
Zone A (la « ville blanche centrale »)	97,50	197 ha
Zone B	36,40	
Zone C (« quartier Bialik »)	6,47	
Total	140,37	197 ha

3. Encourage l'Etat partie à continuer de suivre l'évolution des constructions à Tel Aviv et à améliorer, là où c'est possible, la surveillance des modifications du tissu existant ;
4. Recommande que des limites de hauteur soient proposées pour le bien et sa zone tampon ;
5. Encourage l'Etat partie à intégrer les plans de gestion et de conservation afin de garantir leur efficacité.

27 COM 8C.24 Concernant la législation de protection en Israël, le Comité du patrimoine mondial,

1. Encourage l'Etat partie à élargir le champ de son système juridique de protection au niveau national pour englober le patrimoine moderne.

27 COM 8C.25 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant que ce bien est le premier à être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par le Kazakhstan,
2. Inscrit le **Mausolée de Khoja Ahmad Yasawi, Kazakhstan**, sur la base des critères culturels (i), (iii) et (iv) :

Critère (i) : Le mausolée de Khoja Ahmad Yasawi est une réalisation exceptionnelle de l'architecture timuride ; il a contribué de manière importante au développement de l'architecture religieuse islamique.

Critère (iii) : Le mausolée et son site représentent un témoignage exceptionnel de la culture de la région d'Asie centrale et du développement de la technologie de la construction.

Critère (iv) : Le mausolée de Khoja Ahmad Yasawi fut un modèle pour le développement d'un type majeur de construction sous la période timuride, devenant une référence importante dans l'histoire de l'architecture timuride.

3. Recommande que l'Etat partie prête une attention spéciale au contrôle de l'environnement bâti à l'extérieur de la zone tampon, afin d'éviter toute construction de bâtiments élevés ;
4. Encourage l'Etat partie à accroître les ressources consacrées à la gestion de la conservation et à élaborer une stratégie de formation pour les personnes qui participent à la conservation du site ;
5. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, quand il sera achevé, le plan de gestion quinquennal élaboré par l'Institut national de la recherche scientifique et de la planification des monuments de la culture matérielle.

27 COM 8C.26 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit les **Missions franciscaines de la Sierra Gorda de Querétaro, Mexique**, sur la base des critères culturels (ii) et (iii) :

Critère (ii) : Les missions de la Sierra Gorda témoignent d'un échange d'influences considérable lors de l'évangélisation du centre et du nord du Mexique et de l'ouest des États-Unis.

Critère (iii) : Les cinq missions de la Sierra Gorda apportent un témoignage sur la rencontre culturelle entre les missions européennes et les populations nomades du centre du Mexique. Elles demeurent une illustration essentielle de cette deuxième phase d'évangélisation en Amérique du Nord.

Le bien comprend cinq missions distinctes dans l'Etat de Querétaro :

Mission	Municipalité	Superficie	Coordonnées
Santiago de Jalpan	Jalpan de Serra	21.85 ha	N21 12 15.8 W99 27 50.8
Santa María del Agua de Landa	Landa de Matamoros	31.70 ha	N21 10 09.2 W99 18 39.0
San Francisco del Valle de Tilaco	Landa de Matamoros	25.27 ha	N21 09 40.3 W99 11 33.5
Nuestra Señora de la Luz de Tancoyol	Jalpan de Serra	13.54 ha	N21 24 01.5 W99 19 40.9
San Miguel Conca	Arroyo Seco	11.37 ha	N21 26 40.9 W99 38 13.0
TOTAL		103.73 ha	

2. Encourage l'Etat partie à accorder une attention spéciale au contrôle des aménagements futurs dans la région, en ayant en vue une utilisation durable des terres dans les établissements humains et autour, et en tenant compte du caractère du paysage.

27 COM 8C.27 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Diffère la proposition d'inscription du **Paysage culturel de la vallée de l'Orkhon, Mongolie**, pour permettre à l'Etat partie de clarifier les limites du site. Une proposition d'inscription d'un paysage culturel plus vaste devrait inclure la garantie que la protection des valeurs naturelles comme des valeurs culturelles sera prise en compte.
2. Encourage l'Etat partie à envisager un autre lieu pour le centre d'accueil des visiteurs dont la construction est proposée à Kharkhorum.

27 COM 8C.28 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide de ne pas inscrire **La vallée de la Pradnik dans le parc national d'Ojcow, Pologne**, sur la Liste du patrimoine mondial.
2. Félicite l'Etat partie de la qualité de sa gestion de la vallée de la Pradnik dans le Parc national d'Ojcow ; et
3. Encourage l'Etat partie à envisager l'utilisation d'autres mécanismes pour reconnaître l'importance internationale du bien, comme l'a noté l'UICN.

27 COM 8C.29 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit la **Citadelle, vieille ville et forteresse de Derbent, Fédération de Russie**, sur la base des critères culturels (iii) et (iv) :

Critère (iii) : Le site de la vieille ville de Derbent a joué un rôle crucial pour le contrôle du passage nord-sud à l'ouest de la mer Caspienne depuis le premier millénaire avant J.-C. Les structures défensives construites par les Sassanides au Ve siècle après J.-C. ont été continuellement utilisées par les gouvernements perses, arabes, mongols et timurides qui leur ont succédé pendant quelque quinze siècles.

Critère (iv) : La vieille ville de Derbent et ses structures défensives constituent la partie la plus importante des systèmes de défense stratégique conçus et construits sous l'empire sassanide le long de son limes nord, et maintenus jusqu'à l'occupation russe au XIXe siècle.

2. Recommande que l'attention soit attirée sur la nécessité de renforcer la mise en œuvre des mesures de gestion en fournissant les ressources financières et professionnelles nécessaires ;
3. Recommande en outre que les normes pour les nouvelles constructions dans les quartiers qui entourent le bien proposé pour inscription soient définies en spécifiant une hauteur, un volume et un caractère architectural en harmonie avec le quartier historique ;
4. Recommande encore que tous les travaux de reconstruction soient strictement limités, en respectant les principes acceptés au niveau international.

27 COM 8C.30 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit le **Paysage culturel de Mapungubwe, Afrique du Sud**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (v) :

Critère (ii) : Le paysage culturel de Mapungubwe abrite des preuves d'importants échanges de valeurs humaines qui ont conduit à des changements culturels et sociaux aux influences énormes dans le sud de l'Afrique entre 900 et 1300 après J.-C.

Critère (iii) : Les vestiges du paysage culturel de Mapungubwe offrent un témoignage remarquablement complet de l'essor puis du déclin de l'Etat de Mapungubwe qui fut, à son apogée, le plus grand royaume du sous-continent africain.

Critère (iv) : La fondation du royaume de Mapungubwe qui devait sa puissance au commerce des ports d'Afrique de l'Est avec l'Arabie et l'Inde fut une période marquante de l'Histoire du sous-continent africain.

Critère (v) : Les vestiges du paysage culturel de Mapungubwe illustrent de manière vivante l'impact du changement climatique et témoignent de l'essor puis du déclin du royaume de Mapungubwe, illustrant clairement l'histoire d'une culture devenue vulnérable à un changement irréversible.

2. Attire l'attention sur les obligations statutaires de l'Etat partie pour la protection des biens du patrimoine mondial ;
3. Encourage l'Etat partie à :
 - (a) Achever la désignation formelle du parc national de Vhembe-Dongola et à entamer des négociations contractuelles avec les propriétaires privés ;
 - (b) Reconstituer le groupe d'étude archéologique en tant que partie intégrante du programme de gestion, chargé de préparer les politiques de recherche et d'autoriser/superviser les projets de fouilles et d'études ;
 - (c) Charger des consultants ayant de l'expérience dans ce domaine d'élaborer un plan d'interprétation intégré, avec notamment le contenu du centre d'interprétation et sa présentation, et la présentation/interprétation des différents sites ;
 - (d) Renforcer le personnel permanent de l'équipe de gestion du Parc avec notamment un archéologue professionnel à plein temps ayant une formation dans la gestion du patrimoine.

27 COM 8C.31 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant que ce bien est le premier bien du Soudan inscrit sur la Liste du patrimoine mondial,

2. **Inscrit Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne, Soudan**, sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (vi) :

Critères (i), (ii), (iii), (iv) : Les pyramides et les tombeaux, faisant partie du paysage spécifique de frontière avec le désert, sur les bords du Nil, sont uniques par leur typologie et leur technique. Les vestiges proposés pour inscription sont le témoignage d'une culture ancienne remarquable qui n'a existé et ne s'est épanouie que dans la région.

Critère (vi) : Depuis l'Antiquité, la colline de Gebel Barkal est fortement associée aux traditions religieuses et au folklore local. Pour cette raison, les plus grands temples (le temple Amon par exemple) ont été construits au pied de la colline et sont encore considérés par la population locale comme des sites sacrés.

Le bien comprend cinq sites archéologiques :

Nom	Superficie (ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées
Gebel Barkal	121.00	40.00	N18 32 00 E31 49 00
El-Kurru	4.50	6.50	N18 24 36 E31 46 17
Nuri	17.00		N18 33 50 E31 55 00
Sanam	20.00		N18 28 56 E31 49 08
Zuma	20.00		N18 22 12 E31 44 28
TOTAL	182.50	46.50	

3. **Demande** au Centre du patrimoine mondial de travailler avec l'Etat partie pour mettre au point le plan de gestion, notamment un programme actif de conservation avec des priorités, un budget, une dotation suffisante en personnel et un calendrier de réalisation, et d'obtenir l'engagement du gouvernement de le mettre en œuvre ;
4. **Demande** que l'Etat partie rende compte au Comité, à sa 28^e session, du stade de mise en œuvre du système de gestion.

27 COM 8C.32 Le Comité du patrimoine mondial,

1. **Inscrit les Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni**, sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv) :

Critère (ii) : Depuis le XVIII^{ème} siècle, les jardins botaniques royaux de Kew sont étroitement associés aux échanges scientifiques et économiques qui ont été établis à travers le monde en matière de botanique comme en témoignent les riches collections. Les éléments paysagers et d'architecture des jardins témoignent d'influences artistiques considérables avec le continent et au-delà.

Critère (iii) : Les jardins de Kew ont largement contribué à l'essor de nombreuses disciplines scientifiques, notamment la botanique et l'écologie.

Critère (iv) : Les jardins paysagers et les édifices créés par des artistes de grand renom tels Charles Bridgeman, William Kent, Lancelot « Capability » Brown ou William Chambers témoignent du début de mouvements qui ont eu une portée internationale.

2. Encourage l'Etat partie à adjoindre au personnel des Jardins botaniques royaux un architecte paysagiste ou autre spécialiste qualifié de l'histoire de l'art et de l'histoire en général, afin de coordonner sur place les activités de conservation de l'architecture ; et
3. Note que ces activités nécessitent d'être équilibrées par rapport aux autres rôles du bien sur le plan scientifique, éducatif et pour la jouissance du public.

27 COM 8C.33 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Diffère la proposition d'inscription de **La vieille ville de Mostar, Bosnie-Herzégovine**, pour permettre à l'Etat partie :
 - (a) d'achever la reconstruction de l'ancien pont et des principales caractéristiques du site, de redéfinir l'importance de la vieille ville, en tenant compte de l'impact de la destruction et de la reconstruction du site,
 - (b) de déterminer les critères de patrimoine mondial pertinents, de revoir la zone principale et la zone tampon proposées,
 - (c) de revoir et mettre en œuvre le système de gestion et les plans correspondants, en tenant compte de l'importance du bien proposé pour inscription et de son contexte.

27 COM 8C.34 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant que ce bien est le premier à être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par la Gambie,
2. Inscrit l'**Île James et les sites associés, Gambie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (iii) et (vi) :

Critère (iii) : L'île James et les sites associés sur le fleuve Gambie apportent un témoignage exceptionnel sur les différentes facettes de la rencontre entre l'Afrique et l'Europe, du XVe au XXe siècle. Le fleuve constitua la première route commerciale vers l'intérieur des terres africaines, et joua également un rôle dans le commerce des esclaves.

Critère (vi) : L'île James et les sites associés, les villages et les batteries, ont été directement et manifestement associés au début et à la fin du commerce des esclaves, et conservent des souvenirs liés à la diaspora africaine.

Le bien comprend sept sites sur le fleuve Gambie :

Nom	Secteur	Superficie (ha)	Zone tampon
L'île James	Bas-Niumi	0,35	0
La batterie de six canons	Municipalité de Banjul	0,17	0
Fort Bullen	Haut-Niumi	6,3	0
Les ruines de San Domingo	Bas-Niumi	0,723	300 (bande côtière)
Les vestiges d'une chapelle portugaise	Bas-Niumi	0,006	
Le bâtiment de la CFAO ⁶³	Bas-Niumi	0,030	
L'immeuble des Frères Maurel	Bas-Niumi	0,0191 ha	
TOTAL		7,5981	

3. Demander au Centre du patrimoine mondial de travailler avec l'Etat partie au renforcement du plan de gestion pour l'étendre à la totalité du bien, en intégrant la protection du paysage culturel du fleuve Gambie dans le plan ;
4. Demander à l'Etat partie de rendre compte au Comité, lors de sa 28^e session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce plan.

27 COM 8C.35 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit les **Sacri Monti du Piémont et de Lombardie, Italie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii) et (iv) :

Critère (ii) : L'implantation de l'architecture et de l'art sacré dans un paysage naturel à des fins didactiques et spirituelles a connu son expression la plus exceptionnelle avec les monts sacrés d'Italie du nord, et a eu une profonde influence sur les développements ultérieurs dans le reste de l'Europe.

Critère (iv) : Les monts sacrés d'Italie du nord représentent l'intégration réussie de l'architecture et de l'art dans un paysage d'une grande beauté, à des fins spirituelles, à une époque décisive de l'histoire de l'Église catholique romaine.

⁶³ « Compagnie Française d'Afrique Occidentale »

Le bien comporte neuf zones distinctes :

Nom	Province (Région)	Superficie (ha)	Tampon (ha)
Sacro Monte o « Nuova Gerusalemme » di Varallo Sesia	Vercelli (Piémont)	5,40	26,10
Sacro Monte di S.Maria Assunta di Serralunga di Crea	Alessandria (Piémont)	8,90	24,10
Sacro Monte di San Francesco d'Orta San Giulio	Novara (Piémont)	14,00	7,50
Sacro Monte del Rosario di Varese	Varese (Lombardie)	14,60	32,60
Sacro Monte della Beata Vergine, Oropa	Biella (Piémont)	15,40	49,60
Sacro Monte della Beata Vergine del Soccorso, Ossuccio	Como (Lombardie)	3,00	9,00
Sacro Monte della SS.Trinità, Ghiffa	Verbania (Piémont)	11,00	210,00
Sacro Monte Calvario, Domodossola	Verbania (Piémont)	3,60	41,40
Sacro Monte di Belmonte, Valperga Canavese	Turin (Piémont)	14,60	321,60
TOTAL		90,50	721,90

2. Encourage les autorités italiennes et suisses à envisager une éventuelle collaboration transfrontalière en vue de l'extension du bien aux autres biens identiques situés sur le territoire suisse.

27 COM 8C.36 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit les **Eglises en bois du sud de la Petite Pologne, Pologne**, sur la base des critères culturels (iii) et (iv) :

Critère (iii) : Les églises en bois de la Petite Pologne témoignent avec vigueur des traditions architecturales religieuses du Moyen Âge dans le contexte de la liturgie et du culte de l'Église catholique romaine, dans une région relativement fermée sur elle-même de l'Europe centrale.

Critère (iv) : Les églises sont les exemples les plus représentatifs qui subsistent d'églises gothiques construites selon la technique des rondins de bois disposés horizontalement ; particulièrement impressionnantes dans leur exécution artistique et technique, elles furent construites par des familles de nobles et de seigneurs comme symboles de leur prestige social et politique.

Le bien comprend six églises distinctes :

Église	Ville	Superficie (ha)	Tampon
L'église de l'Archange Michel	Binarowa	1.80	40.4
L'église de Tous-les-Saints	Blizne	2.20	46.7
L'église de l'Archange-Michel	Dębno	0.14	64.0
L'église de la Vierge-Marie-Bénie et de l'Archange-Michel	Haczów	1.30	38.2
L'église Saint-Léonard	Lipnica Murowana	1.10	16.5
L'église des apôtres Saint-Philippe et Saint-Jacques	Sękowa	1.72	36.4
TOTAL		8.26	242.2

27 COM 8C.37 Concernant les **Sacri Monti du Piémont et de Lombardie**, Italie, et les **Eglises en bois du sud de la Petite Pologne**, Pologne, le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite Les Etats parties de l'Italie et la Pologne pour la mise en place de mécanismes de planification pour les deux propositions d'inscription en série ;
2. Encourage les Etats parties à travailler avec le Centre du patrimoine mondial pour aider d'autres Etats parties à élaborer des mécanismes de gestion pour des biens en série du même type ;et
3. Demande aux deux Etats parties de rendre compte au Comité lors de sa 28^e session, de la mise en œuvre des deux plans et de toute autre extension potentielle.

27 COM 8C.38 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit les **Monts Matobo, Zimbabwe**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels (iii), (v) et (vi) :

Critère (iii) : Les monts Matobo abritent l'une des plus grandes concentrations d'art rupestre de l'Afrique australe. Les riches témoignages apportés par les fouilles archéologiques et les peintures rupestres de Matobo illustrent parfaitement la vie des sociétés de cueilleurs-chasseurs de l'âge de la pierre et la manière dont les sociétés rurales leur ont succédé.

Critère (v) : L'interaction entre les communautés et le paysage se manifeste par l'art rupestre mais aussi par les traditions religieuses qui restent associées aux roches et sont des réponses communautaires à un paysage.

Critère (vi) : La religion Mwari, centrée à Matobo, qui remonte probablement à l'âge du fer, compte parmi les traditions divinatoires les plus puissantes du sud de l'Afrique.

2. Demande que l'Etat partie, d'ici la 28^e session du Comité en 2004, crée un comité de gestion effectif composé de tous les acteurs clés ; et achève la mise au point d'un système de gestion conçu selon la capacité du bien du patrimoine mondial dans son contexte culturel et naturel.

27 COM 8C.39 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Approuve l'extension des **Tombes impériales des dynasties Ming et Qing**, Chine, sur la base des critères culturels existants (i), (ii), (iii), (iv) et (vi).

Le bien comprend désormais les tombes ou les groupes de tombes suivants :

N° ID	Tombe(s)	Province	Inscrit en	Superficie (ha)	Zone tampon
001	Tombe Xianling	Hubei	2000	87,6	226,4
002	Tombes Qing orientales	Hebei	2000	224	7 800
003	Tombes Qing occidentales	Hebei	2000	1 842	4 758
Sous-total 2000				2 153,6	12 784,4
004	Tombes Ming	Dist. de Changping , Beijing	proposé	823	8 100
Tombes Xiaoling					
005	Tombe Xiaoling	Jiangsu	Proposé	116	180
006	Tombe de Chang Yuchun	Jiangsu	Proposé	0,98	
007	Tombe de Qiu Cheng	Jiangsu	Proposé	0,55	
008	Tombe de Wu Liang	Jiangsu	Proposé	0,40	
009	Tombe de Wu Zhen	Jiangsu	Proposé	0,35	
010	Tombe de Xu Da	Jiangsu	Proposé	0,85	
011	Tombe de Li Wenzhong	Jiangsu	Proposé	0,87	
Sous-total 2003				943,00	8 280,0
TOTAL				3 096,60	21 064,4

2. Reconnaissant les programmes existants pour la gestion de la conservation du bien,
3. Encourage l'Etat partie à améliorer la politique de conservation et d'entretien dans les zones des Tombes des Ming à Beijing où la pressions dû au tourisme et au développement est en constante augmentation.

27 COM 8C.40 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Approuve l'extension du **District historique de Panamá avec le salon Bolivar, Panamá**, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, pour inclure le Site archéologique de Panamá Viejo sur la base des critères culturels existants (ii), (iv) et (vi) ;

Nom	Date d'inscription	Superficie (ha)	Tampon (ha)
District historique de Panamá avec le salon Bolivar	1997	29,4	Non indiqué
Site archéologique de Panamá Viejo	proposé	28,0	85,0
TOTAL		57,4	

2. Approuve le nouveau nom proposé, à savoir « **le Site archéologique de Panamá Viejo et le district historique de Panamá** », avec l'accord de l'Etat partie.

27 COM 8C.41 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit le **Quartier historique de la ville portuaire de Valparaíso, Chili**, sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base de critère culturel (iii) :

Critère (iii) : Valparaíso constitue un témoignage exceptionnel de la première phase de mondialisation à la fin du XIX^e siècle, lorsqu'elle devint le premier port de commerce sur les voies maritimes de la côte pacifique de l'Amérique du Sud.

2. Encourage l'Etat partie à poursuivre ses efforts pour dresser l'inventaire et assurer la protection des infrastructures liées aux fonctions historiques de la zone portuaire et des systèmes de transport ;
3. Encourage également l'Etat partie à élaborer des plans de gestion de conservation pour l'ensemble de la zone portuaire maritime ;
4. Demande à l'Etat partie de préciser les normes et orientation à respecter dans les quartiers qui jouxtent les zones protégées, par ex. la Plaza de Intendencia, Cementerio, et la Plaza de San Francisco.

27 COM 8C.42 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit **Úbeda -Baeza : dualité urbaine, unité culturelle, Espagne**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels (ii) et (iv) :

Critère (ii) : Les exemples de conception architecturale et urbaine du XVI^e siècle à Úbeda et Baeza ont contribué à l'introduction des idées de la Renaissance en Espagne. Grâce aux publications d'Andréa Vandelvira, architecte principal du projet, ces exemples ont également été diffusés en Amérique latine.

Critère (iv) : Les villes d'Úbeda et de Baeza constituent les premiers exemples exceptionnels d'architecture et d'urbanisme de la Renaissance en Espagne au début du XVI^e siècle.

Nom	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées
Baeza	4.8	85.4	N37 59 47.0 W3 27 59.5
Úbeda	4.2	90.3	N38 00 40.7 W3 22 16.4
TOTAL	9.0	175.7	

2. Encourage l'Etat partie à poursuivre ses efforts pour améliorer la gestion de ces villes historiques en accordant une attention particulière à la réhabilitation conservatrice du tissu historique dans la zone tampon proposée ; et

3. Considère, avec le consentement de l'Etat partie et en tenant compte des limites révisées du bien, que le nom du bien devrait être les « **Ensembles Monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza** » comme cela avait été initialement présenté.

27 COM 8C.43 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit le bien **Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan, Afghanistan**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base de critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (vi) :

Critère (i) : Les statues de Bouddha et l'art rupestre de la vallée de Bamiyan sont une représentation exceptionnelle de l'école du Gandhara dans l'art bouddhique de la région d'Asie centrale.

Critère (ii) : Les vestiges artistiques et architecturaux de la vallée de Bamiyan, important centre bouddhiste sur la Route de la Soie, sont un témoignage exceptionnel de l'échange des influences indiennes, hellénistiques, romaines et sassanides qui ont servi de fondations à une expression artistique particulière de l'école du Gandhara. À cela s'ajoute une influence islamique ultérieure.

Critère (iii) : La vallée de Bamiyan est un témoignage exceptionnel d'une tradition culturelle d'Asie centrale aujourd'hui disparue.

Critère (iv) : La vallée de Bamiyan est un exemple exceptionnel de paysage culturel illustrant une période significative du bouddhisme.

Critère (vi) : La vallée de Bamiyan est l'expression monumentale la plus importante du Bouddhisme occidental. Ce fut un centre de pèlerinage essentiel sur plusieurs siècles. Les monuments, en raison de leurs valeurs symboliques, ont souffert à différentes périodes de leur histoire, notamment lors de leur destruction délibérée de 2001, qui bouleversa le monde entier.

Le bien en série comprend les éléments suivants :

Nom	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
Falaise de Bamiyan avec les niches du Bouddha de 38 m, des Bouddhas assis, du Bouddha de 55 m et les grottes des environs	105,00	225,25
Grottes de la vallée de Kakrak avec la niche du Bouddha debout	15,00	33,00
Grottes de Qoul-I Akram dans la vallée de Fuladi	6,00	40,50
Grottes de Kalai Ghamai dans la vallée de Fuladi	5,50	
Shahr-i-Zuhak	18,00	13,00
Qallay Kaphari A	0,0625	17,00
Qallay Kaphari B	0,0640	
Shahr-i-Ghulghulah	9,30	13,20
TOTAL	158,9265	341,95

2. Recommande que l'Etat partie s'efforce par tous les moyens de garantir par un cadre juridique adéquat la protection et la conservation de la vallée de Bamiyan ;
3. Engage en outre la communauté internationale et les diverses organisations actives dans le domaine de la préservation du patrimoine de la vallée de Bamiyan à continuer de coopérer avec les autorités afghanes et de les aider à améliorer la conservation et la protection du bien ;
4. Reconnaissant le danger majeur et persistant que représentent les mines antipersonnel dans divers endroits de la vallée de Bamiyan et notant la demande des autorités afghanes que tous les projets culturels prévoient des fonds pour le déminage,
5. Encourage vivement les Etats parties, les OIG, les ONG et autres institutions à prendre cette demande en considération pour planifier des activités de préservation du patrimoine culturel dans la vallée de Bamiyan et, à cette fin, lance un appel pour qu'une aide financière et technique soit apportée pour organiser des activités de déminage dans la vallée ;
6. Demande au Directeur général de l'UNESCO de poursuivre ses efforts pour coordonner efficacement les diverses initiatives et activités en faveur de la conservation dans la vallée de Bamiyan et, en particulier, de veiller à ce que le travail du Comité du patrimoine mondial et des organisations consultatives soient pleinement pris en compte aux sessions du Comité international de coordination et des groupes de travail associés ;
7. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives d'aider les autorités afghanes, en étroite coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Kaboul et la Division du patrimoine culturel, à élaborer un plan de gestion complet et efficace pour la vallée de Bamiyan ;
8. Demande qu'un rapport sur l'état de conservation de la vallée de Bamiyan soit soumis par l'Etat partie, avec l'aide du Centre du patrimoine mondial, du Bureau de l'UNESCO à Kaboul et de la Division du patrimoine culturel, d'ici le 1^{er} février 2004 pour examen à la 28e session du Comité du patrimoine mondial.

27 COM 8C.44 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide d'inscrire le **Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan, Afghanistan**, sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

27 COM 8C.45 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit **Assour (Qal'at Cherqat), Iraq**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (iii) et (iv) :

Critère (iii) : Fondée au troisième millénaire avant J.-C., la période faste d'Assur va du XIXe au IXe siècle avant J.-C., période pendant laquelle elle fut la première capitale de l'empire Assyrien. Assur fut également la capitale religieuse des Assyriens, et le lieu de couronnement et d'enterrement de leurs rois.

Critère (iv) : Les vestiges mis au jour des édifices publics et résidentiels d'Assur offrent un témoignage exceptionnel de l'évolution des pratiques de construction, de la période sumérienne et akkadienne à l'empire assyrien, ainsi que pendant le bref réveil observé pendant la période parthe.

2. Demande à l'Etat partie de fournir une EIE, et l'étude de faisabilité originale ;
3. Considérant le coût des mesures correctives déjà proposées par le Rapport d'ingénierie,
4. Considérant l'arrêt des activités de construction du fait de la guerre,
5. Prenant en considération le fait que la proposition initiale de barrage, bien que nécessaire, pourrait ne pas avoir été planifiée en tenant compte de tous les aspects du problème,
6. Demande au Centre et à l'ICOMOS de continuer à aider les autorités irakiennes compétentes à trouver d'autres endroits possibles pour la construction du barrage et à définir pour le site les mesures de protection qui s'imposent, notamment un plan de gestion complet ;
7. Invite l'UNESCO, au cas où le projet de construction du barrage redémarrerait, à lancer un appel à la communauté internationale pour organiser des missions archéologiques afin d'aider le Département irakien des Antiquités à procéder à des fouilles de sauvetage et à mener un travail de documentation dans la zone appelée à être inondée par le futur lac de barrage.

27 COM 8C.46 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide d'inscrire **Assour (Qal'at Cherqat)**, Iraq, sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

27 COM 8C.47 Concernant le **Premier pont ferroviaire sur le fleuve Ienisseï, Fédération de Russie**, le Comité du patrimoine mondial

1. Considère que les conditions prévues par le paragraphe 67 des Orientations qui parle de « dommages par suite de catastrophes dues à des événements naturels ou à l'action de l'homme », n'ont pas été totalement justifiées ;
2. Décide de ne pas inscrire le **Premier pont ferroviaire sur le fleuve Ienisseï, Fédération de Russie**, sur la Liste du patrimoine mondial à titre urgent ;
3. Encourage l'Etat partie à soumettre de nouveau sa proposition d'inscription conformément aux procédures normales d'inscription.

9 MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE GLOBALE DE FORMATION

Documents : WHC-03/27.COM/9
WHC-03/27.COM/INF.9

27 COM 9 Le Comité du patrimoine mondial⁶⁴,

1. Diffère l'examen des documents WHC-03/27.COM/9 et WHC-03/27.COM/INF.9 à la 28^e session du Comité du patrimoine mondial en 2004.

10 REVISION DES ORIENTATIONS

Document : WHC-03/27.COM/10

27 COM 10 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Demande aux Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* d'adresser des commentaires finaux écrits sur les *Orientations* révisées présentées dans le document WHC.03/27.COM/10 au Centre du patrimoine mondial, avant le 15 octobre 2003 ;
2. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives d'étudier les commentaires écrits des Etats parties, de vérifier qu'ils se conforment aux décisions du Comité, en particulier à la décision **6 EXT COM 5.1** et aux Annexes techniques, et de les intégrer dans les *Orientations* révisées en anglais et en français ;
3. Invite le Président de la 27^e session du Comité du patrimoine mondial à approuver le texte final des *Orientations* révisées en son nom ;
4. Décide que les *Orientations* révisées entreront en vigueur à partir du 1^{er} mars 2004, date à laquelle le Centre du patrimoine mondial informera tous les Etats parties et distribuera le texte final.

11 EXAMEN DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET APPROBATION DE SON BUDGET POUR 2004-2005

Documents : WHC-03/27.COM/11
WHC-03/27.COM/11 Add.

27 COM 11.1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Soulignant le caractère emblématique de la *Convention du patrimoine mondial concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)* mis en exergue dans le document 32 C/4 sur la Stratégie à moyen terme, ainsi que la reconnaissance générale de la valeur intrinsèque de la *Convention* ;
2. Conscient du fait que, bien qu'une réelle augmentation du budget de l'UNESCO soit proposée à la Conférence générale par le 166^e Conseil exécutif, il y aura une réduction significative du budget du Fonds du patrimoine mondial pour des raisons techniques ;

⁶⁴ Voir aussi Décision **27 COM 2**

3. Accueille favorablement la recommandation du Conseil exécutif à la Conférence générale de l'UNESCO d'envisager une augmentation des ressources pour la promotion et la mise en œuvre de la *Convention*⁶⁵ ;
4. Invite le Directeur Général à recommander à la Conférence générale une allocation augmentée, de manière à compenser intégralement l'impact de la réduction budgétaire et à permettre un accroissement global réel des ressources pour la Convention.

27 COM 11.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le budget pour 2004-2005 du Fonds du patrimoine mondial, ses recettes estimées et ses dépenses proposées ;
2. Décide que la réserve d'urgence sera intégrée au budget à partir du 31 décembre 2003 ;
3. Approuve un total de dépenses du Fonds du patrimoine mondial de 7.248.070 dollars EU pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve de l'approbation par la Conférence générale de l'UNESCO d'un budget se montant à 610 millions dollars EU sur la même période ;
4. Approuve le budget correspondant annexé dans les tableaux 1 à 3 ;
5. Note que le budget approuvé comprend les montants suivants pour les programmes régionaux :

(i) Etats arabes :	80.000 \$EU - cf décision	27 COM 20B.1
(ii) Afrique 2009 :	200.000 \$EU - cf décision	27 COM 20B.2
(iii) Afrique 2004-2005 :	90.000 \$EU - cf décision	27 COM 20B.2
(iv) Asie 2003-2009 :	100.000 \$EU - cf décision	27 COM 20B.3
(v) Pacifique 2009 :	100.000 \$EU - cf décision	27 COM 20B.4
(vi) Europe et Amérique du Nord : (à proposer en 2005)	20.000 \$EU	
(vii) Amérique latine : (à proposer en 2004)	100.000 \$EU	
(viii) Caraïbes 4-14 :	70.000 \$EU - cf décision	27 COM 20B. 5
Total	<u>760,000 \$EU</u>	

6. Décide que les dépenses totales du budget seront ajustées au pro rata au cas où un budget d'un montant autre que 610 millions de dollars EU serait adopté par la Conférence générale de l'UNESCO.

27 COM 11.3 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prie instamment les Etats parties de régler au Fonds du patrimoine mondial leurs contributions en retard ;

⁶⁵ 32 C/6 : Recommandations du Conseil exécutif concernant le Projet de Programme et de Budget pour 2004-2005

2. Invite le Directeur général à lui faire rapport à ce sujet ;
3. Invite également le Directeur général à encourager les Etats parties à faire des dons volontaires au Fonds du patrimoine mondial en sus de leurs contributions ;
4. Encourage le Centre du patrimoine mondial à développer des accords bilatéraux avec les Etats parties, ainsi que des partenariats avec des organisations multilatérales, le secteur privé et d'autres acteurs, afin d'obtenir des ressources additionnelles pour les priorités suivantes :
 - (i) Renforcement du personnel du Centre du patrimoine mondial ;
 - (ii) Assistance internationale d'urgence ;
 - (iii) Assistance internationale destinée aux biens inscrits à la Liste du patrimoine mondial en péril ;
 - (iv) Autres assistances internationales aux Etats parties, avec priorité à l'assistance préparatoire ;
 - (v) Fonds afin de garantir aux organisations consultatives les ressources suffisantes pour remplir leurs obligations dans le cadre de la *Convention*,
5. Demande au Secrétariat de faire rapport sur l'exécution budgétaire, incluant toutes les sources de financement, à chaque session du Comité, dans le cadre de son Rapport annuel.

**TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES RECETTES ET DES DÉPENSES BUDGÉTISÉES
POUR LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL
(PROJET DE DRAFT 32C/5 AVEC SCÉNARIO A 610 M\$)**

	BIENNIUM EN COURS (2002-2003) \$ EU	PROCHAIN BIENNIUM (2004-2005) \$ EU
RECETTES		
FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL	8 046 411	6 803 155
- Contributions des États parties	6 626 600	5 954 014
- Versements, dons et legs d'autres sources	107 745	
- Revenus fonciers & de capitaux mobiliers	356 066	338 541
- Autres ressources	956 000	510 600
AUTRES FONDS EXTRA-BUDGÉTAIRES*	9 233 074	12 573 827
- Personnel	1 432 000	2 699 000
- Activités	7 801 074	10 385 427
BUDGET ORDINAIRE DE L'UNESCO (C5)**	5 872 400	7 640 700
- Personnel	4 803 500	5 531 800
- Activités	1 068 900	2 108 900
TOTAL	23 151 885	27 017 682
DEPENSES***		
Axe d'action N° 1		
Appui aux organes statutaires du patrimoine mondial	2 769 000	3 993 647
Axe d'action N° 2		
Protection du patrimoine mondial	26 075 311	23 468 950
TOTAL	28 844 311	27 462 597

* Représentent des fonds estimés

** Soumis à l'approbation de la Conférence générale de l'UNESCO

*** Les chiffres pour 2002-2003 ont été déterminés à partir des chapitres du budget approuvé

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES FLUX PRÉVUS POUR LE FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL (PROJET DE DRAFT 32C/5 AVEC SCÉNARIO A 610 M\$)

	BIENNIUM EN COURS (2002-2003) \$ EU	PROCHAIN BIENNIUM (2004-2005) \$ EU
SOLDE INITIAL DES RESERVES	3 791 204	973 870
- Réserve d'urgence	2 000 000	1 500 000
- Réserve de fonctionnement	1 791 204	-526 130
RECETTES	8 046 411	6 803 155
DEPENSES	10 863 745	7 248 070
SOLDE FINAL DES RESERVES	973 870	528 955
- Réserve d'urgence	1 500 000	0
- Réserve de fonctionnement	-526 130	528 955

**TABLEAU 3 : PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME ET DU BUDGET 2004-2005
POUR LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL
(PROJET DE DRAFT 32C/5 AVEC SCENARIO A 610 M\$)**

	Fonds du patrimoine mondial \$ EU	Fonds extra-budgétaires (1) \$ EU	UNESCO (Budget ordinaire) \$ EU	Total \$ EU
Axe d'action N° 1				
Appui aux organes statutaires du patrimoine mondial				
1.1. Organisation des réunions	405 820	20 000	400 000	825 820
1.2. Etudes et évaluations	90 000	0	90 000	180 000
1.3. Gestion de l'information	100 000	313 827	250 000	663 827
1.4. Coûts de personnel	0	536 000	1 528 000	2 064 000
1.5. Frais généraux de fonctionnement	0	0	260 000	260 000
TOTAL	595 820	869 827	2 528 000	3 993 647
Axe d'action N° 2				
Protection du patrimoine mondial				
2.1. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial	2 071 650	1 570 000	482 000	4 123 650
2.2. Conservation des biens du patrimoine mondial	2 730 000	5 411 000	190 000	8 331 000
2.3. Renforcement des Capacités dans les Etats parties	1 030 000	2 410 000	80 000	3 520 000
2.4. Sensibilisation, participation & soutien du public au patrimoine mondial par la Communication	820 600	150 000	307 000	1 277 600
2.5. Coûts de personnel	0	2 163 000	4 003 800	6 166 800
2.6. Frais généraux de fonctionnement	0	0	49 900	49 900
TOTAL	6 652 250	11 704 000	5 112 700	23 468 950
TOTAL GENERAL	7 248 070	12 573 827	7 640 700	27 462 597

(1) Les montants figurent à titre indicatifs ; ils comprennent des engagements fermes déjà conclus avec certains donateurs ainsi que des estimations basées sur des valeurs réelles.

12 ASSISTANCE INTERNATIONALE

Document : WHC-03/27.COM/12
WHC-03/27.COM/12.Corr

ASSISTANCE PRÉPARATOIRE

BIENS MIXTES

Hongrie : Organisation d'un atelier pour les gestionnaires des biens du patrimoine mondial dans les pays d'Europe centrale et orientale

27 COM 12.1 Le Comité du patrimoine mondial

1. Décide d'approuver 15 000 dollars EU sur les fonds de 2003.

Kenya : Seconde rencontre d'experts internationaux sur la vallée du Rift

27 COM 12.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide, tout en reconnaissant l'importance de cette initiative, de ne pas approuver 50 000 dollars EU sur les fonds de 2003, et de différer l'examen de la demande à la 28e session du Comité du patrimoine mondial en 2004.

COOPÉRATION TECHNIQUE

BIENS CULTURELS

Inde : Ensemble monumental de Hampi Élaboration d'un plan de gestion

27 COM 12.3 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide d'approuver 75 000 dollars EU soit 28 250 dollars EU sur les fonds de 2003 et 46 750 sur les fonds de 2004.

Yémen : La ville historique de Zabid Suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde

27 COM 12.4 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide d'approuver 40 000 dollars EU sur les fonds de 2003.

FORMATION

BIENS CULTURELS

Kazakhstan : Atelier sous-régional pour le suivi des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et l'état de conservation des biens du patrimoine mondial culturel en Asie centrale

27 COM 12.5 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide d'approuver 35 000 dollars EU sur les fonds de 2003, imputés au budget de coopération technique, le budget de formation pour le patrimoine culturel étant épuisé ;
2. Recommande que l'Etat partie et le Centre du patrimoine mondial organisent cet atelier comme un atelier sous-régional pour le patrimoine mondial culturel d'Asie centrale dans le cadre du suivi de l'exercice des Rapports périodiques et des recommandations du Comité du patrimoine mondial (27^e session, juin-juillet 2003) et dans le cadre du programme Terre Asie Centrale (2002-2012), en incluant dans cet atelier la formation aux méthodes de conservation et sous réserve de vérifier que les activités prévues ne soient pas en double des activités prévues dans la demande de l'Ouzbékistan et que les dates ne coïncident pas avec celles de la demande de l'Ouzbékistan (voir ci-dessous).

Ouzbékistan : Atelier sous-régional pour l'élaboration d'un programme spécifique pour les trois premières années du Programme Terre Asie centrale (2002-2012), combiné avec une activité de formation pratique sur le terrain au site du patrimoine mondial de Khiva

27 COM 12.6 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide d'approuver 50 000 dollars EU sur les fonds de 2003 imputés au budget de coopération technique, le budget de formation pour le patrimoine culturel étant épuisé ; et sous réserve de vérifier que les activités prévues ne soient pas en double des activités prévues dans la demande du Kazakhstan, que les dates ne coïncident pas avec celles de la demande du Kazakhstan (voir ci-dessus), et que les activités soient organisées dans le cadre du Programme 2002-2012 Terres d'Asie Centrale.

Bangladesh : Ruines du Vihara bouddhique à Paharpur Formation à la conservation et organisation d'un atelier pour élaborer un plan de gestion

27 COM 12.7 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide d'approuver 35 000 dollars EU sur les fonds de 2003, imputés au budget de coopération technique, le budget de formation pour le patrimoine culturel étant épuisé, sous réserve que la demande soit reformulée avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives afin de répondre aux besoins prioritaires de ce bien. Le plan de travail et le budget définitifs et reformulés seront approuvés par le Président.

BIENS NATURELS

Oman : Le sanctuaire de l'oryx arabe

Renforcement de capacité du personnel et des gardes forestiers pour la gestion du bien

27 COM 12.8 Le Comité du patrimoine mondial

1. Décide d'approuver 40 000 dollars EU sur les fonds de 2003.

ASSISTANCE D'URGENCE

BIENS CULTURELS

Iraq : Assour (Qal'at Cherqat)

Assistance d'urgence pour l'établissement d'une unité de coordination de la gestion du site, et le développement d'un plan de gestion

27 COM 12.9 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide d'approuver 50 000 dollars EU sur les fonds de 2003.

13 MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE GLOBALE

Documents : WHC-03/27.COM/13

WHC-03/27.COM/INF.13

27 COM 13.1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant les rapports d'avancement (2002-2003) et des plans d'action régionaux (2004-2005) pour la mise en oeuvre de la Stratégie globale 2004-2052, tels que présentés dans le document *WHC-03/27.COM/13*,
2. Demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les organisations consultatives et les Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* de poursuivre la mise en oeuvre de la Stratégie globale, contribuant au renforcement de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial ;
3. Demande également au Centre du patrimoine mondial de préparer un bilan et une évaluation des résultats de la stratégie globale et des études thématiques.

27 COM 13.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note des informations fournies par le Secrétariat dans les documents *WHC-03/27.COM/13* et *WHC-03/27.COM/INF.13* concernant l'initiative de cinq Etats parties des Andes de collaborer au processus de proposition d'inscription du réseau de routes baptisé Qhapac Nan – Camino Inca sur la Liste du patrimoine mondial,

2. Considérant les résultats de la réunion consultative avec les Délégations permanentes auprès de l'UNESCO (29 janvier 2003 au siège de l'UNESCO) et les documents adoptés à la première réunion technique sous-régionale organisée à Lima (Pérou) les 1^{er} et 2 avril 2003,
3. Se félicitant du désir des Etats parties d'instaurer une coopération multinationale pour présenter une proposition conjointe d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et de tenir compte d'une part des priorités définies par le Comité du patrimoine mondial dans le cadre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et d'autre part de la Déclaration de Budapest,
4. Encourage les Etats parties concernés à inscrire dans leurs Listes indicatives respectives les biens situés sur leur territoire qui ont un rapport avec le Qhapac Nan – Camino Inca ;
5. Demande au Centre du patrimoine mondial de mettre en place avec les Délégations permanentes des Etats parties concernés un mécanisme de consultation. Ce mécanisme devra assurer au niveau sous-régional et/ou national, selon le cas, la coordination et le suivi des initiatives et de l'assistance internationale qui seront nécessaires pour faire aboutir le processus de proposition d'inscription du Qhapac Nan – Camino Inca sur la Liste du patrimoine mondial ;
6. Demande au Centre du patrimoine mondial d'assurer, en concertation et en coordination avec les Délégations permanentes des Etats parties concernés, ainsi qu'en coopération avec les bureaux de l'UNESCO de la région, la bonne coordination de l'initiative d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial avec d'autres programmes, projets et activités ayant les mêmes objectifs, tels que le projet de coopération technique de la BID (Banque interaméricaine de développement) et le projet de zones protégées de l'UICN ;
7. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives de collaborer avec les Etats parties concernés pour mettre en œuvre les recommandations de la première réunion technique sous-régionale qui s'est tenue à Lima (Pérou) et pour trouver des contributions extrabudgétaires auprès de bailleurs de fonds et organismes de financement intéressés ;
8. Autorise le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives à organiser une réunion scientifique sur le Qhapac Nan – Camino Inca, comme l'ont recommandé les délégués de la réunion de Lima, en avril 2003. Cette réunion devrait se dérouler au Pérou au second semestre 2003 ;
9. Demande que le Centre du patrimoine mondial informe le Comité à sa 28^e session en 2004 de l'état d'avancement de cette initiative.

27 COM 13.3 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant avec inquiétude les disparités persistantes entre les régions et les Etats parties dans leur capacité à proposer des listes indicatives et à monter des dossiers de nomination en vue d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial,

2. Prenant acte des progrès réalisés dans l'analyse de la Liste du patrimoine mondial, conduite par l'ICOMOS et l'UICN, dont les résultats seront soumis au Comité lors de sa 28^e session en 2004,
3. Apprécient les progrès dans la préparation des études destinées à favoriser la révision des Listes indicatives nationales dans le cadre des consultations régionales et de l'exercice de rapports périodiques,
4. Recommande aux Etats parties de lier la révision de leurs Listes indicatives au cycle des Rapports Périodiques ;
5. Invite le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives à renforcer le lien entre le premier objectif stratégique (1er C – renforcer la Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial), la « Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible », les rapports périodiques sur la mise en oeuvre de la Convention et les Programmes régionaux ;
6. Tenant compte des articles 11 et 12 de la *Convention*, considère que le statut des Listes indicatives doit être valorisé de telle sorte que l'inclusion d'un bien sur une Liste indicative implique déjà une forme de reconnaissance internationale ;
7. Rappelant l'esprit de la Résolution de la 12^e Assemblée générale des Etats parties en 1999, qui encourage notamment la coopération bilatérale et multilatérale au profit des Etats parties dont le patrimoine est sous représenté sur la liste, le renforcement des compétences et la formation,
8. Invite les Etats parties dont le patrimoine est bien représenté sur la Liste, à espacer volontairement les nouvelles nominations et à assister les Etats parties sous-représentés ayant besoin d'une assistance technique, afin de favoriser la préparation et la mise à jour des Listes indicatives et des dossiers de nominations des biens naturels et culturels sur la Liste du patrimoine mondial ;
9. Rappelle sa décision **26 COM 13** concernant les analyses de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives ainsi que la présentation des résultats de ces analyses lors de sa 28^e session **en 2004** ;
10. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives d'assister les Etats parties :
 - (a) dans la mise en oeuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives crédibles, équilibrées et représentatives, et
 - (b) dans l'élaboration de mesures opérationnelles destinées à favoriser la représentativité de la Liste du patrimoine mondial au regard de la diversité du patrimoine culturel et naturel, dans le cadre de la mise en oeuvre des objectifs stratégiques pour renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

14 EVALUATION DE LA DECISION DE CAIRNS⁶⁶

Document : WHC-03/27.COM/14

27 COM 14 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide de maintenir la limite d'une nouvelle proposition d'inscription complète par Etat partie ayant déjà des biens sur la Liste du patrimoine mondial, comme le meilleur moyen de gérer la charge de travail du Comité, des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial, et d'améliorer la répartition géographique des biens sur la Liste du patrimoine mondial ; les Etats parties n'ayant aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial auront la possibilité de proposer l'inscription de deux ou trois biens ;
2. Décide de continuer à exempter de cette limite les propositions d'inscription transfrontalières et d'urgence, les changements de délimitation des biens déjà inscrits, ainsi que les propositions d'inscription qui ont été différées et renvoyées lors des sessions précédentes du Comité ;
3. Invite les Etats parties qui proposent d'inscrire des biens de garder à l'esprit la volonté de parvenir à un équilibre raisonnable entre le nombre de biens culturels et naturels inclus dans la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 15 des *Orientations*, juillet 2002) ;
4. Décide de fixer à **40** la limite annuelle du nombre de nouvelles nominations examinées, à l'exclusion des nominations différées et renvoyées par les sessions précédentes du Comité, des changements apportés aux délimitations des biens déjà inscrits, des nominations transfrontalières et des nominations d'urgence ;
5. Décide de maintenir au 1^{er} février la date limite de réception des propositions d'inscription complètes et encourage les Etats parties à soumettre des projets de propositions d'inscription d'ici le 30 septembre pour s'assurer que les propositions d'inscription ont toutes les chances d'être complètes au 1^{er} février (Décision **6 EXT.COM 5.1 annexe 3.9**).
6. Demande aux Etats parties de transmettre leurs commentaires et propositions relatives à la Décision de Cairns au Centre du patrimoine mondial avant le 31 décembre 2003. Ces commentaires, envoyés par courrier, par fax au +33 (0)1 4568 5570 ou par e-mail à l'adresse cairns@unesco.org, pourront être consultés sur le site internet du Centre du patrimoine mondial à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/cairns/>.
7. Décide de mettre en place, au début de la 28^e session du Comité à Suzhou, en Chine (2004), un **groupe de travail ouvert** afin d'analyser les commentaires des Etats parties, les documents (notamment les résultats des analyses de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives menées par les organisations consultatives, et le rapport du groupe de travail 1999/2000 sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial) et les statistiques relatives à la mise en oeuvre de la Décision de Cairns, et de faire des recommandations au Comité. A cet effet, le Centre du patrimoine mondial distribuera dès que possible les documents nécessaires avant la 28^e session en 2004.

⁶⁶ Voir Décision **27 COM 2**

15 MOYENS DE RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

*Documents : WHC-03/27.COM/15
WHC-03/27.COM/INF.15*

27 COM 15 Le Comité du patrimoine mondial,⁶⁷

1. Prend note du document *WHC-03/27.COM/15*.

16 ETAT D'AVANCEMENT SUR LA REVISION DE LA STRATEGIE A MOYEN TERME DE L'UNESCO (31C/4, 2002-2007) ET LA PREPARATION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET DE L'UNESCO (32 C/5, 2004-2005)

Document : WHC-03/27.COM/16

27 COM 16 Le Comité du patrimoine mondial,⁶⁸

1. Prend note du document *WHC-03/27.COM/16*

17 LES RELATIONS ENTRE LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL ET L'UNESCO

Document : WHC-03/27.COM/17

27 COM 17 Le Comité du patrimoine mondial,⁶⁹

1. Prend note du document *WHC-03/27.COM/17*

18 PREPARATIFS DE LA 14^E ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

18A NOUVEAU MÉCANISME DE VOTE ET RÉVISION DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Document : WHC-03/27.COM/18A

27 COM 18A.1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant la résolution adoptée par la 13^e Assemblée générale (Paris, octobre 2001) intitulée « Mise en œuvre des procédures d'élection du Bureau de l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* »,
2. Approuve les mesures suivantes qui doivent être prises par le Secrétariat pour la mise en application de cette résolution :
 - (a) Le Centre du patrimoine mondial enverra, au cours du mois de juillet 2003, une lettre circulaire à tous les Etats parties pour les informer du Bureau à élire lors de la 14^e Assemblée générale (à savoir Président, vice-Présidents et Rapporteur) et les inviter à informer le Secrétariat de leur candidature. Le Secrétariat fournira

⁶⁷ Voir également Décision **27 COM 2**

⁶⁸ Voir également Décision **27 COM 2**

⁶⁹ Voir également Décision **27 COM 2**

également à tous les Etats parties une liste de tous les Présidents, vice-Présidents et Rapporteurs de l'Assemblée générale depuis 1991.

- (b) Une autre lettre circulaire sera envoyée à tous les Etats parties un mois avant la 14^e session de l'Assemblée générale (Paris, 14-15 octobre 2003) pour les informer de toutes les candidatures reçues. La liste de toutes les candidatures reçues sera actualisée jusqu'à 48 heures avant le commencement de la 14^e Assemblée générale.

27 COM 18A.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant l'objectif de la résolution adoptée par la 13^e Assemblée générale (Paris, octobre 2001) - concernant les procédures d'élection du Bureau de l'Assemblée générale - qui visait à donner plus de transparence et de représentativité régionale à ce processus électoral,
2. Reconnaissant qu'il faudrait également appliquer cette méthode aux procédures d'élection des membres du Comité du patrimoine mondial pour faciliter encore le processus de consultation entre les Etats parties,
3. Recommande à l'Assemblée générale d'inclure la règle suivante dans son Règlement intérieur :

Le Secrétariat demandera à tous les Etats parties, au moins trois mois avant le début de l'Assemblée générale, s'ils ont l'intention de se présenter à l'élection au Comité du patrimoine mondial. Dans l'affirmative, la candidature devra être envoyée au Secrétariat au plus tard six semaines avant l'ouverture de l'Assemblée générale.

Au moins quatre semaines avant le début de l'Assemblée générale, le Secrétariat enverra à tous les Etats parties la liste provisoire des candidats des Etats Parties. Le Secrétariat fournira également des informations sur la situation de chaque candidat au regard du versement des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial. Cette liste de candidatures sera révisée, le cas échéant, en fonction de l'évolution des candidatures et des paiements reçus.

Cette liste de candidatures sera finalisée 48 heures avant le début du scrutin. Aucune autre candidature ou paiement de contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial (ayant pour but de présenter une candidature au Comité) ne sera accepté au-delà.⁷⁰

27 COM 18A.3 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Considérant l'article 13.1 du *Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial* qui demande au Comité du patrimoine mondial de décider, à sa session précédant l'Assemblée générale, du nombre de sièges à réserver aux Etats parties qui n'ont pas de bien sur la Liste du patrimoine mondial,
2. Attribue un siège parmi les sièges à pourvoir à la 14^e Assemblée générale à un Etat partie qui n'a pas de bien sur la Liste du patrimoine mondial,

⁷⁰ Article basé sur les Articles 1-3, Appendice 2 du *Règlement intérieur de la Conférence générale de l'UNESCO*

3. Charge le Secrétariat de fournir à tous les Etats parties, immédiatement après la 27^e session du Comité, une liste à jour de tous les Etats parties qui n'ont pas de bien sur la Liste du patrimoine mondial.

27 COM 18A.4 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné la proposition du Secrétariat d'adopter un système de scrutin simplifié pour élire les membres du Comité du patrimoine mondial lors de l'Assemblée générale,
2. Décide de ne pas recommander à l'Assemblée générale d'amender la règle 13 de son *Règlement intérieur* relative à l'élection des membres du Comité du patrimoine mondial.

18B RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL À PRÉSENTER LORS DE LA 32^e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO (29 septembre – 17 octobre 2003)

Document : WHC-03/27.COM/18B

27 COM 18B Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant en considération l'information figurant dans le document *WHC-03/27.COM/18B* ainsi que dans les documents sur les relations entre le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO (*WHC-03/27.COM/17*) et dans le rapport d'avancement sur le 31 C/4 et le projet 32 C/5 (*WHC-03/27.COM/16*) ;
2. Considérant que ce rapport sera transmis à la 32^e session de la Conférence générale pour son information ;
3. Prend note du rapport et invite le Centre du patrimoine mondial à transmettre ce rapport au Secrétariat de la Conférence générale.

19 INDICATEURS DE PERFORMANCE AFIN D'EVALUER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DE 2002 (CREDIBILITE, CONSERVATION, DEVELOPPEMENT DES CAPACITES ET COMMUNICATION)

Document : WHC-03/27.COM/19

27 COM 19 Le Centre du patrimoine mondial,⁷¹

1. Diffère l'examen du document *WHC-03/27.COM/19* à la 28^e session du Comité du patrimoine mondial en 2004.

20 OUTILS POUR LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2002

*Documents : WH-03/27.COM/20A et INF.20A
WH-03/27.COM/20B et INF.20B
WH-03/27.COM/20C et INF.20C
WH-03/27.COM/6B et 6A Rev*

⁷¹ Voir également Décision **27 COM 2**

20A PRINCIPES POUR LE PATRIMOINE MONDIAL

*Documents : WH-03/27.COM/20A
WH-03/27.COM/INF.20A*

27 COM 20A.1 Le Comité du patrimoine mondial,⁷²

1. Prend note du document *WH-03/27.COM/20A.1*

20B PROGRAMMES DU PATRIMOINE MONDIAL

*Documents : WHC-03/27.COM/20B
WHC-03/27.COM/INF.20B*

27 COM 20B.1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant le document *WHC-2000/CONF.204/7*, qui résume les résultats de l'exercice des Rapports périodiques pour la Région arabe ;
2. Approuve le Programme régional pour la Région arabe, contenu dans le document *WHC-03/27.COM/INF.20B* ;
3. Recommande que les Modules d'assistance et les projets proposés soient davantage définis en collaboration avec les organisations consultatives et les partenaires nationaux et régionaux compétents ;
4. Encourage les Etats parties de la Région arabe, conformément à la stratégie du programme régional, à développer des programmes nationaux pour sa mise en œuvre, en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives ;
5. Décide d'allouer 80 000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial pour 2004-2005 comme fonds d'amorçage du programme et encourage le Centre du patrimoine mondial à trouver des fonds extrabudgétaires pour mettre en place les activités proposées ;
6. Demande au Secrétariat de préparer un rapport pour la 31^e session du Comité en 2007 présentant le bilan et les enseignements du programme régional pour les Etats arabes.

27 COM 20B.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant les résultats positifs du Module 1 (Africa 2009) obtenus dans le renforcement des compétences institutionnelles africaines et sa contribution à la sensibilisation des experts du patrimoine culturel africain sur les valeurs et les stratégies de protection du patrimoine,
2. Rappelant sa satisfaction concernant la synthèse du Rapport périodique, qui donne des orientations pour les activités futures liées au patrimoine mondial en Afrique (voir document *WHC-02/CONF.202/16*),

⁷² Voir également Décision **27 COM 2**

3. Notant l'expérience d'Africa 2009 en matière de formation et son potentiel pour le développement d'autres programmes du Patrimoine mondial,
4. Gardant à l'esprit que le programme régional africain proposé est un programme initial conçu pour lancer un programme plus important et à plus long terme pour l'Afrique, qui accorderait priorité aux recommandations du rapport périodique,
5. Soulignant le besoin de soutenir les programmes de renforcement de compétences proposés par les écoles africaines de faune de Mweka et Garoua (spécialisés dans la gestion de la faune) destinés aux gestionnaires de zones protégées, et notamment aux gestionnaires des biens naturels du patrimoine mondial, via des formations pratiques ciblées et de courte durée,
6. Préoccupé de l'impact des activités humaines, notamment les conflits armés, qui ont affecté les activités de protection et de conservation dans la plupart des biens du Patrimoine mondial naturel africain,
7. Approuve le Module 1 du programme (Africa 2009) pour le biennium 2004-2005 tel que décrit dans les documents *WHC-03/27.COM/6B* et *WHC-03/27.COM/INF.20B*, ainsi que la demande de financement de 200 000 dollars EU soumise par l'ICCROM ;
8. Approuve également les Modules 2 & 3 du programme régional pour l'Afrique proposés pour le biennium 2004-2005, telles que présentés dans les documents du Comité *WHC-03/27.COM/INF.20C*, résumés dans les documents *WHC-03/27.COM/6B* et *WHC-03/27.COM/20B* ;
9. Décide d'allouer 90 000 dollars EU pour le biennium comme fonds d'amorçage des Modules 2 & 3 du programme régional pour l'Afrique, telles que présentées par le Centre du patrimoine mondial pour compléter le Module 1 en cours (Africa 2009) ;
10. Demande au Secrétariat de préparer un rapport d'avancement du programme régional pour l'Afrique, qui sera présenté lors de la 31^e session du Comité du Patrimoine mondial en 2007.

27 COM 20B.3 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite les Etats parties asiatiques, les organisations consultatives et le Secrétariat pour l'excellente qualité de la synthèse du rapport périodique régional (voir document *WHC-03/27.COM/6A Rev*) ;
2. Note avec satisfaction l'intérêt croissant des Etats parties asiatiques pour la conservation du patrimoine ;
3. Constate avec inquiétude, cependant, la destruction continue du patrimoine liée au développement incontrôlé, en particulier à la prolifération urbaine, au tourisme de masse et à des projets d'infrastructures publiques inappropriés ;
4. Prend note des recommandations et des plans d'actions prioritaires élaborés par les Etats parties tels qu'indiqués dans la synthèse du rapport périodique régional ;

5. Demande aux Etats parties concernés et au Centre du patrimoine mondial de s'assurer du suivi des recommandations et de mobiliser les ressources nationales et la coopération technique et financière internationale pour leur mise en oeuvre ;
6. Décide d'allouer une somme de 100 000 dollars EU pour le biennium 2004-2005 pour lancer le « Programme Action Asie 2003-2009 ».

27 COM 20B.4 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant avec satisfaction que presque tous les pays des îles du Pacifique ont ratifié la *Convention du patrimoine mondial*,
2. Reconnaissant les besoins recensés par les Etats parties des îles du Pacifique dans les rapports périodiques résumés dans le document *WHC-03/27.COM/6A Rev* ,
3. Demande au Centre du patrimoine mondial de commencer les consultations, la planification et la première phase de mise en œuvre d'un nouveau programme sous-régional dénommé PATRIMOINE MONDIAL - PACIFIQUE 2009 ;
4. Décide d'allouer 100 000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial en 2004-2005 à l'élaboration d'un nouveau programme sous-régional dénommé PATRIMOINE MONDIAL - PACIFIQUE 2009 (*voir le document WHC-03/27.COM/11*) ;
5. Demande au Secrétariat de préparer un rapport d'avancement du programme régional pour le Pacifique, qui sera présenté lors de la 31^e session du Comité du patrimoine mondial en 2007.

27 COM 20B.5 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant les recommandations formulées lors du cours régional de formation sur la mise en oeuvre de la *Convention* et son rôle dans le développement durable et le tourisme aux Caraïbes – cours qui a eu lieu en République Dominicaine en septembre-octobre 2001, dans le cadre du plan d'action de la Stratégie globale pour les Caraïbes et dont il a été rendu compte au Comité lors de sa 25^e session à Helsinki en 2001 (*voir WHC-01/CONF.208/11*),
2. Ayant pris note des recommandations formulées lors de la réunion thématique d'experts sur le patrimoine urbain en bois, tenue à Georgetown, Guyana, du 4 au 7 février 2003, dans le cadre du plan d'action de la Stratégie globale pour les Caraïbes, et en tenant compte des résultats de la réunion sur l'élaboration des rapports périodiques pour la région Amérique latine et Caraïbes, qui a eu lieu du 17 au 19 juin à Port-au-Prince, Haïti,
3. Gardant à l'esprit que ce programme pour 2003-2004 n'est qu'un programme initial destiné à lancer un programme plus large, intégré et complet pour la sous-région Caraïbe en 2004,
4. Demande au Centre du patrimoine mondial de s'assurer de la mise en oeuvre des recommandations et d'identifier les partenaires sous-régionaux, régionaux et internationaux compétents pour la coopération technique et financière nécessaire à la mise en œuvre du programme proposé ;

5. Décide d'allouer un montant de 70 000 dollars EU pour le biennium 2004-2005 comme fonds d'amorçage pour la conception du « programme de renforcement des compétences pour le patrimoine culturel et naturel caribéen 2004-2014 » pour assurer la mise en oeuvre des recommandations issues de l'exercice de rapports périodiques pour la région Amérique latine et Caraïbes, qui doit être complété pour examen par le Comité lors de sa 28^e session en juin 2004.

27 COM 20B.6 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Conscient du caractère limité des ressources financières pour la mise en oeuvre des Programmes Régionaux et Thématiques,
2. Encourage le Centre du patrimoine mondial à s'appuyer sur les réseaux existants au sein des organisations consultatives dans la conception et la mise en oeuvre des programmes thématiques, afin de favoriser la capitalisation et l'échange d'expériences ;
3. Recommande que les programmes thématiques soient coordonnés, en termes de conception, de méthodologie et de calendrier de mise en oeuvre, avec les actions en cours ou programmées, telles que les efforts entrepris dans le cadre de la préparation du Congrès Mondial des parcs nationaux (Durban, Afrique du Sud, Septembre 2003), et avec les actions programmées au sein des organisations consultatives ;
4. Propose que les programmes thématiques et régionaux soient structurés en fonction des quatre objectifs stratégiques définis par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 26^e session à Budapest en 2002 (Crédibilité, Conservation, renforcement des Capacités et Communication), afin de favoriser la cohérence dans la conception, le suivi et l'évaluation des programmes ;
5. Recommande également d'articuler les programmes thématiques et régionaux avec les autres cadres d'action du patrimoine mondial, tels que la stratégie globale de formation ;
6. Demande au Centre du patrimoine mondial de mettre en place des indicateurs de performance (tels que dans le document *WHC-03/27.COM/INF.20A*) afin de mesurer l'efficacité des programmes régionaux et thématiques, pour examen par le Comité lors de sa 28^e session en 2004 ;
7. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de présenter une évaluation de ces programmes conformément à ces indicateurs de performance au Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session en 2007 ;
8. Invite tous les Etats parties, les bailleurs de fonds, les organisations civiles et le secteur privé à contribuer et à soutenir le Centre du patrimoine mondial dans la mobilisation des fonds nécessaires à la mise en oeuvre de toutes les activités du programme proposé pour le biennium ;
9. Encourage tous les Etats parties à poursuivre les initiatives engagées à tous les niveaux pour promouvoir le dialogue, afin de sensibiliser les acteurs nationaux et régionaux à la protection du patrimoine mondial.

**20C INITIATIVE DE PARTENARIATS DU PATRIMOINE MONDIAL
INDICATEURS DE PERFORMANCE ET ETAT D'AVANCEMENT**

*Documents : WHC-03/27.COM/20C
WHC-03/27.COM/INF.20C*

SECTION A INITIATIVE DE PARTENARIAT DU PATRIMOINE MONDIAL

27 COM 20C.1 Le Comité du patrimoine mondial,⁷³

1. Diffère l'examen du document *WHC-03/27.COM/20C – Section A* à la 28^e session du Comité du patrimoine mondial en 2004.

**SECTION B PROPOSITION D'ETABLISSEMENT DE LA FONDATION
NORDIQUE DU PATRIMOINE MONDIAL (NORDIC WORLD
HERITAGE FOUNDATION, NWHF) EN TANT QUE CENTRE
REGIONAL SOUS LES AUSPICES DE L'UNESCO**

Document : WHC-03/27.COM/20C

27 COM 20C.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Accueille favorablement le partenariat de la Fondation nordique du patrimoine mondial avec l'UNESCO ;
2. Demande au Centre du patrimoine mondial d'assurer la coordination des activités de la Fondation nordique du patrimoine mondial avec celles du Comité ;
3. Autorise l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial par la Fondation nordique du patrimoine mondial.

27 COM 20C.3 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Demande au Centre du patrimoine mondial de fournir un rapport annuel sur l'utilisation de l'emblème au Comité du patrimoine mondial conformément aux *Orientations* (Annexe 3 « Orientations et principes d'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial » Juillet 2002).

**21 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 28^e SESSION DU BUREAU DU COMITE
PATRIMOINE MONDIAL**

Voir Décision **27 COM 2**.

⁷³ Voir également Décision **27 COM 2**

22 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 28^e SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Document : WHC-03/27.COM/22 Rev

27 COM 22.1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant en considération les invitations suivantes des membres du Comité pour accueillir les sessions du Comité en 2004 et 2005,
 - (a) Pour 2004 (par ordre alphabétique) : Afrique du Sud, Chine et Fédération de Russie
 - (b) Pour 2005 (par ordre alphabétique) : Liban, Oman et Royaume-Uni.
2. Décide que la 28^e session du Comité aura lieu à Suzhou, en Chine.

27 COM 22.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remerciant les autorités chinoises de leur aimable invitation à tenir la 28^e session du Comité,
2. Décide que les dates précises de la 28^e session du Comité seront 28 juin – 7 juillet 2004. Ces dates seront confirmées après consultation entre le Centre du patrimoine mondial et les autorités chinoises.

27 COM 22.3 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Adopte l'Agenda provisoire de la 28^e session du Comité du patrimoine mondial tel que présenté dans le document *WHC-03/27.COM/22 Rev*, et avec les amendements suggérés par le Comité durant sa discussion. (voir Annexe II)

23 QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'a été soulevée.

24 ADOPTION DES DECISIONS

27 COM 24 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Adopte les décisions présentées dans *WHC-03/27.COM/24* avec les amendements suggérés par le Comité durant sa discussion.

25 CLOTURE DE LA SESSION

1. La 27^e session du Comité du patrimoine mondial a été clôturée le 5 juillet 2003 par la Présidente, Mme Vera Lacoeylthe (Sainte-Lucie). Elle a remercié le Comité pour son travail, et a rendu hommage aux 8 membres du Comité pour qui c'était la dernière session (Belgique, Grèce, Finlande, Hongrie, Mexique, République de Corée, Thaïlande, et Zimbabwe).

2. La Présidente a tout spécialement mentionné la coopération du Comité et des observateurs, le travail exceptionnel des Rapporteurs précédent et actuel, et du Secrétariat.
3. Le Comité du patrimoine mondial a remercié la Présidente pour son talent et sa patience à présider une session désormais mémorable.
4. Le Directeur du patrimoine mondial a remercié la Présidente, les autres membres du Comité et le personnel du Centre pour leur contributions à la session.
5. Finalement, le nouveau Président du Comité du patrimoine mondial, S.Exc. M. Zhang Xinsheng (Chine) s'est adressé au Comité. Il a remercié le Président sortant, Mme Vera Lacoeylle (Sainte-Lucie), pour son engagement et son talent lors de cette session du Comité. Il a remercié l'Afrique du Sud d'avoir accepté que la tenue du Comité en Afrique du Sud soit reportée en 2005, et a espéré que la session en Chine serait un grand succès.
6. Avant de clôturer la session et souhaiter la bienvenue à tous les participants à Suzhou, Chine, en 2004, le nouveau Président a fait référence à la responsabilité collective nécessaire pour relever les défis de la conservation du patrimoine mondial.

**WORLD HERITAGE COMMITTEE
COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Vingt-septième session / Twenty-seventh session

**Paris, Siège UNESCO, Salle XII /
Paris, UNESCO Headquarters, Room XII
30 juin – 5 juillet 2003 / 30 June - 5 July 2003**

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

I. ETATS MEMBRES DU COMITE / STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE

**AFRIQUE DU SUD /
SOUTH AFRICA¹**

Ms Louise GRAHAM
Rapporteur of the World Heritage
Committee
Counsellor and Deputy
Permanent Delegate to UNESCO
South African Embassy
59, Quai d'Orsay
PARIS 75007
France

Mr Pule BOSILONG
Premier Secrétaire
Affaires multilatérales
59, Quai d'Orsay
75343 PARIS Cedex 07
France

ARGENTINE / ARGENTINA²

M. Daniel SCIOLI
Vice Président
Délégation permanente d'Argentine
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

S. E. M. Juan Archibaldo LANUS
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente d'Argentine
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

M. Eduardo FELLNER
Gobeinador de la Provincia de Jujuy

M. Guillermo JENEFES
Senador de la nacion

M. Gerardo MORALES
Senador de la nacion

Mme Monica ARANCIO
Senateur National

M. Alejandro Mario NIEVA
Depute Nacional

Mme Magdalena FAILLACE
Sous-Secrétaire à la Culture
Délégation permanente d'Argentine
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Ms Maria Susana PATARO
Directo Adjonto
Departamento Organismos
Internacionlaes
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y cultura
Esmeralda
1212 PISO 11 (1007)

Mme Maria Ruth de
GOYCOECHEA
Délégation permanente d'Argentine
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

M. Hugo TOBCHI
Secretario de Integracion Regional
de la Provincia de Jujuy

Mme Susana BLUNDI
Representante del Consejo
Federal de Inversiones

Mme Liliana FELLNER
Secrétaire au Tourisme et à la
Culture
Province de Jujuy
Délégation permanente d'Argentine
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

M. Nestor JOSE

Mme Maria Ester ALBECK

M. Jose Alberto CARO

Mme Lina RODRIGUEZ

M. Ariel W. GONZALEZ
Secrétaire d'Ambassade
Délégation permanente d'Argentine
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mme Gladys QUINTANA
Attaché administrative
Délégation permanente d'Argentine
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

BELGIQUE / BELGIUM

H.E. M. Yves HAESSENDONCK
Ambassadeur, Délégué permanent
1 rue Miollis
75352 PARIS Cedex 15
France

M. Christian LEPAGE
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente de Belgique
auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75352 PARIS Cedex 15
France

M. Guido VAN CAUWELAERT
Directeur
Direction des Monuments et des
Sites, Ministère de la Région de
Bruxelles-Capitale
Vooruitgangsstraat 80 bus 1
CCN – Noordstation
1035 BRUSSELS

¹ Member of the Bureau of the World
Heritage Committee

² idem

Mme Suzanne VAN AERSCHOT –
VAN HAEVERBEECA
Adjointe du Directeur
Administration de l'Aménagement du
Territoire, des Monuments et des
Sites
Ministère de la Communauté
flamande
Waaistraat
13000 LEUVEN

M. Paul VAN LINDT
Adjoint du Directeur
Administration des Monuments et
des Sites,
Ministère de la Communauté
flamande
Kon. Albert II - Laan Bus 3
BRUXELLES 1210

Mme Gislaine DEVILLERS
Première attachée, Direction
générale de l'Aménagement du
territoire, du logement et du
patrimoine,
Ministère de la Région wallonne
Rue des Brigades d'Irlande, 1
B-5100 NAMUR

Mme Bénédicte SELFSLAGH
Chargée de mission pour les
relations internationales,
Direction générale de
l'Aménagement du territoire, du
logement et du patrimoine,
Ministère de la Région wallonne
p/a 30 avenue Junot
75018 PARIS
France

Mme Isabelle LEROY
Collaboratrice, Direction des
Monuments et des Sites,
Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale
80 rue du Progrès, Bte1
CCN , 7e étage
1035 BRUXELLES

Mme Geneviève FRANCOIS
Première Conseillère auprès de la
Délégation générale de la
Communauté française de Belgique
et de la Région wallonne
Délégation générale Walloni-
Bruxelles
7, rue de la Paix
75002 PARIS
France

CHINE / CHINA³

H.E. Mr ZHANG Xinsheng,
Chairman of Chinese National
Commission for UNESCO
Elected Chairperson of the World
Heritage Committee at its 27th
session

H. E. Mr ZHANG Xuezhong
Ambassador,
Permanent Delegate
Permanent Delegation of the
People's Republic of China to
UNESCO

Mr TIAN Xiaogang,
Secretary-General,
Chinese National
Commission for UNESCO

Mr ZHANG Bai
Deputy Director-General
State Administration of Cultural
Heritage

Mr WANG Fengwu
Deputy Director-General
Department of Urban Construction,
Ministry of Construction

Ms ZHU Xiaoyu
Deputy Delegate
Chinese Permanent Delegation to
UNESCO

Mr CHENG Weixiong
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs

Mr DU Yue
Deputy Secretary-General
Chinese National Commission for
UNESCO

Mr GUO Zhan
Director of Division
State Administration of Cultural
Heritage

Mr REN Yisheng
Director of Division,
Ministry of Foreign Affairs

Mr LIU Jiang
Director of Division
Chinese National Commission for
UNESCO

Mr DU Kewei
Deputy Director of Division
Ministry of Education

Mr ZOU Qishan
First Secretary
Chinese Permanent Delegation to
UNESCO

Ms SHENG Weiwei
Deputy Director of Division
State Administration of Cultural
Heritage

Mr JING Yanguang
Deputy Director of Division
Ministry of Foreign Affairs

Ms SHEN Yiling
Deputy Director of Division
Chinese National Commission for
UNESCO

Mr ZHAO Jianrong
Deputy Director of Division
Ministry of Construction

Mr WANG Daming
Deputy Director of Division
State Administration of Cultural
Heritage

Ms YU Xiaoping
Program Officer
Chinese National Commission for
UNESCO

Mr SHAO Weiliang
Program Officer
Chinese National Commission for
UNESCO

Mr WEI Cuncheng
Professor
Jilin University

Mr LI Zhaojie
Professor
Tsinghua University

Mr SHAO Jianlin
Deputy Secretary-Genera
Suzhou Municipal Government

Mr ZHOU Suning
Deputy Director
Suzhou Municipal Office of World
Heritage Protection

Ms YU Feng
Officer
Suzhou Municipal Government

COLOMBIE / COLOMBIA

Mr Juan Claudio MORALES
Second Secretary
Permanent Delegation of Colombia
to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Konrad BRUNNER
Director de Patrimonio
Ministerio de Cultura
Calle 9 No. 8-31
BOGOTÁ DC

Mr Edgar Emilio RODRIGUEZ
Subdirector Técnico
Parques Nacionales
Carrera 10 n° 20-30, Piso 3
BOGOTÁ DC

³ Member of the Bureau of the World
Heritage Committee

EGYPTE / EGYPT

H.E. Mr Ahmed Mohamed RIFAAT
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Egypt to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Mohamed AMR
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Egypt to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Prof. Samir I. GHABBOUR
Chairman, Egyptian National
MAB Committee,
Egyptian National UNESCO
Commission, Ministry of Higher
Education
17 Kuwait St.
Dokki GIZA (CAIRO)

Dr. Mohammad ABDEL-
MAKSOUH,
Supreme Council of Antiquities
Egyptian National UNESCO
Commission,
17 Kuwait Street,
Dokki, GIZA (CAIRO)

**FEDERATION DE RUSSIE /
RUSSIAN FEDERATION**

Mr Kirill V.YANKO
Deputy of Minister of Natural
Resources

Mr Nazum KASUMOV
Director
Derbent Museum of Preservation
Derbent, Dagestan

Prof. Alexey BUTORIN
Secretary (Natural Heritage)
Russian National World Heritage
Committee
Novodevichy pr., 1
MOSCOW, 119435

Mr Rafael VALEEV
Vice Minister of Culture of Tatarstan
Novo-Svetlaya Str. 16-119
KAZAN 420004

Mr Gazel VALEERA
Head of Department
National Museum of the Republic of
Tatarstan
Kremlevskaya St., 2
420111, KAZAN

Ms Farida ZABIROUA
Head of Department
Department of Conservation and
Preservation of Monuments
Conservation of Heritage of Kazan
Maykovsky St. 30_17
420043 KAZAN

M. Igor MAKOVETSKIY
Président
Comité National du Patrimoine
mondial
Novodevichy proezd, 1
119435 MOSCOW

FINLANDE / FINLAND

Mr Henrik LILIUS
Director General
National Board of Antiquities
P.O. Box 913
FIN-00101 HELSINKI

Mr Jukka-Pekka FLANDER
Senior Adviser
Ministry of the Environment
Land Use Department
P.O.Box 35
FIN-00023 Government

Mr Ari MÄKI
Deputy Permanent Delegate
Delegation of Finland to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Ms Margaretha EHRSTROM
Senior Advisor
National Board of Antiquities
Post Box 169
FIN-00511 HELSINKI

GRECE / GREECE

H. E. Mr Vassilis VASSILIKOS
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Greece to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Alexandros RALLIS
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Greece to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Niki TSELENTI
Archaeologist
Ministry of Culture
Bouboulinas 20-22
ATHENS 10286

Mrs Elena KORKA
Archaeologist
Head of Department of Foreign
Archeological Schools
Ministry of Culture
20-22, Bouboulinas Street
ATHENS 10286

Mrs Anastasia TZIGOUNAKI
Counselor on Cultural Affairs
Permanent Delegation of Greece to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

M. N. PAPAGEORGIU
Chairman
Hellenic National Commission
Akadimias 3
100 27 ATHENS

HONGRIE / HUNGARY

Dr. Tamás FEJÉRDY
National Office of Cultural Heritage
1014 BUDAPEST,
Táncsics M. u.1.

Mr István DOBRI
First Secretary
Permanent delegation of Hungary to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Gábor SOOS
Second Secretary
Permanent Delegation of Hungary to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Tamás PINTÉR
Head of Secretariat
National World Heritage Committee
1014 BUDAPEST
Szentháromság tér 6.

Dr. János TARDY
Ministry of Environment and Water
Management
1011 BUDAPEST,
Fő u. 44-50.

Dr. Lia BASSA
Senior consultant
Secretariat of the Hungarian World
Heritage Committee
Szentháromság tér 6
1014 BUDAPEST

Mme Olga GRANASZTÓI
Assistant
National Office of Cultural Heritage
1014 Budapest
Táncsics M.u.1

INDE / INDIA

Mr Dhanendra KUMAR
Secretary
Ministry of Tourism and Culture
Shastri Bhawan
110 001 NEW DELHI

H.E. Ms Neelam SABHARWAL
Ambassador
Permanent Representative of India
to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
France

Mr R.GOPALAKRISHNAN
Secretary to Chief Minister
Government of Madhya Pradesh
Rajiv Gandhi Missions Convenor,
5th Floor, Vallabh Bhavan
462003 BHOPAL

Dr K.P. POONACHA
Director
Archaeological Survey of India
Janpath
110011 NEW DELHI

Mr Ranesh RAY
R-176, Greater Kaliash, Part I
NEW DELHI – 110048

LIBAN / LEBANON

M. Salim BADDOURA
Chargé d'affaires a.i.
Délégation permanente du Liban
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

M. Jade TABET
Architecte urbaniste
Expert pour le patrimoine culturel

M. Salim BADDOURA
Chargé d'Affaires
Délégation permanente du Liban
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mme Samia MOUKARZEL
Attachée culturelle
Délégation du Liban auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

MEXIQUE / MEXICO

H.E. Mr Javier BARROS VALERO
Representante Permanente
Delegación Permanente de México
ante la UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Etnólogo M Sergio Raúl Arroyo
GARCIA
Director General del Instituto
Nacional de Antropología e Historia
(INAH)
Constitucionales del Edo.de
Querétaro
Córdoba 45, 1er piso, Col. Roma
C.P. 06700, MÉXICO, D.F.

Dr. Francisco Javier López
MORALES
Director de Patrimonio Mundial del
INAH
Puebla 95
MEXICO D.F 06700

Mtra. Viviana Kuri HADDAD
Coordinadora de Asesores de la
Dirección General del INAH
Puebla 95
MEXICO D.F 06700

Bióloga Mme María Pia Gallina
TESSARO
Directora de Cooperación
Internacional, Comisión de Áreas
Naturales Protegidas de la
Secretaría de Medio Ambiente y
Recursos Naturales (SEMARNAT)
Camino al Ajusco 200, Piso 3
Ala Norte
Jardines de la Montaña,
Tlalpan
14210, MÉXICO, D.F.

Dra. Adriana Valadés de MOULINES
Segundo Secretario
Delegación Permanente de México
ante la UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

NIGERIA⁴

Mr Sikiru Akin LIASU
Natural Commission for Museums
and Monuments
P.M.B. 171 Garki,
ABJUA

Mr Joseph EBOREIME
Director
Monuments and Heritage Sites
National Commission for Museums
and Monuments
P B 171 Garki
ABUJA

Mr Omotoso ELUYEMI
Director General
National Commission for Museums
and Monuments
P B 171 Garki
ABUJA

Ms Fatima OTHMAN
Counselor
Permanent Delegation of Nigeria to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

OMAN⁵

H.E. Dr Musa Bin Jaafar Bin
HASSAN
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Oman to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Hassan Bin Mohammed Bin Ali
AL LAWATI
Advisor at the Minister's Office
Ministry of Heritage & Culture
P.O. Box 668
P.C. 113 MUSCAT

Mr Salem Bin Mohammed AL
MAHROOQI
Advisor for Cultural Relations
Office of the Advisor of His Majesty
the Sultan for Cultural Affairs
P.O. Box 129
Mina Al Fahal 116
113 MUSCAT

Mrs Hadjar FERTIKH
Permanent Delegation of Oman to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Ole B. LARSEN
Chief Architect
Larsen, A & CE
Medinat Al Sultan Qaboos
PO Box 1284
114, Jibroo

PORTUGAL

S. Exc. M. Marcello MATHIAS
Ambassadeur, Délégué Permanent
Délégation Permanente du Portugal
auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 PARIS cedex 15
France

M. José SASPORTES
Président
Commission Nationale Portugaise
pour l'UNESCO
Av. Infante Santo, 42 - 5
1350-179 LISBOA

M. José Augusto FRANÇA
Représentant portugais au Comité
du Patrimoine Mondial
Rua da Escola Politécnica,
49 - 4 Andar
1250-069 LISBOA

Mme Ana Paula ZACARIAS
Déléguée Permanente du Portugal
auprès de l'UNESCO
Délégation Permanente du Portugal
auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 PARIS cedex 15,
France

⁴ Member of the Bureau of the World
Heritage Committee

⁵ idem

Mr Helder MARQUES DA SILVA
Regional Secretary for Environment
of Azores
HORTA – FAIAL - Azores

Mr Nuno RIBEIRO LOPES
Coordinator of Azores Candidatures
HORTA – FAIAL - Azores

**REPUBLIQUE DE COREE /
REPUBLIC OF KOREA**

Mr Joo-seok KIM
Minister, Deputy
Permanent Delegation of the
Republic of Korea to UNESCO
1 rue Miollis,
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Dae-soo KANG
1st Secretary
Permanent Delegation of the
Republic of Korea to UNESCO
1 rue Miollis,
75732 PARIS Cedex 15
France

Mrs Ji-eun PYO
Deputy Director
Cultural Cooperation Division,
Cultural Affairs Bureau, MOFAT
95-1 Doryum-dong Chongro-gu,
SEOUL 110-051

Mr Dong-kyu KIM
Director
Publication and Newspaper Division,
Cultural Industry Bureau,
Ministry of Culture and Tourism
82-1 Sejong-ro, Chongro-gu,
SEOUL, 110-703

Mr Kyu-yun JUNG
Intangible Cultural Properties
Division,
Cultural Properties Administration
920 Dunsan-dong, Seo-gu,
DAEJEON, 302-701

Mr Ho-su JANG
Member of Cultural Properties
Committee, Cultural Properties
Administration
920 Dunsan-dong, Seo-gu,
DAEJEON, 302-701

Mrs Hae-un RII
Professor
Department of Geography
Dongguk University
Korean National Committee for
ICOMOS
26, 3-ga, Pill-dong, Choong-gu,
SEOUL 100-715

Mr Kwon HUH
Chief of Education and Culture Team
Korean National Commission for
UNESCO
P.O. Box Central 64,
SEOUL

**ROYAUME-UNI /
UNITED KINGDOM⁶**

H.E. Mr David L. STANTON
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of United
Kingdom to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Ms Sheelagh EVANS
Department for Culture, Media and
Sport
2-4 Cockspur Street
LONDON SW1Y 5DH

Ms Antonia CARR-LOCKE
Department for Culture, Media and
Sport
2-4 Cockspur Street
LONDON SW1Y 5DH

Dr Christopher YOUNG
English Heritage
23 Savile Row
LONDON W1S 2ET

Mr Tony WEIGHELL
JNCC
Monkstone House
City Road
PETERBOROUGH PE1 1JY

Ms Susan WILLIAMSON
Historic Scotland
Longmore House
Salisbury Place
EDINBURGH EH9 1SH

Mr Tom BAILEY
Royal Botanic Gardens, Kew
Building & Maintenance Dept
Ferry Lane
Kew, Richmond,
SURREY TW9 3AG

Mr Nigel TAYLOR
Curator
Royal Botanic Gardens, Kew
Building & Maintenance Dept.
Ferry Lane
Kew, Richmond,
SURREY TW9 3AG

Mr Tim GREEN
Observer
Royal Botanic Gardens, Kew
336 Kew Road
LONDON UIC

Mr Chris BLANDFORD
Chris Blandford Associates
The Old Crown
High Street
Blackboys, Uckfield
East Sussex TN22 5JR

**SAINTE LUCIE /
SAINT LUCIA⁷**

Ms Vera LACOEUILHE
Chairperson of the 27th session of
the World Heritage Committee
Head of Delegation
Permanent Delegation of St. Lucia to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Giles ROMULUS
Natural Resources Expert
St. Lucia National Trust
P.O. Box 595 CASTRIES

THAILANDE / THAILAND

Prof. Dr. Adul WICHENCHAROEN
Chairman
National Committee for the World
Cultural and Natural Heritage
Office of Natural Resources and
Environmental Policy and Planning
60/1 Phiboonwatthana 7
Rama 6 rd.
BANGKOK 10400

Mr Manit SIRIWAN
Deputy Secretary-General
Office of Natural Resources and
Environmental Policy and Planning
60/1 Phiboonwatthana 7
Rama 6 rd.
BANGKOK 10400

Mrs Prasertsuk CHAMORNAMARN
Secretariat
National Committee for the World
Cultural and Natural Heritage Office
of Natural Resources and
Environmental Policy and Planning
60/1 Phiboonwatthana 7
Rama 6 rd.
BANGKOK 10400

Ms. Dararat KAEWKUNTEE
Secretariat Assistant
Thai National Committee for the
World Cultural and Natural Heritage
Office of Natural Resources and
Environmental Policy and Planning
60/1 Phiboonwatthana 7
Rama 6 rd.
BANGKOK 10400

Mr Vichit PHATTANAGOSAI
Deputy Director General
National Park Wildlife and Plant
Conservation Department
Phaholyothin rd. Chatuchak
BANGKOK 10900

⁶ Member of the Bureau of the World
Heritage Committee

⁷ Member of the Bureau of the World
Heritage Committee

Mr Songtam SUKSAWANG
Director,
National Park Research Division
National Park Wildlife and Plant
Conservation Department
Phaholyothin rd. Chatuchak
BANGKOK 10900

Mr Sod DAENG-IED
Deputy Director-General
Fine Art Department,
Ministry of Culture
Na Phar That rd.
BANGKOK 10200

Mr Amphan KIJNGAM
Secretariat Assistant
Fine Art Department,
Ministry of Culture
Na Phar That rd.
BANGKOK 10200

Mr Patpong ABHIJATAPONG
Deputy Governor for Planning and
Development
Tourism Authority of Thailand
1600 New Phetburi Road,
Makkasan
Rajatevee, BANGKOK
10400

Mrs Poonchavee MONTASEVEE
Assistant Director, Marketing
Promotion Department
Tourism Authority of Thailand
1600 New Phetburi Road,
Makkasan
Rajatevee, BANGKOK 10400

Ms Rumphaipun KAEWSURIYA
Assistant Director Conservation
Division
Tourism Authority of Thailand
1600 New Phetburi Road, Makkasan
Rajatevee, BANGKOK 10400

Mr Choob KSEMNRK
National Park, Wildlife and Plants
Dept.

ZIMBABWE

Mr Dawson MUNJERI
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Zimbabwe
to UNESCO
Embassy of the Republic of
Zimbabwe
12, rue Lord Byron
75008 PARIS
France

Mr Godfrey MAHACHI
Executive Director
National Museums and Monuments
Penrose Hill, 107 Rotten Row
P.O. Box CY 1485,
Causeway
Harare

Brigadier E. W. KANHANGA
Deputy Director
Dept. of National Parks and Wildlife
Management
P.O. BOX CY 140
Causeway
Harare

II. ORGANISATIONS CONSULTATIVES / ADVISORY BODIES

CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES / INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)

Prof. Dr. Michael PETZET
Président
49-51, rue de la Fédération
75015 PARIS
France

Mr Giora SOLAR
Treasurer General
49-51, rue de la Fédération
75015 PARIS
France

Mme Regina DURIGHELLO
Directeur
Programme Patrimoine Mondial
49-51, rue de la Fédération
75015 PARIS
France

Melle Gwenaëlle BOURDIN
Assistante du Directeur
Programme Patrimoine Mondial
49-51 rue de la Fédération
75015 PARIS
France

Dr Jukka JOKILEHTO
Via Anicia 6
ROME 00153
Italy

Ms Susan DENYER
ICOMOS Adviser on Cultural
Landscapes
66 Brand Street
LONDON SE10 8SR
United Kingdom

Dr Ray BONDIN
Assistant Secretary General
225 St Ursula Str
VALLETTA
Malta

ICOMOS Observateurs / ICOMOS Observers /

M Dinu BUMBARU
Secretary-General
1254 Ducharme
Outremont
QUÉBEC H2V 1E5
Canada

Ms Sheridan BURKE
Assistant Treasurer General
ICOMOS Vice-President, Oceania
25 Cobar Street
Willoughby 2068, SYDNEY
Australia

Mr Yukio NISHIMURA
ICOMOS Vice President
Professor, University of Tokyo
Department of Urban Engineering,
7-3-1 Hongo, Bunkyo-ku,
TOKYO 113-8656
Japan

Mr Augusto VILLALON
107 Wilson Circle
Metro MANILA 1500
Philippines

Mr Amund SINDING-LARSEN
Vice President, ICOMOS Norway
Research Fellow NTNU University
Stasjonsveien
35 1365 BLOMMENHOLM
Norway

Mr Alberto MARTORELL CARRENO
Vice-President, ICOMOS ICLAFI
Committee
Portugal 3,
10-D Pozuelo de Alarcon,
MADRID
Spain

Mr Igor MITICHKINE
Gistorvie Museum Moskow
ICOMOS Russia
MOSCOW
Russian Federation

M. Carlos PERNAUT
ICOMOS Vice President
Virrey del Pino 2632 16 H
C142EGV BUENOS AIRES
Argentina

**INTERNATIONAL CENTRE FOR
THE STUDY OF THE
PRESERVATION AND THE
RESTORATION OF CULTURAL
PROPERTY (ICCROM) / CENTRE
INTERNATIONAL D'ETUDES
POUR LA CONSERVATION ET LA
RESTAURATION DES BIENS
CULTURELS (ICCROM)**

Dr. Nicholas P. STANLEY-PRICE
Director-General
13, via di San Michele
00153 ROME
Italy

Mr Herb STOVEL
Director
Heritage Settlements Unit
13, via di San Michele
00153 ROME
Italy

Mr Joseph KING
Senior Project Manager
13, via di San Michele
00153 ROME
Italy

**UNION MONDIALE POUR LA
NATURE (IUCN) / THE WORLD
CONSERVATION UNION (IUCN)**

Mr Pedro Rosabal
Senior Programme Officer
Rue Mauverney 28
1196 GLAND
Switzerland

Ms Georgina Peard
World Heritage Assistant
Rue Mauverney 28
1196 GLAND
Switzerland

Mr Adrian PHILLIPS
2 The Old Rectory
Dumbeton
EVESHAM WR11 714
United Kingdom

III. OBSERVATEURS / OBSERVERS

**(i) ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL /
STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION**

AFGHANISTAN

H.E. Mr Sayed Makhdoom RAHEEN
Minister
Ministry of Information and Culture
Moh, Jan Khan Watt
P.O. Box 5293
KABUL

Mr Ghulam Rasoul YOSOUFZAI
Deputy Minister of Information and
Culture - Cultural Affairs
Ministry of Information and Culture
Transitional Government of
Afghanistan
Mohammad Jan Khan Watt
KABUL

ALBANIE / ALBANIA

Mme Tatiana GJONAJ
Ambassadeur et Déléguée
Permanente
Délégation de l'Albanie auprès
l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

M Luan RAMA
Délégué Permanent adjoint
Délégation de l'Albanie auprès
l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

ALGERIE / ALGERIA

M. Sid BAGHLI
Conseiller
Délégation permanente de l'Algérie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

M. Slimane HACHI
Directeur du Centre National de
Recherches Préhistoriques,
Anthropologiques et Historiques
Ministère de la Communication et de
la Culture
3, rue F. D. Roosevelt
ALGER

ALLEMAGNE / GERMANY

H.E. Mr Hans-Heinrich WREDE
Ambassador, Permanent Delegate
Délégation permanente d'Allemagne
auprès de l'UNESCO
13/15 Av. Franklin Roosevelt
75008 PARIS
France

M. Michael LAUBER
Deuxième secrétaire
Délégation permanente d'Allemagne
auprès de l'UNESCO
13/15 Av. Franklin Roosevelt
75008 PARIS
France

Ms Suzanne ZELLER
Délégation permanente d'Allemagne
auprès de l'UNESCO
13/15 Av. Franklin Roosevelt
75008 PARIS
France

Mr Georg SKALECKI
Free Hanseatic City of Bremen

Mr Konrad ELMSHAUSER
Free Hanseatic City of Bremen

Dr. Birgitta RINGBECK
Permanent Conference of the
Minister for Cultures
Ministry for Urban Development,
Culture and Sport
Land North Rhine Westphalia
Fürstenwall 25
DUSSELDORF 40219

Prof. Dr. Harald PLACHTER
Department of Nature Conservation
Faculty of Biology
Philipps University Marburg
35032 MARBURG

Mrs Brigitte MAYERHOFER
German World Heritage Foundation
PO Box 40 18 05
D-80718 MÜNCHEN

Ms Honor WESTMACOTT
German Permanent Delegation
13/15 Av. Franklin Roosevelt
75008 PARIS
France

Mr Peter REISCHAUER
Consellor
Chancery of the Senate of the Free
Hanseatic City of Bremen

Prof. Dr. Hans-Joachim MANSKE
Representative of the Authority for
Monument Preservation of the Free
Hanseatic City of Bremen

ANDORRE / ANDORRA

Mme M. Àngels RUF
Agent technique
Division de la Recherche Historique
Ministère de la Culture, Patrimoni
Cultural
Carretera de Bixissarri
Aixovall
SANT JULIÀ DE LÒRIA

ANGOLA

Ms Djalma MIALA
Deuxième Secrétaire
Délégation permanente d'Angola
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

AUSTRALIE / AUSTRALIA

H.E. Ms Jane MADDEN
Permanent Delegate of Australia to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Bruce LEAVER
First Assistant Secretary
Heritage Division
Environment Australia
GPO Box 787
CANBERRA ACT 2601

Mr David WALKER
Director, International Heritage
Section
Heritage Management Branch
Environment Australia
GPO Box 787
CANBERRA ACT 2601

Ms Anne SIWICKI
Policy Officer
Australian Permanent Delegation to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

AUTRICHE / AUSTRIA

H.E. Mr Anton PROHASKA
Ambassadeur
Délégation permanente de l'Autriche
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Hans HORCICKA
Director
Federal Ministry for Education,
Science and Culture
Abteilung IV/3
A - 1014 VIENNA

Dr Arnold KLOTZ
Municipalité de la Ville de Vienne
Rathaus
VIENNA 1082

M. Manfred DURIEGL
Municipalité de la Ville de Vienne

Dr Manfred WEHDORN
Architecte
Kolbetergasse 3
VIENNA 1140

Mr Richard GIEFING
Office du Gouvernement fédéral du
Burgenland
Europlatz 1
7001 EISENSTADT

Mme Brigitte TRINKL
Ministre Conseiller
Délégation permanente de l'Autriche
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

AZERBAIDJAN

Mr Ramiz ABOUTALYBOV
Secretary-General
Azerbaijani National Commission
for UNESCO
Ministry of Foreign Affairs
Skikhali Gurbanov 4
370009 BAKOU

BARBADE / BARBADOS

Ms Alissandra CUMMINS
Chairperson
Barbados National Commission for
UNESCO
No.11 St. Ann's Garrison,
ST. MICHAEL

BELARUS

M. Alaksandre ISTOMIN
Délégué permanent Adjoint
Délégation permanente du Bélarus
auprès de l'UNESCO
38, bd. Suchet
75016 PARIS
France

BENIN

M. Olabiyi YAÏ
Ambassadeur
Délégué Permanent du Bénin auprès
de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Madame Edith LISSAN
Deuxième Conseiller
Délégation permanente du Bénin
auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

BRESIL / BRASIL

Mme Nidèle GUIDON
Ministère de la Culture

M. Joao Batista LANARI BO
Délégation permanente du Brésil
auprès de l'UNESCO

M. Jose Pedro de OLIVEIRA COSTA
Professeur, Université de Sao Paulo
Rue Flavio Q. Moraes 82
SAO PAULO 01249 030

M. Joao LANARI BO
Conseiller
Délégation du Brésil auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mme Niède GUIDON
Fundação Museu do Homem
Americano (FUNDHAM)
Centro Cultural Sergio Motta
Sao Raimundo Noato
64770-000 PIAU

Mme Anne-Marie PESSIS
Coordinator
Universidade Federal de
Pernambuco
Centro de Filosofia e Ciencias
Humanas
10 andar Departamento de Historia
Cidade Universitaria
50 670 901 Recife PE

BOLIVIE / BOLIVIA

Mme Lucia CHAVEZ PAZ
Délégué Permanente Adjointe
Délégation permanente de la Bolivie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

BULGARIE / BULGARIA

Mrs Dolya MLADENOVA
YORDANOVA
Chief Expert,
Directorate "Investment
Policy, Management of State
Ownership and Protection of Cultural
Monuments"
Ministry of Culture
17, Alexander Stamboliisky Blvd.
1040 SOFIA

Mr Hristo BOJINOV
Director of the National Nature
Protection Service
22, Maria Louisa Blvd.
1000 SOFIA

Mrs Tsvetlana IVANOVA
Senior expert in Protected Areas
Department of the National Nature
Protection Service
22, Maria Louisa Blvd.
1000 SOFIA

CAMBODGE / CAMBODIA

S.A.R NORODOM SIHAMONI
Ambassadeur, Délégué Permanent
Délégation Permanente du Royaume
du Cambodge auprès de l'UNESCO
2, place de Barcelone
75016 PARIS
France

Mlle Dara MANG
Deuxième Secrétaire
Délégation Permanente du Royaume
du Cambodge auprès de l'UNESCO
2, place de Barcelone
75016 PARIS
France

CAMEROUN / CAMEROON

M. Charles ASSAMBA ONGODO
Second Secrétaire
Délégation permanente du
Cameroun auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

CANADA

Mme Christina CAMERON
Directeur général
Sites historiques nationaux
Parks Canada
25, rue Eddy
Hull, QUÉBEC K1A 0M5

Mr Gordon FULTON
Directeur
Direction des services historiques
Parcs Canada
25, rue Eddy
Gatineau
QUÉBEC K1A 0M5

Mr Murray McCOMB
Gestionnaire, Projet/intég.
écologique
Parcs Canada
25, rue Eddy
Gatineau
QUÉBEC K1A 0M5

Ms Dominique LEVASSEUR
Political Officer
Canadian Delegation to UNESCO
1 Rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

CHILE / CHILI

Mr Alejandro ROGERS
Chargé d'Affaires du Chili auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Samuel FERNANDEZ ILLANES
Ambassador
Embassy of Chile in Egypt
1, Saleh Ayoub St.,
Zamalek, EL CAIRO
Egypt

Mr Angel CABEZA
Secretario Ejecutivo
Consejo Monumentos Nacionales
Av. Vicuma Mackenna 84,
Providencia
SANTIAGO

Mr Waldemar COUTTS
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs

Mr Hernan Pinto MIRANDA
Alcalde de Valparaiso
Condell 1490
VALPARAISO

Mr Jorge Castro MUNOZ
Concejal
Municipalidad de Valparaiso
Condell 1490
VALPARAISO

Mr Espinoza GUILLEROM
Secretario
Municipalidad de Valparaiso
Condell 1490
VALPARAISO

Mr Jesus Andres GUTIERREZ
MOLINS
Secretario,
Municipalidad de Valparaiso
Condell. 1490
VALPARAISO

CHYPRE / CYPRUS

M. Chistos CASSIMATIS
Délégué permanent Adjoint
Délégation permanente de Chypre
auprès de l'UNESCO
86, av. Foch
75116 PARIS
France

COMORES / COMOROS

Mr Thoveybat SAÏD OMAR
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Comoros
to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

COSTA RICA

Mme Iris LEIVA BILLAULT
Ambassadeur Délégué Adjointe
Délégation du Costa Rica auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mme Carla SIERRA
Conseiller
Délégation du Costa Rica auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

COTE D'IVOIRE

Mme Yolande TAHO
Ambassadeur, Délégué permanent
de la Côte d'Ivoire auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

M. Bella DONATIER
Premier Conseiller
Délégation permanente de la Côte
d'Ivoire auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

M. Loukou KOUAME
Conseiller
Délégation de la Côte d'Ivoire auprès
de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

CROATIE / CROATIA

S.E. Mme NEDA RITZ
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire, Déléguée
permanente
Délégation permanente de Croatie
auprès de l'UNESCO
5, Avenue Bosquet
75007 PARIS
France

Mme Srecka BETICA-SRSEN
Conseiller, Déléguée permanente
adjointe
Délégation permanente de Croatie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

EL SALVADOR

Mme Nanette VIAUD DESROCHES
Conseillère,
Délégué permanent Adjoint
Délégation permanente d'El
Salvador auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

**ÉMIRATS ARABES UNIS /
UNITED ARAB EMIRATES**

Mr Nasser AL ABOUDI
Director
Dept. of Antiquities & Museums
Ministry of Information & Culture
P.O.Box.5027
SHARJAH

Mr Amal AL QUBEISI
Assistant Professor
Faculty of Architecture
Al-Ain University
P.O.Box 41418
AL-AÏN Emirate of Abu-Dhabi

Mr F. KAMMAH FEDDOUL
Permanent Delegation of United
Arab Emirates
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

ERYTHREE / ERITREA

Mr Michael TEFALDET
First Secretary
Embassy of Eritrea
Permanent Delegation of Eritrea to
UNESCO
31-33 rue Lecourbe
75015 PARIS
France

ESPAGNE / SPAIN

D. Jaime RODRIGUEZ-PONGA
Delegado Permante Adjunto de
España en la UNESCO
Delegación Permanente de España
ante de la UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Luis LAFUENTE
Subdirector General
Protección del Patrimonio Histórico
Ministerio de Educación, Cultura y
Deporte
Plaza del Rey 1
28071 MADRID

Mr Diego FERNÁNDEZ
Jefe de Servicio de Régimen
Jurídico
Subdirección General de Protección
del Patrimonio Histórico
Ministerio de Educación, Cultura y
Deporte
Plaza del Rey n°1
MADRID 28071

Ms Carmen AÑÓN
Experta designada por la Dirección
General de Bellas Artes y Bienes
Culturales
Ministerio de Educación, Cultura y
Deporte
Puerto Santa Maria 49-1
MADRID 28043

M. Javier CALVENTE
Alcalde de Baeza

M. Juan PIZARRO
Alcalde de Ubeda

M. Julian MARTINEZ GARCIA
Director general de bienes culturales
48071 SEVILLA

M. Eusebio ORTEGA
Anterior Alcalde de Baeza

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE /
UNITED STATES OF AMERICA**

Mr Brian C. AGGELER
United States Permanent Observer
to UNESCO
United States Embassy
2 avenue Gabriel
75382 PARIS Cedex 08
France

Mr Paul HOFFMAN
Deputy Assistant Secretary
Fish and Wildlife and Parks
Department of the Interior
1849 C Street, NW
WASHINGTON, D.C. 20240

Mr A. Durand JONES
Deputy Director
National Park Service
Department of the Interior
1849 C Street, NW
WASHINGTON, D.C. 20240

Ms Sharon J. CLEARY
Office of International Affairs
National Park Service
1201 Eye Street, NW
WASHINGTON, D.C. 20005

Mr Nilse A. RYMAN
Political Assistant
United States Permanent Observer
to UNESCO
United States Embassy
2 avenue Gabriel
75382 PARIS cedex 08
France

ETHIOPIE / ETHIOPIA

Mr Girma ASFAW
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Ethiopia to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

FRANCE

S.E. M. Jean GUEGUINO
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente de la France
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mme Catherine DUMESNIL
Conseillère technique pour la culture
Commission nationale française pour
l'UNESCO
57, bd des Invalides
75700 PARIS 07SP

M. Olivier POISSON
Inspecteur général des Monuments
historiques
Ministère de la Culture
65, rue de Richelieu
75002 PARIS

M. Philippe DEMERON
Sous-directeur adjoint
Ministère Ecologie et
Développement Durable
MEDD/France
20, av. de Ségur
75015 PARIS

GAMBIE/ GAMBIA

S.E. Mr William John JOOF
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire, Délégué permanent
Délégation permanente de la
Gambie auprès de l'UNESCO
117, rue Saint-Lazare
75008 PARIS
France

GRENADE / GRENADA

Ms Chafica HADDAD
First Secretary
Permanent Delegation of Grenada to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

GUATEMALA

S.E. M. Pauares BUONAFINA
Ambassadeur
Délégation permanente du
Guatemala auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mme Sonia SCHOENSTEDT
Déléguée
Délégation permanente du
Guatemala auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

HONDURAS

S.Exc. Mme Sonia Mendieta de
BADAROUX
Ambassadeur – Délégué Permanent
Délégation permanente du Honduras
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

M. J.C. BENDANA-PINEL
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente du Honduras
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

INDONESIE/INDONESIA

Ms Yati GRISSA
Permanent Delegation of Indonesia
to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

IRAQ

H.E. Mr Ali AL-MASHAT
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

**IRAN (RÉP. ISLAMIQUE D') /
IRAN (ISLAMIC REP. OF)**

Mr Rasul VATANDOOST
Director of International Affairs
Iranian Cultural Heritage
Organization
P.O. Box 11365-4834
TEHRAN 11365

Mr Korosh JAFARI
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs
Ibn-e Sina Street
Imam Khomeini Square
TEHRAN

Mr Mohammad-Reza KASHANI
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Iran to
UNESCO
1 rue Miollis
PARIS 75015
France

Ms Fatemeh JALALI
Permanent Delegation of Iran to
UNESCO
1 rue Miollis
PARIS 75015
France

M. Chahryar ADLE
Directeur de Recherche (CNRS)
Pour « Iranian Cultural Heritage
Organization »
19, rue Lépré
75015 PARIS
France

ISLANDE / ICELAND

Ms Margrét HALLGRÍMSDÓTTIR
State Antiquarian
National Museum of Iceland
Lyngási 7
ÍS-210 GARDABÆR

Ms Ragnheidur H.
THORARINSDOTTIR
Advisor
Division of Arts and Museums
Ministry of Education, Science and
Culture
Sölvhólsgrata 4
IS-150 REYKJAVÍK

M. Gudny HELGADOTTIR
Ambassade d'Islande
8, av. Kléber
75116 PARIS
France

ISRAËL / ISRAEL

H.E. Mr Yitzhak ELDAN
Ambassador of Israel to UNESCO
Delegation of Israel to UNESCO
3, rue Rabelais
75008 PARIS
France

Mr Michael TURNER
Chairprson,
Israel World Heritage Committee
25 Caspi St
JERUSALEM

Dr. Yossi LESHEM
International Center for the Study of
Bird Migration,
Latrun
Dept. of Zoology
TEL AVIV 69978

M. Doron SAPIR
Deputy Mayor
TEL AVIV – Jaffa Municipality

Mr Danny KAISER
City Engineer
TEL-AVIV – Jaffa Municipality

Ms Pe'era GOLDMAN
Architect, Director,
Conservation Department,
TEL-AVIV – Jaffa Municipality

ITALIE / ITALY

S. Exc. M. Francesco CARUSO
Ambassadeur, Délégué Permanent
Délégation Permanente d'Italie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

M. Tullio SCOVAZZI
Professeur de Droit International
Université de Milano Bicocca

M. Maurizio GALLETTI
Surintendant pour les biens
architectoniques et du paysage de la
Région Liguria

M. Pasquale Bruno MALARA
Surintendant pour les biens et les
activités culturels de la région
Piemonte

Mme Alessandra MOLINA
Conseiller
Délégation Permanente de l'Italie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mme Anna Elisa ZAFFI
Ministry of Foreign Affairs-DGPC
Piazzale della Farnesina 1
00194 ROMA

Mme Sabrina URBINATI
Doctorante à l'Université de Milano
Bicocca et à l'Université de
Panthéon-Sorbonne,
Via dei Martiri 37
47900 RIMINI

JAMAÏQUE / JAMAICA

S. Exc. Mme Sybil CAMPBELL
Ambassador/Permanente Delegate
of Jamaica to UNESCO
Permanent Delegation of Jamaica to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15 France

JAPON / JAPAN

Mr Teiichi SATO
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Japan to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Ryuhei HOSOYA
Minister, Deputy Permanent
Delegate
Permanent Delegation of Japan to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Toshikazu ISHINO
Minister-Counsellor
Permanent Delegation of Japan to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Takahito OKI
Director
Monuments and Sites Division
Cultural Properties Department
Agency for Cultural Affairs
3-2-2 Kasumigaseki,
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8959

Mr Makoto MOTONAKA
Chief Senior Specialist for Cultural
Properties
Agency for Cultural Affairs
3-2-2 Kasumigaseki,
Chiyofa-ku
TOKYO 100-8959

Mr Tsuyoshi HIRASAWA
Specialist for Cultural Properties
Agency for Cultural Affairs
Monuments and Sites Division
3-2-2 Kasumigaseki,
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8959

Mr Kazuhiko NISHI
Specialist for Cultural Properties
Agency for Cultural Affairs
Architecture and other Structures
Division
3-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8959

Ms Nobuko INABA
Head, Conservation Advisory Office
National Research Institute for
Cultural Properties
14-43 Ueno-koen, Taito-ku,
TOKYO 110-8713

Mr Hidetaka KIENAMI
Agency for Cultural Affairs
Monuments and Sites Division
3-2-Kkasumigaseki
Chiyoda-ku
TOKYO, 100-8959

Mr Naohisa OKUDA
Deputy Director
Biodiversity Policy Division
Nature Conservation Bureau
Ministry of the Environment
1-2-2 Kasumigaseki,
Chiyoda-ku
TOKYO-100 8975

Ms Saori HIRAI
Assistant Director
Biodiversity Policy Division
Nature Conservation Bureau
Ministry of the Environment
1-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8975

Ms Kumiko YONEDA
Senior Research Scientist
Japan Wildlife Research Centre

Mr Toru YOSHIKAWA
Third Secretary
Permanent Delegation of Japan to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

KAZAKHSTAN / KAZAKHSTAN

H.E. M. Oizhas O. SULEIMENOV
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanent de la
République du Kazakhstan auprès
de l'UNESCO
59 rue Pierre Charon
75008 PARIS
France

M. Valery TOLMACHEV
Conseiller
Délégation permanent de la
République du Kazakhstan auprès
de l'UNESCO
59 rue Pierre Charon
75008 PARIS
France

M. B.E. ALTAYEV
Chef, Division du Patrimoine
historique et culturel
Ministère de la Culture, de
l'Information et de l'Entente Publique
22, ul. Beibitshilik
ASTANA

Mlle Sania SYGAYEVA
Attaché du Ministère des Affaires
Etrangères
10, ul. Beibitshilik
ASTANA

KENYA

Mr Boniface WANYAMA
Kenya National Commission
for UNESCO
Ministry of Education, Science and
Technology
P.O. Box 72107
National Bank Building
Harambee Avenue
NAIROBI

Mr B.K. MBAYA
Permanent Delegation of Kenya to
UNESCO
3, rue Freycinet
75116 PARIS
France

Mr F. M. MAKINIDI
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Kenya to
UNESCO
3, rue Freycinet
75116 PARIS
France

Mr Mzalendo KUBUNJIA
Assistant Director
Sites and Monuments
National Museums of Kenya
P.O. Box 40658
NAIROBI

KOWEIT / KUWAIT

Mr Taleb AL-BAGHLI
Acting Permanent Delegate
Delegation of Kuwait to UNESCO
1 rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Muhammad AL-SHATTI
Deputy Permanent Delegate
Delegation of Kuwait to UNESCO
1 rue Miollis Cedex 15
France

LETTONIE / LATVIA

Mr Andis CINIS
Head, Inspection of Heritage
Protection of Riga City Council
Amatu str. 4,
RIGA1050

Ms Dace NEIBURGA
Secretary-General
Latvian National Commission for
UNESCO
Pils Laukums 4-206,
RIGA 1050

Mr Igors GRAURS
Deputy Director
City Development Department
Riga City Council
Amatu str. 4,
RIGA 1050

Mr Juris DAMBIS
Head, State Inspection for Heritage
Protection
M. Pils iela 19
RIGA 1050

LITUANIE / LITHUANIA

H.E. Ms Ina MARCIULIONYTE
Ambassador
Permanent Delegation of Lithuania
to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

MADAGASCAR

Mme Yvette RABETAFIKA
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente de
Madagascar auprès de l'UNESCO
40, rue de Général Foy
75008 PARIS
France

M. Ravaomalala
RANDRIAMAMONJY
Délégué permanent adjoint de
Madagascar auprès de l'UNESCO
40, rue du Général Foy
75008 PARIS
France

Mr Benjamin BABANY
Conseiller
Délégation permanente de
Madagascar auprès de l'UNESCO
110 rue du Général Foy
75008 PARIS
France

MALAISIE / MALAYSIA

Mr Noor Azmi IBRAHIM
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Malaysia to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

MALTE / MALTA

H. E. Mr Joseph LICARI
Ambassador
Permanent Delegation of Malta to
UNESCO
46, rue de Longchamp
75116 PARIS
France

MAROC / MOROCCO

Mr Souad EL IDRISI
Conseiller des Affaires Etrangères
Délégation Permanente du Maroc
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

M. Abdelaziz TOURI
Secrétaire Général
Ministère de la Culture
1, rue Ghandi
Rabat

MONACO

Mr Jean PASTORELLI
Délégué permanent et ministre
plénipotentiaire
16, bd de Suisse
98000 MONACO

Mme Corinne MAGAIL
Premier secrétaire près l'ambassade
Délégation permanent de MONACO
auprès l'UNESCO
22, Bd Suchet
75016 PARIS
France

Mlle Karima BOUAICI
Attachée culturelle
Délégation permanent de MONACO
auprès l'UNESCO
22, Bd Suchet
75016 PARIS
France

MONGOLIE / MONGOLIA

Mr Norov URTNASAN
Chairperson
Mongolian National Committee for
the World Heritage
Government building 11
Revolution Avenue
Post Office - 38 A
ULAANBAATAR

Mr Tserendash DAMDIN
Director
Policy Implementation and
Coordination Department
Ministry of Nature and Environment
Government Building III,
Baga Toiruu – 44
ULAANBAATAR-11

Mr Barbuan TSENO BATBUYAN
Délégué permanent
Délégation permanente de la
Mongolie auprès de l'UNESCO
5, av. Robert Schuman
92100 BOULOGNE
France

NICARAGUA

Mme Flores XIMENA
Délégué Permanent
Délégation permanente du
Nicaragua auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

NORVEGE / NORWAY

Ms Ann Elin BRATSET
Director-General
Department for Cultural Heritage
Management
Ministry of the Environment
Postboks 8013 Dep
NO-0030 OSLO

Mr Nils MARSTEIN
Director,
Directorate for Cultural Heritage
Dronningensgt. 13
P.O. Box 8196 Dep 0034
OSLO

Mr Dag MYKLEBOST
Senior Advisor
Directorate for Cultural Heritage
Dronningens gate 13
P.O. Box 8196 Dep 0034
OSLO

Ms Inger A. HELDAL
Adviser on International Affairs
Directorate for Cultural Heritage
Dronningens gate 13
P.O. Box 8196 Dep 0034
OSLO

Mrs Berit LEIN
Assistant Director-General
Directorate for Nature Management
748 TRONDHEIM

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND

H.E. Mr Simon GIMSON
Permanent Delegate to UNESCO
New Zealand Permanent Delegation
7 ter, rue Leonard de Vinci
PARIS 75116
France

Mr Tumu TE HEUHEU
Department of Conservation
P.O. Box 10-420
WELLINGTON 4 471 3071

Mr Brian SHEPPARD
Senior Officer - International
Relations
Department of Conservation
59 Boulcott Street
PO Box 10-420
WELLINGTON

OUZBEKISTAN / UZBEKISTAN

Mr Mukhiddin KHASHIMOV
Deuxième Secrétaire
Délégation Permanente
d'Ouzbekistan auprès de l'UNESCO
22, rue d'Agnessean
75008 PARIS
France

PAKISTAN

Mr Rukhsana ZIA
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of
Pakistan to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

PANAMA

Mr Jorge PATINO
Délégué permanent adjoint
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

PAYS BAS / NETHERLANDS

H.E. Mr L.P. van VLIET
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of the
Netherlands to UNESCO
7, rue Eblé
75007 PARIS
France

Mr Rick van der PLOEG
Former Secretary of State for
Culture
Robert Schuman Centre for
Advanced Studies
European University Institute
Badia Fiesolana
Via dei Roccettini 9
I-50016 San Domicio di Fiesole (FI)
Italy

Mr Jan JESSURUN
Former Deputy Director General of
Cultural Affairs
Ministry of Education, Culture and
Science
P.O.Box 25000
2700 LZ ZOETERMEER

Mr Jan HOEKEMA
Ambassador for International
Cultural Affairs
Ministry of Foreign Affairs
P.O.Box 20061
2500 EB 's -GRAVENHAGE

Mr Jan SMID
Deputy Director for Cultural Heritage
Ministry of Education, Culture and
Science
P.O.Box 25000
2700 LZ ZOETERMEER

Mrs Sabine GIMBRÈRE
Senior Adviser International Affairs
Cultural Heritage Directorate
Ministry of Education, Culture and
Science
P.O.Box 25000
2700 LZ ZOETERMEER

Mrs Maartje BROEKHANS
Policy Adviser
Cultural Heritage Directorate
Ministry of Education, Culture and
Science
P.O.Box 25000
2700 LZ ZOETERMEER

Mr Jan KENNIS
Senior Policy Officer
Ministry of Foreign Affairs
P.O.Box 20061
2500 EB 's-GRAVENHAGE

Mr Rob de JONG
Netherlands Coordinator
State Department for Conservation
Rijksdienst voor de
Monumentenzorg
P.O.Box 1001
3700 BA ZEIST

Ms. Eleonore de MERODE
Adviser, Cultural Heritage
National UNESCO Commission
Korkenaerkade 11,
2502 LT THE HAGUE

Ms. Carol WESTRIK
Project coordinator
National UNESCO Commission
Korkenaerkade 11,
2502 LT THE HAGUE

Mr Herald G. VOORNEVELD
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of the
Netherlands to UNESCO
7, rue Eblé
75007 PARIS
France

PEROU / PERU

M. Carlos CUETO
Conseiller
Délégation permanente du Pérou
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

PHILIPPINES

H.E. Mr Hector K. VILLARROEL
Ambassador and Permanent
Delegate
Permanent Delegation of the
Philippines to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Ms. Deanna ONGPIN-RECTO
Foreign Affairs Adviser
Permanent Delegation of the
Philippines to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

POLOGNE / POLAND

Dr Tomasz ORLOWSKI
Secretary General
Polish National Commission for
UNESCO
Palac Kultury i Nauki
WARSZAWA 00-901

Mrs Malgorzata DZIEDUSZYCKA
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Poland to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris cedex 15
France

REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE / DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

Mr Ri Jang GON
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of the
Democratic People's Republic of
Korea to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Kim Chang MIN
Counsellor
Permanent Delegation of the
Democratic People's Republic of
Korea to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
POPULAIRE LAO /
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC
REPUBLIC**

S. Exc. M. Khamliène
NHOUYVANISVONG
Ambassadeur, Délégué permanent
suppléant
Délégation permanente de la
République démocratique populaire
lao auprès de l'UNESCO
Ambassade de la République
démocratique populaire lao
74, avenue Raymond-Poincaré
75116 PARIS
France

Mme Sisamay
LUANGCHANDAVONG
Première secrétaire, Chargée des
Affaires culturelles de l'Ambassade
Délégation permanente de la
République démocratique populaire
lao auprès de l'UNESCO
Ambassade de la République
démocratique populaire lao
74, avenue Raymond-Poincaré
75116 PARIS
France

**REPUBLIQUE DOMINICAINE /
DOMINICAN REPUBLIC**

H. E. Mrs Lil DESPRADEL
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of the
Dominican Republic to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Ms Miguelina DOMINGUEZ
Adviser
Permanent Delegation of the
Dominican Republic to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

**REPUBLIQUE TCHEQUE /
CZECH REPUBLIC**

Mr Karel KOMAREK
Permanent Delegate
Permanent Delegation of the Czech
Republic to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Michal BENES
Secrétaire pour les Affaires de
l'UNESCO au Ministère de la Culture
Ministère de la Culture
Milady Horskove 139
16000 PRAHA 6

Mr Zdenek NOVAK
Vice-Minister of Culture
Ministry of Culture
Milady Horakore 39
16000 PRAHA 6

**RÉPUBLIQUE-UNIE DE
TANZANIE / UNITED REPUBLIC
OF TANZANIA**

Mr Mohammed Shaaban SHEYA
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of the United
Republic of Tanzania
13, rue Raymond Poincaré
75116 PARIS
France

ROUMANIE / ROMANIA

M. Dumitru PREDĂ
Ministre – Conseiller
Délégation permanente de la
Roumanie auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

SAINT-SIEGE / HOLY SEE

Mr Francesco FOLLO
Permanent Observer of the Holy See
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

M. Tullio POLI
Official
Secrétariat d'Etat – Section pour les
relations avec les Etats
00120 CITTA DEL VATICANO

SENEGAL

M. Ousman BLONDIN-DIOP
Ministre-Conseiller
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente du Sénégal
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

**SERBIE ET MONTENEGRO /
SERBIA AND MONTENEGRO**

S. E. M. Dragoljub NAJMAN
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente de Serbie et
Monténégro auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mme Sanja KESIC-RISTIC
Art Historian
Republic Institute for the Protection
of Cultural Monuments
BOZIDARA ADZIJE 11
11000 BEOGRAD

M. Ilija LALOSEVIC
Représentant pour le Monténégro
Conseiller Conservateur et Directeur
de l'Institut régional pour la
protection des monuments culturels
de Kotor
Stari Grad, 335
85330 KOTOR

SLOVAQUIE / SLOVAKIA

Mr Tamás DOMÉNY
Head of Civil Service Office
Ministry of Environment
Námestie I Stura
812 35 BRATISLAVA

Ms Katarina NOVÁKOVÁ
Director-General
Sector of International Aid and
International Relations
Ministry of Environment
Nam. L. Stura 1
812 35 BRATISLAVA

Mr Josef KLINDA
Director-General
Sector of Environmental Concepts,
Law, Informatics
Ministry of Environment
Nam. L. Stura 1
812 35 BRATISLAVA

Ph Dr. Katarína KOSOVÁ
Director-General
Monuments Board,
Pamiatkový urad
Cesta na Cerveny most 6,
814 06 BRATISLAVA

Ms Viera DVORAKOVA
Monuments Board
Pamiatkový urad
Cesta na Cerveny most 6,
814 06 BRATISLAVA

Ms Lenka MIHÁLIKOVÁ
Slovak National Commission for
UNESCO
Ministry of Foreign Affairs
Hlboká cesta 2
83336 BRATISLAVA 1

Ms Magdaléna POHLODOVÁ
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of the Slovak
Republic to UNESCO
1 rue de Miollis
75352 PARIS CEDEX
France

SLOVENIE / SLOVENIA

Dr. Jelka PIRKOVIC
State Undersecretary
Ministry of Culture
Maistrova 10
1 000 LJUBLJANA
Slovenia

Ms Marjutka HAFNER
State Undersecretary
Office of the Slovenian National
Commission for UNESCO
Tivoljska 50
1 000 LJUBLJANA
Slovenia

SRI LANKA

Ms Saroja SIRISENA
Second Secretary
Permanent Delegation of Sri Lanka
to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Mohan ABEYRATNE
Director, Scientific Research
Central Cultural Fund
c/o Permanent Delegation of Sri
Lanka to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS
France

SOUDAN / SUDAN

H.E. Mr Elawad ABDELHAFIZ
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Sudan to
UNESCO
56, av. Montaigne
75008 PARIS
France

SUEDE / SWEDEN

Mme Birgitta HOBERG
Senior International Officer
National Heritage Board
P.O. Box 5405
114 84 STOCKHOLM

SUISSE / SWITZERLAND

S.E. M. Denis FELDMEYER
Ambassadeur
Délégué permanent de la Suisse
auprès de l'UNESCO
1 rue de Miollis
75352 PARIS Cedex 15
France

M. Marco MOLINARI
Chef de la Section des biens
culturels et naturels du Canton du
Tessin
Membre de la Commission suisse
pour l'UNESCO
CH-6622 Ronco S/Ascona

M. Johann MÜRNER
Chef de la Section Patrimoine
culturel et monuments historiques
Office fédéral de la culture
CH-3003 BERNE

M. Nicolas MATHIEU
Délégué permanent adjoint de la
Suisse auprès de l'UNESCO
1 rue de Miollis
PARIS 75015
France

TUNISIE / TUNISIA

M. Mohamed SAIED
Conseiller à la Direction générale
Ministère de l'Agriculture, de
l'Environnement, et des Ressources
Hydrauliques
Agence Nationale de Protection de
l'Environnement
12, rue du Cameroun – Belvédère
1002 TUNIS BP 52

TURQUIE / TURKEY

Mr Bozkurt ARAN
Ambassador, Permanent Delegate
Turkish Permanent Delegation to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Sander GÜRBÜZ
Deputy Director General
Ministry of Foreign Affairs
Misisleri Bakanligi
Tandogan, ANKARA

Ms Tulin Sermin OZDURAN
Head, General Directorate for the
Preservation of Cultural and Natural
Heritage
Ministry of Culture
II. Mechs Binasi Ulus
06100 ANKARA

Ms Sebne INCESU
First Secretary
Turkish Permanent Delegation to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

UKRAINE

Mme Larysa MYRONENKO
Conseiller de la Délégation
permanente de l'Ukraine auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr Mykola HAYDA
Chef du Département de la
préservation de lieux historiques du
Conseil municipal de Lviv
20, Valova str.
LVIV 79008

URUGUAY

H. E. Mr Yuriy SERGEYEV
Ambassadeur, Délégué Permanent
d'Uruguay
Délégation permanente d'Uruguay
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

VENEZUELA

Mr Javier DIAZ
Permanent Delegation to UNESCO
of Venezuela
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

VIETNAM

M. Phan Lam PHUONG
Vice-Président permanent du Comité
Populaire de la Province de Quang
Binh

M. Le KINH TAI
Assistant du ministre des Affaires
étrangères du Vietnam
Secrétaire général
Commission national du Vietnam
8, Khuc Hao Str.
HANOI

S. Exc. M. PHAM SANH CHAU
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente du Vietnam
2, rue Le Verrier
75006 PARIS
France

M. Nguyen TAN HIEP
Directeur, Park national de Phong
Nha-Ke Bang

M. Truong QUOC BINH
Coordinateur national des sites du
patrimoine mondial au Vietnam
Deputy Director
Department of Conservation and
Musicology
51 - 53 Ngo Quyen Street
HANOI

Ms Nhu Phi NGUYEN THI
Conseiller
Délégation permanente du Vietnam
2, rue Le Verrier
75006 PARIS
France

Mme Nguyen Pham VAN HUONG
Premier Secrétaire
Délégation permanente du Vietnam
2, rue Le Verrier
75006 PARIS
France

YEMEN
Dr. Abdullah ZAID EYSSA
President
GOPHCY
Harat Ma'ad,
Old City of Sana'a
P.O Box: 960
SANA'A

Arch. Abdul Hakim Kassm
AL-SAYAGHI
General Director
International Relations & Technical
Cooperation
GOPHCY
P.O Box: 960
SANA'A

(ii) **AUTRES OBSERVATEURS / OTHER OBSERVERS**

**MISSION PERMANENTE
D'OBSERVATION DE LA
PALESTINE AUPRES DE
L'UNESCO / PERMANENT
OBSERVER MISSION OF
PALESTINE TO UNESCO**

S. Exc. M. Ahmad ABDELRAZEK
Ambassadeur, Observateur
permanent de la Palestine auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

M. Issa WACHILL
Conseiller

Mlle Assia ELAKHRAS
Conseillère
Mr Hamdan TAHA
Director General
Ministry of Tourism and Antiquities
P.O. BOX 870
RAMALLAH
Palestinian Territories

UNITED NATIONS FOUNDATION

Ms Melinda L. KIMBLE
Senior Vice President for Programs
United Nations Foundation
1225 Connecticut Avenue NW
Washington DC 20036
USA

Mr Raymond E. WANNER
Senior Adviser on UNESCO Issues
United Nations Foundation
9143 Sligo Creek Parkway
Silver Spring, MD 20901,
USA

(iii) **ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES /
INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**

**ARAB LEAGUE EDUCATIONAL,
CULTURAL AND SCIENTIFIC
ORGANIZATION (ALESCO)**

Dr. Rita AWAD
Director, Department of Programmes
of Culture and Communication
P.O. Box 1120
TUNIS
Tunisia

**L'ORGANISATION ISLAMIQUE
POUR L'EDUCATION, LA
CULTURE ET LES SCIENCES
(ISECO) / ISLAMIC
EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND
CULTURAL ORGANIZATION**

M. Papatoumane NDIAYE
Spécialiste des programmes
Av Attine Hay Riad
RABAT
Maroc

THE WORLD BANK

Mr Gianni BRIZZI
Regional Adviser, Culture and
Development, Middle East and North
Africa Region
1818 H Street, NW
Washington, DC 20433
USA

**UNION INTERNATIONALE DES
ARCHITECTES / INTERNATIONAL
UNION OF ARCHITECTS**

Mme Francine TROUPILLON
Directeur de l'administration
Union Internationale des Architectes
51, rue Raynouard
75016 PARIS, France

M. Jean-Claude RIGUET
UIA Secretary-Genera
51, rue Raynouard
75016 PARIS
France

Mrs Paula LIBERATO
UIA WP and I.O. Assistant

M. Leo ORELLANA
Architect
Coordinator of the SIRCHAL
Programme

**PLAN D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE (PAM)**

M. Daniel DROCOURT
Coordonnateur
Programme 100 sites historiques
Atelier du Patrimoine de la Ville de
Marseille
10 ter, square Belsunce
MARSEILLE
France

**FEDERATION NATIONALE DE
L'UNESCO ASSOCIATIONS AU
JAPON / NATIONAL FEDERATION
OF UNESCO ASSOCIATIONS IN
JAPAN**

Mr Masanori NAGAOKA
Cultural Division
Asahi-Seimei Ebisu Bldg. 12F
1-3-1 Ebisu Shibuya-ku
TOKYO 150-0013
Japan

**NORDIC WORLD HERITAGE
FOUNDATION**

Ms Synnove VINSRUGG
Deputy Director
Ullem Allé 41
P.O. Box 52 Ovre Ullem
0311 OSLO
Norway

**(iv) ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES /
NON- GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**

PALESTINE WILDLIFE SOCIETY

Mr Imad ATRASH
Executive Director
P.O. BOX 80, BEIT
SAHOUR
Palestinian Territories

IHA et TRT

Mr Tansu SARITAYLI
28, rue Honoré de Balzac
91580 AUVERS-ST. GEORGES
France

Independent Consultant

Mme Dominique SEWANE
368, rue de Vaugirard
75015 PARIS

**ENVIRONMENTAL AGENCY OF
ICELAND**

Mr Stefan BENEDIKTSSON
Umhverfisstofnun
Sudurlandsbraut 24
108 REYKJAVIK
Iceland

**CENTRE INTERNATIONAL POUR
LES PAYSAGES CULTURELS
MEDITERRANEENS /
INTERNATIONAL CENTRE FOR
MEDITERRANEAN CULTURAL
LANDSCAPES**

Arch. Mlle Carla MAURANO
Villa Matarazzo
S. Maria di Castellabate (Sa)
Via Selva 7
84043 AGROPOLI (Sa)
Italy

**SOCIETY FOR PRESERVING THE
NARA PALACE SITE**

Mr Shuichi KOI
Secretary-General
309 7 Hanniyaji Cho
NARA
Japan

**INTERNATIONAL SOCIETY FOR
THREATENED PEOPLES**

Mr Tilman ZULCH
President
PO-Box 2024
D-37010 GOTTINGEN
Germany

(v) PRESSE / PRESS

Quotidien du Peuple
M. Zhuji ZHANG
Chef du Bureau de Paris
9-11, rue Ernest Renan
92130 Issy-Les-Moulineaux
France

TBS Live, Inc
Ms Naoko YOKOTE
5-3-6 Akasaka, Minato-ku,
Tokyo 107-8006
Japan

Mr Hemang DESAI
3, Adinatu Society
India

World Film Group
Ms Pamela DE MAIGRET
Executive Producer
427 N. Bundy Drive
Los Angeles CA 90049
USA

(vi) **SECRETARIAT DE L'UNESCO / UNESCO SECRETARIAT**

Mr Koïchiro Matsuura
Director-General

World Heritage Centre

Mr Francesco Bandarin
Director, World Heritage Centre
Mrs Jane Degeorges

Ms Minja Yang
Deputy Director, World Heritage
Centre
Ms Emmanuelle Robert

Mrs Sarah Titchen
Chief, Policy and Statutory
Implementation Unit

Ms Frédérique Aubert
Ms Maria Luisa Bascur
Mr Peter Stott
Mr Alessandro Balsamo
Ms Nina Dhumal
Mr David Martel
Ms Luba Caris
Ms Samira Zinini

Mrs Vesna Vujicic-Lugassy
Chief, Promotion, Publications and
Education Unit

Mrs Joanna Serna-Sullivan
Mrs Lynne Patchett
Mrs Marielle Richon
Mr Marc Zappimbalso
Mr Alonso Addison
Mr Eric Esquivel
Mr Mario Santana Quintero

Mr Julian Poole
Chief Executive Officer

Mr Mario Hernandez
Chief, Information Management and
Remote Sensing Unit

Mr Natarajan Ishwaran
Chief, Nature Section
Mr Guy Debonnet
Mr Ali Salamat Tabbasum
Ms Marjaana Kokkonen

Mrs Elizabeth Wangari
Chief, Africa Unit
Mr Lazare Eloundou Assomo
Ms Flora Altena
Mrs Nana Thiam
Ms Leila Maziz

Mr Giovanni Boccardi
Chief, Arab States Unit
Ms Anna Sidorenko
Ms Marianne Raabe
Mr Karim Hendili
Ms Mitzuko Ugo

Ms Junko Taniguchi
Acting Chief, Asia Unit

Mr Feng Jing
Ms Natsue Saito
Ms Fiona Gundacker
Ms Aurélie Valtat
Ms Graciela Gonzales Brigas
Ms Yuka Ogasawara
Ms Shahrazed Chida

Mrs Mechtild Rossler
Chief, Europe and North America
Unit

Ms Fumiko Ohinata
Ms Kerstin Manz
Mr Fernando Brugman
Ms Christine Delsol

Latin America and Caribbean Unit

Mr Ron Van Oers
Mrs Nuria Sanz
Ms Margarita Gonzalez-Lombardo
Ms Maria Paz Fernandez

Culture Sector

Mr Laurent Levi-Strauss
Deputy Director
Division of Cultural Heritage

Tangible Heritage Section

Mr Christian Manhart

Intangible Heritage Section
(CLT/CH/ITH)

Mr Yoshihiro HIGUCHI
Programme Specialist

Special Advisor to ADG/CLT

Prof. Dr. Bernd von DROSTE
92, Rue de Tennerolles
F-92210 Saint Cloud
France

Science Sector

Mr Mambaele Mankoto
Division of Ecological Sciences

Division of Ecological Sciences

Mr Tilman JAEGER
Associate Expert
Man and the Biosphere Programme
(MAB)

General Legal Affairs Section

Mr John Donaldson
Senior Legal Officer

Translators

Mme Sabine de Valence
Mme Anne Sauvêtre
Mme Brigitte Guérin

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 28^e SESSION DU COMITÉ DU PATRIMOINE
MONDIAL (Suzhou, Chine, 28 juin – 7 juillet 2004)**

Ouverture de la session

1. Ouverture de la séance par le Président du Comité du patrimoine mondial
2. Introduction par le Directeur général de l'UNESCO ou son Représentant
3. Allocution de bienvenue par le pays hôte
4. Demandes du statut d'observateur
5. Adoption de l'ordre du jour
6. Rapport du Rapporteur sur la 27^e session du Comité du patrimoine mondial (Paris, 2003)
7. Rapport du Centre du patrimoine mondial sur ses activités et sur la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial

**Mise en œuvre des objectifs stratégiques du patrimoine mondial :
crédibilité, conservation, renforcement des capacités et communication**

8. Evaluation de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial crédible, équilibrée et représentative (1994-2004)
 - A Analyses de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives par l'ICOMOS et l'UICN
 - B Evaluation de l'efficacité du renforcement des capacités pour la Stratégie globale
 - C Evaluation de la décision de Cairns
9. Rapports sur l'état de conservation :
 - A Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril
 - B Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
10. Etablissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril :
 - A Listes indicatives
 - B Inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial
11. Présentation du Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

12. Etat d'avancement sur la préparation du Rapport périodique pour l'Europe et l'Amérique du Nord
13. Indicateurs de performance pour les Programmes du patrimoine mondial
14. Etat d'avancement de la stratégie globale de formation
15. Etat d'avancement de l'initiative de partenariats pour la conservation du patrimoine mondial (PaCte)
16. Projets de publication (avec propositions budgétées) pour : un recueil de *Textes fondamentaux sur le patrimoine mondial*, des documents de référence pour la protection des biens du patrimoine mondial qui compléteraient les *Orientations* et un *Manuel de la Convention du patrimoine mondial*.¹
17. Demandes d'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial

Questions administratives et financières

18. Assistance internationale
19. Exécution du budget 2002-2003

Clôture de la session

20. Election du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur
21. Ordre du jour provisoire de la 29e session du Comité du patrimoine mondial (juin-juillet 2005)
22. Questions diverses
23. Adoption des Décisions
24. Clôture de la session

¹ Voir **6 EXT.COM 5.2** et **5.3**

INDEX DES BIENS

Etat partie/Territoire	Bien	Décision No.
Afghanistan	Minaret et vestiges archéologiques de Djam	27 COM 7A.21 27 COM 8B.2
	Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan	27 COM 8B.1 27 COM 8C.43 27 COM 8C.44
Afrique du Sud	Parc de la zone humide de Sainte-Lucie	27 COM 7B.6
	Robben Island	27 COM 7B.34
	Paysage culturel de Mapungubwe	27 COM 8C.30
Albanie	Butrint	27 COM 7A.26 27 COM 8B.2
Algérie	Tipasa	27 COM 7A.17 27 COM 8B.2
	Casbah d'Alger	27 COM 7B.35
Allemagne	Cathédrale de Cologne	27 COM 7B.63
	Ville hanséatique de Lübeck	27 COM 7B.64
	Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin	27 COM 7B.65
	Royaume des jardins de Dessau-Wörlitz	27 COM 7B.66
	Hôtel de ville et la statue de Roland sur la place du marché de Brême	27 COM 8C.20
Argentine	Quebrada de Humahuaca	27 COM 8C.17
	Missions jésuites des Guaranis: San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Señora de Loreto et Santa Maria Mayor (Argentine), Ruines de Sao Miguel das Missoes (Brésil) (Argentine, Brésil)	27 COM 7B.84
Australie	Parc national de Purnululu	27 COM 8C.11
	Parc national de Kakadu	27 COM 7B.28
Autriche	Centre historique de Vienne	27 COM 7B.57
	Centre historique de la ville de Salzbourg	27 COM 7B.58
	Paysage culturel de Fertö/Neusiedlersee (Autriche/Hongrie)	27 COM 8C.2

Etat partie/Territoire	Bien	Décision No.
Azerbaïdjan	Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge	27 COM 7B.59 27 COM 8B.1
Bangladesh	Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur	27 COM 7B.42 27 COM 12.7
Bélarus	Forêt Belovezhskaya Pushcha / Bialowieza (Bélarus/Pologne)	27 COM 7B.14
Bénin	Palais royaux d'Abomey	27 COM 7A.15 27 COM 8B.2
Bosnie-Herzégovine	La vieille ville de Mostar	27 COM 8C.33
Brésil	Parc national d'Iguaçu	27 COM 7B.23
	Brasilia	27 COM 7B.85
	Centre historique de la ville de Goiás	27 COM 7B.86
	Ville historique d'Ouro Preto	27 COM 7B.87
	Rio de Janeiro: le Pain de sucre, la forêt de Tijuca et les Jardins botaniques	27 COM 8C.12
	Parc national de Serra da Capivara	27 COM 8C.15
	Complexe de conservation de l'Amazonie centrale	27 COM 8C.10
	Missions jésuites des Guaranis: San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Señora de Loreto et Santa Maria Mayor (Argentine), Ruines de Sao Miguel das Missoes (Brésil) (Argentine, Brésil)	27 COM 7B.84
Bulgarie	Réserve naturelle de Srébarna	27 COM 7A.10 27 COM 8B.3
	Parc national de Pirin	27 COM 7B.15
Cambodge	Angkor	27 COM 7A.22 27 COM 8B.2
Cameroun	Réserve de faune du Dja	27 COM 7B.1
Canada	Arrondissement historique de Québec	27 COM 7B.60
	Extension de l'Arrondissement historique de Québec	27 COM 8C.3
	Parc national Nahanni	27 COM 7B.16
	Parc national Wood Buffalo	27 COM 7B.17

Etat partie/Territoire	Bien	Décision No.
Chili	Eglises de Chiloé	27 COM 7B.88
	Quartier historique de la ville portuaire de Valparaíso	27 COM 8C.41
Chine	Paysage panoramique du Mont Emei, incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha de Leshan	27 COM 7B.29
	Ensemble historique du palais du Potala, Lhasa	27 COM 7B.45
	Palais impérial des dynasties Ming et Qing	27 COM 7B.43
	Tombes impériales des dynasties Ming et Qing	27 COM 8C.39
	Ensemble de bâtiments anciens des montagnes de Wudang	27 COM 7B.44
	Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan	27 COM 8C.4
Colombie	Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène	27 COM 7B.89
Costa Rica	Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica/Panama)	27 COM 7B.24
Côte d'Ivoire	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée)	27 COM 7A.4 27 COM 8B.2
	Parc national de Taï	27 COM 7B.2
	Parc national de la Comoé	27 COM 7B.3 27 COM 8B.1
Egypte	Le Caire islamique	27 COM 7B.36
	Abu Mena	27 COM 7A.18 27 COM 8B.2
	Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour	27 COM 7B.37
	Zone Sainte-Catherine	27 COM 8C.16
	Ras Mohammed	27 COM 8C.5
El Salvador	Site archéologique de Joya de Ceren	27 COM 7B.91

Etat partie/Territoire	Bien	Décision No.
Equateur	Iles Galápagos	27 COM 7B.25
	Parc national Sangay	27 COM 7A.13 27 COM 8B.2
Espagne	Vieille ville de Salamanque	27 COM 7B.76
	Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	27 COM 7B.77
	Vieille ville d'Avila avec ses églises extra-muros	27 COM 7B.78
	Ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza	27 COM 8C.42
Etats-Unis d'Amérique	Parc national des Everglades	27 COM 7A.11 27 COM 8B.2
	Yellowstone	27 COM 7A.12 27 COM 8B.3
Ethiopie	Parc national du Simien	27 COM 7A.3 27 COM 8B.2
Fédération de Russie	Isthme de Courlande (Fédération de Russie/Lituanie)	27 COM 7B.70
	Lac Baïkal	27 COM 7B.19
	Volcans du Kamchatka	27 COM 7B.20
	Kizhi Pogost	27 COM 7B.74
	Bassin d'Ubs Nuur (Fédération de Russie/ Mongolie)	27 COM 8C.9
	Citadelle, vieille ville et forteresse de Derbent	27 COM 8C.29
	Premier pont ferroviaire sur le fleuve Ienisseï	27 COM 8C.47
	Système naturel du Sanctuaire de l'île Wrangel	27 COM 8C.3
France	Mont-Saint-Michel et sa baie	27 COM 7B.61
Gambie	Île James et sites associés	27 COM 8C.34
Géorgie	Réserve de la ville-musée de Mtskheta	27 COM 7B.62
Grèce	Acropole d'Athènes	27 COM 7B.67

Etat partie/Territoire	Bien	Décision No.
Guatemala	Antigua Guatemala	27 COM 7B.92
Guinée	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)	27 COM 7A.4 27 COM 8B.2
Honduras	Réserve de la biosphère Rio Platano Site maya de Copán	27 COM 7A.14 27 COM 8B.2 27 COM 7B.93
Hongrie	Grottes du karst d'Aggtelek et du karst de Slovaquie (Hongrie/Slovaquie) Paysage culturel de Fertő/Neusiedlersee (Hongrie/Autriche) Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrásy Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj Parc national de Hortobágy - la Puszta Hollókő, le vieux village et son environnement Abbaye bénédictine millénaire de Pannonhalma et son environnement naturel Nécropole paléochrétienne de Pécs (Sopianae)	27 COM 8C.2 27 COM 8C.2 27 COM 8C.2 27 COM 8C.2 27 COM 8C.2 27 COM 8C.2 27 COM 8C.2 27 COM 8C.2
Iles Salomon	Rennell Est	27 COM 7B.12
Inde	Ensemble monumental de Hampi Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya Sanctuaire de faune de Manas Abris sous-roche du Bhimbetka Le Taj Mahal Fort d'Agra Fatehpur Sikri	27 COM 7A.23 27 COM 8B.2 27 COM 12.3 27 COM 7B.46 27 COM 7A.9 27 COM 8B.2 27 COM 8C.21 27 COM 7B.105 27 COM 7B.105 27 COM 7B.105

Etat partie/Territoire	Bien	Décision No.
Indonésie	Parc national de Lorentz	27 COM 7B.8
	Ensemble de Borobudur	27 COM 7B.47
Iran, République islamique d'	Meidan Emam, Ispahan	27 COM 7B.48
	Takht-e Sulaiman	27 COM 8C.22
Iraq	Assour (Qal'at Chérqat)	27 COM 8B.1 27 COM 8C.45 27 COM 8C.46 27 COM 12.9
Israël	Ville blanche de Tel-Aviv--le mouvement moderne	27 COM 8C.23
Italie	Isole Eolie (Iles Eoliennes)	27 COM 7B.18
	<i>Sacri Monti</i> du Piémont et de Lombardie	27 COM 8C.35 27 COM 8C.37
Japon	Monuments historiques de l'ancienne Nara	27 COM 7B.49
Jérusalem	Vieille ville de Jérusalem et ses remparts	27 COM 7A.29 27 COM 8B.2
Kazakhstan	Mausolée de Khoja Ahmad Yasawi	27 COM 8C.25
	Saryarka – la steppe et les lacs du nord du Kazakhstan	27 COM 8C.6
Kenya	Vieille ville de Lamu	27 COM 7B.31
	Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya	27 COM 7B.4
Lettonie	Centre historique de Riga	27 COM 7B.69
Liban	Byblos	27 COM 7B.38
	Tyr	27 COM 7B.39
	Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab)	27 COM 7B.103
Lituanie	Isthme de Courlande (Lituanie/Fédération de Russie)	27 COM 7B.70
Madagascar	Colline royale d'Ambohimanga	27 COM 7B.32

Etat partie/Territoire	Bien	Décision No.
Mali	Tombouctou	27 COM 7A.16 27 COM 8B.2
	Falaises de Bandiagara (pays dogon)	27 COM 7B.27
Maroc	Ksar d'Aït-Ben-Haddou	27 COM 7B.41
	Médina de Fès	27 COM 7B.104
Mauritanie	Anciens <i>Ksour</i> de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata	27 COM 7B.40
	Parc national du banc d'Arguin	27 COM 7B.7
Mexique	Sian Ka'an	27 COM 7B.26
	Centre historique de Puebla	27 COM 7B.94
	Centre historique de Mexico et Xochimilco	27 COM 7B.95
	Missions franciscaines de la Sierra Gorda de Querétaro	27 COM 8C.26
Mongolie	Paysage culturel de la vallée de l'Orkhon	27 COM 8C.27
	Bassin d'Ubs Nuur (Mongolie/Fédération de Russie)	27 COM 8C.9
Népal	Lumbini, lieu de naissance du Bouddha	27 COM 7B.53
	Parc national de Royal Chitwan	27 COM 7B.9
	Parc national de Sagarmatha	27 COM 7B.10
	Vallée de Kathmandu	27 COM 7B.52 27 COM 8B.1
Niger	Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré	27 COM 7A.5 27 COM 8B.2
	Parc national du W du Niger	27 COM 7B.5
Oman	Fort de Bahla	27 COM 7A.19 27 COM 8B.2
	Sanctuaire de l'oryx arabe	27 COM 12.8
Ouganda	Monts Rwenzori	27 COM 7A.7 27 COM 8B.2

Etat partie/Territoire	Bien	Décision No.
Ouzbékistan	Centre historique de Shakhrisyabz	27 COM 7B.56
Pakistan	Fort et jardins de Shalimar à Lahore	27 COM 7A.24 27 COM 8B.2
Panama	Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Panama/CostaRica)	27 COM 7B.24
	Fortifications de la côte caraïbe du Panamá : Portobelo-San Lorenzo	27 COM 7B.96
	Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá	27 COM 8C.40
Paraguay	Missions jésuites de la Santísima Trinidad de Paraná et Jesús de Tavarangue	27 COM 7B.84
Pérou	Zone archéologique de Chan Chan	27 COM 7A.28 27 COM 8B.2
	Site archéologique de Chavin	27 COM 7B.97
	Centre historique de Lima	27 COM 7B.99
	Sanctuaire historique de Machu Picchu	27 COM 7B.30
	Ville de Cuzco	27 COM 7B.98
	Centre historique de la ville d'Arequipa	27 COM 7B.100
Philippines	Rizières en terrasses des cordillères des Philippines	27 COM 7A.25 27 COM 8B.2
	Parc marin du récif de Tubbataha	27 COM 7B.11
Pologne	Forêt Belovezhskaya Pushcha / Bialowieza (Pologne/Bélarus)	27 COM 7B.14
	Camp de concentration d'Auschwitz	27 COM 7B.71
	La vallée de la Pradnik dans le parc national d'Ojcow	27 COM 8C.28
	Eglises en bois du sud de la Petite Pologne	27 COM 8C.36 27 COM 8C.37
Portugal	Paysage culturel de Sintra	27 COM 7B.72
	Paysage viticole de l'île du Pico	27 COM 8C.14

Etat partie/Territoire	Bien	Décision No.
République centrafricaine	Parc national du Manovo-Gounda St. Floris	27 COM 7A.1 27 COM 8B.2
République de Corée	Grotte de Seokguram et temple Bulguksa	27 COM 7B.54
République démocratique du Congo	Parc national de la Garamba	27 COM 7A.2 27 COM 8B.2
	Parc national de Kahuzi-Biega	27 COM 7A.2 27 COM 8B.2
	Réserve de faune à okapis	27 COM 7A.2 27 COM 8B.2
	Parc national de la Salonga	27 COM 7A.2 27 COM 8B.2
	Parc national des Virunga	27 COM 7A.2 27 COM 8B.2
République démocratique populaire lao	Ville de Luang Prabang	27 COM 7B.50
	Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak	27 COM 7B.51
République dominicaine	Ville coloniale de Saint-Domingue	27 COM 7B.90
	Parc national del Este et sa zone tampon	27 COM 8C.13
République populaire démocratique de Corée	Ensemble des tombes de Koguryo	27 COM 8C.19
République tchèque	Quartier juif et la basilique Saint-Procope de Třebíč	27 COM 8C.18
Roumanie	Centre historique de Sighisoara	27 COM 7B.73
Royaume-Uni	Chaussée des Géants et sa côte	27 COM 7B.21
	Ile d'Henderson	27 COM 7B.22
	Stonehenge, Avebury et sites associés	27 COM 7B.82
	Vieille ville et Nouvelle ville d'Edimbourg	27 COM 7B.81
	La Tour de Londres	27 COM 7B.83
	Extension de la Réserve de faune sauvage de l'Ile de Gough	27 COM 8C.3

Etat partie/Territoire	Bien	Décision No.
	Jardins botaniques royaux de Kew	27 COM 8C.32
Sénégal	Parc national des oiseaux du Djoudj Ile de Gorée	27 COM 7A.6 27 COM 8B.2 27 COM 7B.33
Serbie et Monténégro	Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor	27 COM 7A.27 27 COM 8B.3
Slovaquie	Grottes du karst d'Aggtelek et du karst de Slovaquie (Slovaquie/Hongrie) Spissky Hrad et les monuments culturels associés	27 COM 8C.2 27 COM 7B.75
Slovénie	Hôpital des partisans Franja	27 COM 8C.3
Soudan	Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne	27 COM 8C.31
Suisse	Monte San Giorgio	27 COM 8C.7
Tunisie	Parc national de l'Ichkeul	27 COM 7A.8 27 COM 8B.2
Turkménistan	Parc national historique et culturel de l'« Ancienne Merv »	27 COM 7B.55
Turquie	Zones historiques d'Istanbul Ville historique de Mardin	27 COM 7B.79 27 COM 8C.3
Ukraine	Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo-Petchersk	27 COM 7B.80
Uruguay	Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento	27 COM 7B.101
Venezuela	Coro et son port	27 COM 7B.102
Viet Nam	Baie d'Ha-Long Parc national de Phong Nha-Ke Bang	27 COM 7B.13 27 COM 8C.8
Yémen	Ville historic de Zabid	27 COM 7A.20 27 COM 8B.2 27 COM 12.4
Zimbabwe	Monts Matobo	27 COM 8C.38